



LIBRARY
UNIVERSITY OF WISCONSIN
K. M. T.
P. T. S.
T. R. A. I. T. E. S.
P. M. O.
C. O. M. M. O. N. S.
T. A. B.
A. P. A. R. I. S. M.

BIBL. VICTOR COUSIN

Manuscrits 81

N° ancien

BIBLIOTHÈQUE
DE
NE COURN

Kant

BIBLIOTHÈQUE
DE
M^R COUSIN

philosophiques
traduits par M. Franck.



Nos. de fo feinglets,

F. G.

Kant.

Petits traités
philosophiques
traduits par Ad. Franck.



Amo.

Letitia

philosophy

for the young



Sur cette phrase vulgaire :

Cela peut être juste en théorie, mais ne
sert pas en pratique.

par Kant

BIBLIOTHÈQUE
DE
M. LOUSSIN

Extrait de l'Allemagne

Petite bibliothèque philosophique de France

Let the other things

be done in their own way

and not in mine

1871

Wm. Lloyd Garrison

Wm. Lloyd Garrison

BIBLIOTHÈQUE
DE
M. COUSIN

Le nom de théorie se donne même à un ensemble de règles pratiques, quand on les considère comme des principes, sans un point de vue général, sans tenir compte des conditions sans nombre qui exercent néanmoins une influence inévitable sur leur application. D'un autre côté, l'on s'appelle pour indifféremment tout exercice matériel du nom de pratique; mais seulement un travail qui nous conduit à un but par l'observation de certains principes d'action, posés d'une manière générale.

Quelque parfaite que ~~soit~~ puisse être la théorie, il est d'une évidence palpable que nous ne saurions arriver à la pratique, sans un moyen de jonction ou de transition entre l'une et l'autre. Or, à la conception de la raison, qui enferme la règle, il faut ajouter un acte de jugement par lequel le praticien doit discerner ce qui est ou n'est pas du ressort de la règle. Mais il est impossible de prescrire un jugement lui-même. D'autres règles pour lui apprendre à faire usage des premières, autrement cela irait à l'infini. Par conséquent, s'il y a des théoriciens qui, lorsqu'ils manquent de jugement, ils ne pourront jamais devenir praticiens: tels que des médecins et des jurisconsultes qui, après avoir fait de bonnes études, ne savent pas même donner un conseil. L'expérience ~~de l'homme~~ Mais quand la nature nous aurait donné l'accord du jugement, nous pourrions ~~encore~~ encore

avait besoin de prémisses: Je veux dire que la théorie
pourrait être incomplète et n'acquiesce à ce qui lui manque
que par des épreuves au des expériences successives dont, en sortant
de l'école, le médecin, l'agriculteur ou l'économiste tire
de nouvelles règles qui pourraient et qui devraient servir à compléter
la théorie. C'est donc pas à la théorie elle-même qu'il faut
s'en prendre, si elle n'a pas encore beaucoup servi en pratique,
c'est parce qu'il n'y avait pas assez de théorie; au moins de
celle que l'homme aurait dû apprendre de l'expérience
et qui est véritablement une théorie, quand même on ne
pourrait l'exposer ni l'enseigner d'une manière systématique,
en propositions générales, ni prétendre, conséquemment, au titre
de médecin et d'agriculteur théoriciens, au à tel autre de
même genre. Ainsi, personne ne pourrait, en méprisant la théorie,
se faire passer pour un praticien expérimenté, sans déclarer
son ignorance dans la profession qu'il exerce. Car, ~~parce qu'il~~ avec
tâtonnements, des essais, des expériences; sans avoir recueilli assez
de principes pour constituer une méthode; sans avoir composé
à l'aide d'une méthode un certain ensemble qui prend alors
le nom de système, il est impossible qu'il ~~ait~~ arrive aussi
loin qu'avec le secours de la théorie.

Cependant je serais encore plus tolérant pour l'ignorant qui,
infortuné de son prétendue pratique, déclare la théorie inutile
ou du moins sans nécessité absolue, que pour le raisonneur
qui admet dans l'école la théorie et les avantages, comme
exercice de l'esprit; mais qui enseigne en même temps que
la pratique est tout autre chose; qu'en sortant de l'école

pour entrer dans le monde ou acquiescer la conviction de
 n'avoir poursuivi que de vaines illusions & des idées philosophiques ;
 en un mot, que ce qui est juste en théorie n'est d'aucun usage
 en pratique. (Quelquefois cette opinion se manifeste en ces termes :
 telle proposition est bonne en thèse ; mais non pas en hypothèse).
 Aujourd'hui l'on tirait d'un mécaniste empirique et d'un ingénieur
 d'artillerie qui voudraient dicter, le premier la Mécanique Générale.
 le second les vérités mathématiques sur le jet des bombes, comme
 des théories bien imaginées, mais sans utilité dans la pratique ;
 sans prétendre que l'expérience et l'exercice donnent des
 résultats tant différents. Or, si l'on ajoute à ces deux théories
 celles du frottement et de la résistance de l'air ; en un mot, si
 l'on y ajoute plus de théorie, elles s'accordent merveilleusement
 avec l'expérience. Il y a cependant une grande différence entre
 une théorie sur des choses d'observation extérieure et une autre
 qui ne repose que sur des notions ~~purées~~ abstraites, comme
 celles qui font l'objet des mathématiques et de la philosophie.
 Ces dernières, quoique parfaites dans la pensée et sans le
 point de vue de la raison, n'ont souvent aucune utilité
 extérieure : c'est elles pourraient même que de vaines idées dont
 l'usage est nul au dangeux dans la pratique. Dans ce
 cas, le mot vulgaire dont il s'agit ici pourrait encore
 avoir une certaine justice.

Mais une théorie fondée sur la notion de devoir ne
 peut jamais être une idée sans utilité. Or, si l'on ote
 la volonté nous est commandée comme devoir, il faut qu'il soit
 possible dans la conduite, soit que la pensée nous le représente

comme ~~accompli~~ accompli ou comme affectant constamment son accomplissement. C'est précisément de cette théorie là qu'il est question dans ce traité. Car, c'est en parlant de la théorie morale qu'on a scandalisé la philosophie on ne cesse de répéter que, vraie peut-être en elle-même, elle n'est d'aucun usage en pratique. Ainsi, d'un ton plein de suffisance, de mépris & d'orgueil, on prétend réformer par l'expérience la raison elle-même, dans l'objet de toute sa gloire. Infatué d'une prétendue sagesse ; avec des yeux de taupe toujours fixés sur l'expérience, on prétend voir de plus loin & plus distinctement qu'avec les yeux que la nature a donnés en partage à ~~une~~ l'ête qui a été créée pour se tenir debout et contempler le ciel.

Dans notre siècle sententieux et pauvre d'action, et la maxime est devenue vulgaire et fait le plus grand mal quand elle s'applique à des objets moraux, comme la vertu & la justice. Car, c'est ici surtout qu'il faut mettre en pratique la loi de la raison, ici où la pratique n'en a voulu qu'autant qu'elle s'accorde avec la théorie qui lui sert de base ; où tout est perdu s'il n'y a d'autre loi que les conditions du succès, imprescrites par l'expérience & le hasard ; et si enfin une pratique semblable, uniquement appuyée sur l'expérience actuelle, est autorisée à dominer sur une théorie qui n'a d'autre appui qu'elle-même.

La division de mon traité sera en harmonie avec les trois positions de l'homme, dans lesquelles on se ordinairement puise les arguments, quand on veut attaquer avec honneur les théories et les systèmes : Ainsi je considérerai, 1^o, l'homme d'affaires, pour la vie privée ; 2^o, l'homme d'état ; 3^o l'homme universel ou le citoyen du monde. Les trois personnes

ne sont jamais d'accord que peut persécuter l'homme de Neob
qui mérite des théories à l'avantage de tous. D'un autre côté, les
certaines de leur supériorité sur le second, veulent juger dans
son école, (illa se pactat in aula), le fait passé pour un
présent qui, perdu lui-même pour la pratique, ne sert qu'à
empêcher les autres de s'instruire par l'expérience.

Pour conséquent nous nous sommes le rapport de la théorie à
la pratique, en trois parties: 1° dans la morale en général,
au relatisme au bien de l'homme, 2° dans la politique, au
relatisme au bien de l'état, 3° dans un rapport à la politique
au relatiisme au bien de l'humanité entière, autant nous faut
que nous pourrions la suite, dans les projets constants de la
destination, à travers toutes les générations futures.

Chacune de ces parties portera un titre en harmonie avec
la nature même du sujet, savoir: Rapport de la théorie
à la pratique dans la morale, dans le droit civil et dans
le droit des nations.

BIBLIOTHÈQUE
DE
M. J. J. J.

I^{re} Partie

Rapport de la théorie à la pratique dans la morale en général.
En réponse à quelques objections de M. le professeur Gœrke.

Avant d'aborder l'objet même de la discussion, savoir, jusqu'à quel point une seule et même idée ne peut servir exclusivement qu'à la théorie ou à la pratique, je veux rappeler ma théorie, telle que je l'ai exposée ailleurs, avec la manière dont M. Gœrke en a rendu compte, pour savoir avant tout si nous nous entendons.

A Mais d'abord j'avais montré, comme en guise d'introduction, que la morale est la science qui nous apprend, non pas à être heureux; mais à nous rendre dignes du bonheur. (x) Cependant je me suis empressé d'ajouter qu'il n'est pas possible d'exiger de l'homme, lorsqu'il se présente un devoir à remplir, qu'il renonce au bonheur, son but naturel: car il ne le peut pas, et en général, aucun être à la fois intelligent et fini ne le pourrait. Mais

(x) Être digne du bonheur est une qualité qui repose sur la ~~notre~~ volonté même du sujet et qui, dans toutes les fins particulières de la dernière, se trouve en accord avec une raison universelle qui donne des lois à la nature aussi bien qu'à notre libre arbitre. Cette qualité est donc bien distincte de l'absence de la tendresse humaine, car, si même elle-ci, ~~est en accord avec la nature de la dernière~~ aussi bien que le but naturel qu'elle suppose, il faut la mériter par une volonté qui s'accorde avec les législations générales de la raison; qui est toujours dans les limites de cette dernière; en un mot, qui ne existe jamais avec les morales.

5

aussitôt que la loi du Devoir commence à parler, il faut que cette considération soit perdue de vue. ~~Car si elle n'est pas perdue de vue, elle ne peut jamais être la condition de l'exécution d'une loi que la raison nous impose. Il faut au contraire~~ tout au plus qu'il s'élève de nous, que nous demandions à notre conscience si aucun de ces motifs étrangers ne s'est mêlé furtivement à l'intention de remplir un devoir. C'est pourquoi le Devoir se présente plus exactement à notre imagination avec les avantages dont il est la source, qu'avec les sacrifices qu'il nous en coûte pour l'accomplir, c'est-à-dire, qui sont le prix de la vertu. C'est sans doute pour nous représenter dans toute sa dignité cette loi morale qui commande une obéissance absolue; qui se suffit à elle-même & n'a besoin d'aucune influence étrangère.

A Voici comment mon opinion a été rendue par M. Garve:
" J'aurais prétendu, selon lui, que l'accomplissement de la loi morale, sans considération aucune pour le bonheur, est l'unique destination de l'homme et doit être envisagé comme le seul but du créateur." D'après ma théorie, le seul but du créateur n'est ni la moralité ni le bonheur de l'homme, considérés isolément; mais le plus grand bien possible dans le monde; à qui ne peut être que la réunion et l'union du bonheur et de la moralité.

B J'ai observé aussi que cette idée du devoir, bien loin d'avoir besoin de s'appuyer sur un but particulier de l'homme, fournirait un but à la volonté humaine, celui de travailler de toutes les forces au plus grand ~~par~~ bien possible du monde, c'est-à-dire, à un bonheur universel en parfaite harmonie avec la plus pure moralité. Comme notre puissance ne peut atteindre qu'à une partie de ce bien; mais jamais l'une et l'autre à la fois,

notre raison est forcée de reconnaître, sans le point de vue pratique, un agent moral qui gouverne le monde et une vie future. Non pas qu'il faille tout d'abord poser les deux principes, puis donner à l'idée générale du devoir, un appui et de la consistance; je veux dire une base solide et la force nécessaire à un mobile; c'est uniquement puis donner un objet à une idée de la raison pure? (x) Car le devoir n'est autre chose en lui-même

(x) La nécessité d'admettre dans le monde, comme fin dernière de toutes choses, un souverain bien auquel nous avons la puissance de coopérer, n'est pas un besoin de motifs moraux; mais de rapports extérieurs qui seuls pourraient nous fournir un objet en harmonie avec ces motifs, pour le servir pour lui-même de but ou de fin morale. Or, sans aucun but absolu, il n'y a pas de volonté possible, malgré ~~qu'elle~~ que l'on soit obligé de la perdre de vue, quand on ne considère dans les actions d'autre nécessité, ni dans la volonté d'autre objet que la loi. Mais toute espèce de but n'est pas morale; comme par exemple le bien être personnel: il faut toujours au contraire qu'il soit désintéressé. Le besoin d'une fin dernière, inspirée par la raison pure et qui embrasse toutes les autres dans son principe unique, telle que le meilleur des mondes possibles auquel notre coopération ne serait pas étrangée; ce besoin est celui d'une âme désintéressée qui veut aller encore au delà de l'observation des lois absolues, en leur donnant pour objet le souverain bien. ~~Cette volonté, qui est une loi de l'homme~~ Cet acte de volonté est d'une nature toute particulière puisqu'il s'oppose sur l'universalité de tous les motifs d'action. En conséquence, s'il existe des rapports moraux entre nous et les autres êtres, nous devons avant tout obéir à la loi morale; mais le devoir ne s'arrête pas là, et il faut encore que nous cherchions de toutes

qu'une limite imposée à la volonté, sans la condition d'une législation générale, fondée sur un principe généralement adapté; quel que soit d'ailleurs l'objet au but de la volonté, fût-il même le bonheur. Mais on peut aussi faire abstraction de ce but. Ainsi, lorsqu'il est question du principe de la morale, on peut, comme sur un épisode, parler entièrement sur la doctrine du souverain bien auxiliaire comme la fin dernière d'une volonté subordonnée aux lois morales. C'est précisément ce que l'on fait quand on aborde franchement la question: alors, on ne tient compte que de la morale universelle.

6 Voici encore en quels termes M. Gauthier a rendu compte de la

notre puissante à faire valoir les rapports, je veux dire, à réaliser un monde en harmonie avec les fins morales les plus sublimes. Pour cette pensée l'homme se compare à la divinité qui, toute subjective, n'a certainement pas besoin des objets extérieurs, et cependant ne peut être conçue éternellement enfermée en elle-même. Mais croyons au contraire qu'il faut, pour la conscience même de son indépendance absolue, qu'elle produise hors d'elle le souverain bien. Cette nécessité, qui dans l'homme prend le nom de devoir, ne saurait être conçue dans la divinité que comme un besoin moral. Ainsi, lorsque le motif de notre conduite est l'idée d'un souverain bien, réalisable par notre coopération, sans doute nous y comprenons aussi notre bonheur personnel; mais sans qu'il exerce sur nous la moindre influence. Le premier idéal seul est pour nous le but absolu; par conséquent notre devoir est de le réaliser. ~~Cette dernière conception~~ même elle ne renferme absolument aucune considération de bonheur; mais seulement une proportion entre le bonheur et le mérite du sujet, quel qu'il soit. Or, une volonté, qui se borne elle-même et son objet à faire partie d'un tout de cette nature, ne saurait être intéressée.

différentes opinions: " l'homme vertueux, me fait-il dire, ne peut
" ne doit jamais perdre de vue cette considération d'un bonheur
" personnel, autrement il ne lui resterait aucun moyen de passer
" au monde invisible, car il n'aurait pas la conviction de l'existence
" d'un Dieu et de l'immortalité de l'âme; ~~qui~~ conviction indis-
" pensable, pour cette théorie, pour donner au système tant
" entier un appui et de la consistance ". Voici enfin de quelle
façon concise et lucide il expose tous ces principes: " en conséquence
" l'homme vertueux est celui qui aspire constamment à
" devenir digne du bonheur; mais jamais à être heureux, ~~car~~ tant
" qu'il est réellement vertueux ". L'ymot, en tant que (in de l'homme)
présentent ici un double sens qu'il est nécessaire avant tout de faire
disparaître. En effet, ou il signifie, dans l'action même pour laquelle
l'homme vertueux se soumet à son devoir; et dans ce sens la proposition
que je viens de citer est l'expression même de ma théorie: ou
il veut dire: qu'on il mérité en générale le titre d'homme
vertueux et conséquemment qu'il ne doit pas songer au bonheur
absolument qu'il n'est pas question du devoir et que l'un
n'est pas incompatible avec l'autre. Or c'est tout le
contraire de ce que j'ai posé en principe.

Les objections ne sont donc autre chose que des mal-entendus
car il est impossible que je les considère comme de fausses interprétations.
L'on aurait dû de se rendre que je n'ai pas pu me faire comprendre
si le phénomène n'était suffisamment expliqué par le penchant
de l'homme à suivre la marche habituelle de ses ~~passions~~ ^{passions} ~~passions~~ ^{passions}
sans en jugeant celle d'un autre, et conséquemment à faire
entrer celles-ci dans les premières.

C'est la critique du principe moral, que j'ai exposé tantôt l'autre.
 L'autre l'affirmation dogmatique du contraire: car, voici la
 conclusion analytique de M. Gorce: " Dans l'ordre de nos idées, la
 " perception et la distinction des modes, au moyen desquelles l'un de
 " ces modes est préféré à l'autre, ~~supposent~~ sont nécessairement
 " antérieures à toute espèce de choix et à la détermination d'un but
 " particulier. Or, lorsqu'une manière d'être présente, actuellement présente,
 " est préférée à toute autre par un être doué de la conscience de
 " lui-même et de ses modes, on dit alors qu'elle est bonne. Une
 " suite de manières d'être semblables est l'idée qu'exprime généralement
 " le mot bonheur ". Il continue en ces termes: " toute loi suppose des
 " motifs et les motifs supposent à leur tour la distinction antérieure
 " de deux modes dont l'un est meilleur que l'autre; or, cette
 " distinction fait précisément le fond de l'idée de bonheur ". Il dit
 " plus loin: " c'est le bonheur, dans la plus grande extension
 " du mot, qui est la source de ~~tous~~ nos motifs d'action. Il faut
 " que nous sachions s'il existe en général un bien, avant de nous
 " demander si l'accomplissement de nos devoirs porte le caractère du
 " bien. L'homme a besoin d'un mobile qui le mette en mouvement,
 " avant qu'on puisse lui assigner le terme vers lequel ses mouvements
 " doivent être dirigés ". (X)

(X) Voilà précisément ce que je conteste. Avant de se proposer un terme
 ou un but, l'homme peut très bien n'avoir d'autre motif pour agir que
 la loi elle-même, à cause du respect qu'elle inspire indépendamment de
 résultats que nous pourrions obtenir en l'observant. Car, après avoir touché
 la matière, ce comme dit M. Gorce, le terme du libre arbitre, il en teste
 encore la forme qui n'est autre chose que la loi.

Cet argument repose tout entier sur l'équivoque du mot bien. En effet, le bien peut être absolu, en contraste avec le mal absolu; ou seulement relatif, en comparaison d'un autre bien plus ou moins grand. Le premier n'est qu'un état comparativement meilleur; en lui-même il pourrait être un mal. Obéir à la loi absolue qui gouverne le libre arbitre, c'est-à-dire, à la loi du devoir, sans condition aucune et sans égard pour quelque but que ce soit; voilà une maxime essentiellement, ou par sa nature même distincte de celle qui nous commanderait d'acquiescer, pour l'unique de notre conduite; la fin qui nous est proposée par la nature elle-même et qu'on appelle communément du nom de bonheur. La première de ces deux maximes est bonne par elle-même; non pas la seconde qui devient même très perverse quand elle est en collision avec le devoir. Mais si l'homme se propose un but déterminé sans devoir de soumettre à aucune loi absolue et sans connaissance d'autre condition que celle d'atteindre son but, alors deux actions, même opposées, pourraient être conditionnellement bonnes à la réserve que l'une serait meilleure que l'autre; et la meilleure, par conséquent, pourrait encore être mauvaise relativement à une troisième. Or, il existe entre ces deux actions ~~une~~ une différence, non pas de nature, mais de degré. Il en est ainsi de toute manière d'agir qui a pour motif, non pas la loi absolue de la raison ou le devoir; mais un but arbitraire qui est nécessairement de la nature de tous ceux dont la réalisation est appelée du nom de bonheur. Selon qu'une action contribue à mon bonheur plus ou moins qu'une autre elle est meilleure ou pire que cette dernière. — La préférence que nous accordons à un acte de volonté sur un autre constitue un acte de liberté, ces mores facultatis, comme disent les juristes, et

Sans que nous ayons besoin de savoir si la détermination à laquelle nous nous arrêtons est en elle-même bonne ou mauvaise; par conséquent sans sortir de l'indifférence qu'elle présente tant qu'elle nous inspire.

Un état en harmonie avec un but déterminé, que nous proposons à tant autre état de la même nature, n'est meilleur que pour l'accomplissement; je veux dire, seulement dans le sens du bonheur, que la raison ne peut éliminer sans un bien qu'à la condition que nous en soyons dignes. Mais lorsque nos intérêts sont en collision avec les lois morales et que nous avons la conscience d'avoir donné la préférence aux premiers, alors nous nous trouvons dans un état, que je n'appellerai pas le meilleur; mais le seul véritablement bon. Et à bien réfléchir d'une source toute particulière où il n'y a aucune contradiction peut toutes les fins particulières qui viennent solliciter notre choix, ni, en conséquence, peut être somme qui n'est autre chose que le bonheur. Ici ce n'est jamais la matière du libre arbitre, c.à.d., l'objet qu'on se propose qui est la raison de nos déterminations; mais la forme absolue des lois universelles qui lui commandent. On ne pourrait donc raisonnablement soutenir qu'une maxime n'est que nous proposons à un autre et toujours considérée comme un bonheur. Car, avant tout il nous faut la conviction que nous n'agissons pas contre notre devoir: alors, seulement il nous est permis de chercher le bonheur, autant que nous pouvons le concilier avec notre bien-être moral. (x)

(x) Le bonheur ne signifie que ce que nous donne la nature et rien de plus; mais la vertu c'est ce que rien que nous-mêmes ne pourrait nous donner au nay état. Si bon m'objecte que l'homme, en s'écartant de la vertu, peut encore se rendre malheureux par les effets qu'il

Voilà un fait que la conscience lui révèle avec la certitude de la plus haute évidence. Et quand il ne craint pas en être convaincu, on pourrait exiger qu'il le fût; autant du moins que les moyens matériels le permettent. La prise de la moralité consiste tout entière dans cette prise de l'idée du devoir; c'est donc un fait qu'il ne peut pas ignorer. Peut-être n'a-t-il jamais existé un seul homme qui, tout en reconnaissant et en respectant les devoirs, les a remplis avec un pur désintéressement, c'est à dire, sans y mêler quelques motifs étrangers. Peut-être même que personne n'y a jamais aussi loin, avec le plus vigoureux desid d'y arriver. Mais, autant qu'un examen sérieux nous éclaire sur les phénomènes de la conscience, pouvons nous, non seulement ne découvrir au nous aucun motif étranger à la morale, mais encore y trouver un témoignage positif d'avoir fait abstraction de nous mêmes, quand nos intérêts étoient inconciliables avec l'idée du devoir? Pouvons nous conséquemment y lire ~~est~~ la maxime qui nous recommande de tendre constamment vers cette pureté morale dont nous venons de parler? Sans doute nous le pouvons, et cela nous suffit pour avoir accompli nos devoirs. Au contraire, prendra pour maxime que nous devons nous aider de l'influence de ces motifs étrangers, sous prétexte que la nature humaine est impuissante à s'élever vers une pureté si grande, c'est tuer toute moralité. D'ailleurs cette impuissance de l'homme n'est encore qu'une hypothèse.

Quant à l'avis de M. Gagne de ne pas traverser dans son cœur cette division, au plutôt cette distinction de nos idées, je ne suis pas embarrassé de le contredire dans la confession et de faire la défense de son cœur contre sa tête. Que cette distinction a toujours existé dans le cœur, c'est à dire, dans les intentions de cet homme de bien; mais, parcequ'elle ne sert pas à l'intérêt

de la spéculation; qu'elle ne s'applique pas à qui est incapable, je
veux dire la possibilité d'un commandement absolu comme celui du
Devi, elle ne pourrait s'accorder dans la tête avec les principes
ordinaires des recherches psychologiques qui nous guident vers l'autre
objet que le mécanisme aveugle de la nature. (x)

M. Gervais dit enfin: « les distinctions de délicatesse entre nos idées
« commencent déjà à s'obscurcir quand on pense à des objets particuliers,
« mais elles s'effacent entièrement dès qu'on veut agir; même quand on
« ne les appliquerait qu'à des vœux ou à des projets éloignés. Plus le
« pays qui nous conduit de l'examen des motifs à l'action même a été
« simple et rapide; plus alors nos idées étaient dépourvues de clarté, moins
« il est possible de reconnaître exactement et en toute confiance le
« poids que chacun de nos motifs a mis dans la balance pour donner
« à ce pays telle direction plutôt que toute autre ». Ici je suis obligé
de répondre sur un ton plus vif et plus élevé.

(x) M. Gervais, dans ses Remarques sur les offices de Cicéron (p. 69,
ed. 1783), fait cet avis remarquable et digne de sa pénétration, « que
la liberté, comme il en a l'intime conviction, demeurera toujours un problème
insoluble sur lequel on ne jettera jamais le moindre poids ». Sans doute,
aucune expérience doit médiate soit immédiate ne saurait jamais
nous prouver qu'elle existe. On ne doit pas admettre non plus
sans preuve aucune. Or, puisqu'on ne peut la démontrer ni
par des raisons purement théoriques qu'il faudrait chercher dans
l'expérience, ni par les lois pratiques des arts qu'il faudrait
également établir sur l'expérience; puisqu'on n'y a vu la
preuve que les lois pratiques de la raison, c'est-à-dire, les lois morales, on
a lieu de s'étonner que M. Gervais n'ait pas cherché un abri dans l'idée de
liberté pour ~~le~~ sauver au moins la possibilité d'un libre arbitre de la morale.

Non seulement l'idée du Devoir, considérée sous tant de son point
est incomparablement plus simple, plus nette, plus facile à saisir et
à pratiquer que tout motif emprunté au bonheur ou mêlé à cette
idée et aux considérations qui s'y rattachent; non seulement le
Devoir exige moins d'art et de réflexions que tout cela; mais
encore, l'esprit le plus ordinaire, pourvu qu'il soit
conçu séparément, fait elle d'ailleurs en opposition avec le valeur
des hommes, elle est infiniment plus puissante, laisse une
impression plus profonde et promet des résultats plus riches que
tous les motifs empruntés au principe de l'égoïsme.

Supposons, par exemple qu'un homme ait été le maître d'un
dépôt dont le propriétaire est mort; dont les héritiers n'ont pas
ni ne sauront jamais rien; et que l'on soumette un cas semblable
au jugement d'un enfant de huit à neuf ans. Supposons encore
que le dépositaire de ce dépôt se trouve riche, sans qu'il y ait
de faute; qu'il ait sous les yeux une famille, une femme et des
enfants abattus, accablés par le besoin, et qu'il puisse dans
un instant sortir de cette profonde misère en s'appropriant le dépôt
qui est en son pouvoir. Demandons lui encore un acte charitable
plein d'humanité; en contrebalance que les légitimes héritiers soient
de riches égoïstes, dissolus et dissipateurs à un tel degré, qu'ils
quelque chose à leur fortune ce soit autant que de le jeter
à la mer. Demandons maintenant si, en pareille circonstance, il
est permis de détourner le bien d'autrui à son propre usage.
Indubitablement celui que nous aurons interrogé nous répondra
Non, sans autre raison que celle-ci: c'est injuste, c'est à
contrevenir à nos devoirs. Rien n'est plus clair. mais est-il aussi clair

II
qu'en rendant ce dépôt nous retirions quelque avantage pour nos
propres biens et c. ? Certainement non : car, si nous prenons une
~~raisonnable~~ décision pour le fonder uniquement sur cette dernière considération,
c'est ainsi peut-être qu'on pourrait raisonner : " Si, de ton propre
" mouvement, tu rends à tes légitimes propriétaires le bien qui t'est
" confié, ta probité sera évidemment récompensée ; et quand cela ne
" serait pas, tu te feras une bonne réputation qui pourra peut-être
" suite devenir très profitable... mais tout cela est bien ~~incertain~~
" incertain... Cependant voici quelque chose qui mérite réflexion :
" Si tu voulais t'approprier le bien qui t'est confié pour t'en servir
" tant à coup de ta situation critique, un usage aussi impudique
" pourrait exciter des soupçons et l'on serait tenté de savoir
" par quelles voies tu es parvenu, dans si peu de temps, à améliorer ta
" position. Au contraire, si tu ne veux en faire usage qu'avec précaution,
" la misère aura le loisir d'augmenter à un tel point qu'elle
" sera tout à fait incurable ". Selon le principe de l'intérêt
personnel, la volonté flotterait donc indécise entre deux motifs
différents : car, elle ne considère que les conséquences très
douteuses. Il faudrait une forte tête pour se tirer d'embarras
parmi tant de raisons pour et contre, et pour ne point se
lâcher en se disputant. Au contraire, qu'un homme se demande :
quel est mon devoir dans cette circonstance ? Il se répondra
à lui-même sans aucune difficulté et sera très sûr de
ce qu'il aura à faire. Même, si l'intérêt du monde exerce un
peu d'empire sur son esprit, il aura horreur de calculer
ainsi les avantages qu'il peut espérer en le faisant avec
piété, comme s'il était encore libre de l'être.

Je l'ai donc prouvé que ces distinctions ne sont pas si bien
aussi subtiles que M. Gagneux veut bien le croire. Au contraire, elles
sont écrites dans l'esprit de l'homme en grands et lisibles caractères
conséquemment l'on ne saurait dire qu'elles s'effacent entièrement
quand on veut agir, sans se mettre en contradiction avec sa
propre expérience. Non pas sans doute cette expérience qui
constitue l'histoire des maximes empruntées à l'un ou à l'autre
des deux principes dont il est question : car, celle-ci ne prouve
que trop, hélas, qu'elles viennent pour la plupart du principe
de l'égoïsme. Je parle de cette expérience purement intérieure de
laquelle nous apprenons qu'il n'existe pas une seule idée qui
élève le cœur de l'homme et le remplit d'enthousiasme, comme
celle d'une volonté purement morale qui respecte ses devoirs
par-dessus tout; qui lutte contre les misères innombrables de la vie
même contre les attraites les plus séduisantes, et sort enfin
victorieuse de ce combat, comme vainc un guerrier armé d'un
cuirassier la puissance. L'homme a la conscience de cette puissance
parce qu'il a celle de ses devoirs; elle lui ouvre les profondeurs
des desseins de Dieu et réveille en lui comme un saint
frissonnement à l'aspect de l'immensité et de la sublimité de sa
véritable destination. Si l'homme devenait un jour plus
attentif et plus exact à développer la vertu de tous les êtres, de toutes
dont elle peut être la source; si l'on parvenait à la considérer
dans toute sa pureté; si, dans l'éducation publique au moins
on faisait un usage plus fréquent de ce principe que l'on a
trop souvent oublié de compter parmi les moyens d'acquiescer nos
devoirs, on verrait bientôt une amélioration sensible dans nos mœurs.

Si l'histoire n'a pas encore pu nous convaincre des heureux effets de cette doctrine morale, il faut en excepter la cause du préjugé que l'idée du devoir est pour elle seule un motif beaucoup trop délicat pour une intelligence ordinaire; que l'âme et plus puissamment ébranlée par l'espérance d'acquiescence des avantages que nous pouvons nous promettre, même dans une autre vie, de l'exécution de la loi, sans la considérer comme un motif pour elle-même. C'est aussi parceque, dans l'éducation et même les prédictions religieuses, l'on a toujours posé en principe qu'il faut éteindre le bonheur, avant d'en remplir la condition suprême, proclamée pour la raison, c'est-à-dire, avant de le mériter. En effet, les préceptes sur l'art de nous rendre heureux, au du moins d'éviter ce qui nous est nuisible, ne sont pas des commandements; ils ne sont pour personne d'une obligation absolue, et après avoir été bien avertis, nous sommes encore libres de choisir entre ce qui peut nous servir ou blesser nos intérêts, si nous mettons notre plaisir à souffrir. Les maux que nous attirons sur nous en négligeant nous-mêmes qu'un nous a donné, ne peuvent jamais être considérés comme des châtimens: car, il n'y a de châtimens que pour une volonté libre qui désobéit à la loi. Or la nature et l'instinct ne sauraient être les législateurs de la liberté. Il en est tout autrement de l'idée du devoir dont la violation, sans qu'on songe aux malheurs qu'elle peut traîner à sa suite, agit immédiatement sur l'âme et rend l'homme pour lui-même un objet de mépris et digne de châtimement.

C'est là une preuve évidente que tout ce qui, relativement à la morale, est juste en théorie doit servir en pratique. Or tout homme, en qualité d'individu à qui la raison dicte ses devoirs, est un homme d'affaires; et puisqu'en sa qualité d'homme en général il n'est jamais émancipé de l'empire de la sagesse, il ne peut pas, avec

orgueil et mépris, en voyez à l'oubli le portifera de la théorie
comme s'il était lui-même mieux instruit, par l'expérience, de
ce qu'il est et de ce qu'il doit faire. Or, toute cette expérience ne
peut servir à le soustraire aux préceptes de la théorie; elle
lui apprendrait tout au plus comment cette dernière pourrait être
mise en œuvre d'une manière plus complète et plus générale.
mais il n'est pas question ici de cette possibilité pratique

II^e Partie

du rapport de la théorie à la pratique dans le Droit
civil.

(Adolphe Franck)

BIBLIOTHÈQUE
DE

Il est bien évident que si on veut en un certain nombre
de termes en droit, celui que nous appelons du nom de
constitution civile. (pactum unionis civiles) est d'une nature
singulière, qu'il se distingue essentiellement de tous les autres par
son principe, quoiqu'il leur ressemble beaucoup dans le point de
vue pratique, puisque tous deux également fondés sur un
but commun que l'on cherche à atteindre en réunissant une
association de plusieurs hommes qui tous ont le même but
celui à que nous parviendrons dans les contrats ordinaires. Mais
ce qui existe que dans une société civile, c'est à dire, dans
un état, c'est une association qui n'a d'autre objet que
celui, qui est le but but que chacun doit avoir, sans
consentir qu'il fait quelque chose commun en droit absolu et
dans tous les rapports entre eux. C'est la même force motrice
pour une influence commune, qui est le but de la constitution
but, à la fois social par le droit et le fait, une association
absolue de tous les individus, c'est le but de la constitution.

II. 2^e Partie

Sur l'appart de la théorie à la pratique dans
le Droit civil.

Contre Hobbes

BIBLIOTHÈQUE
DE
MONTMARTRE

6
Parmi tous les contrats qui s'unissent un certain nombre
d'hommes en société, celui que nous appelons du nom de
constitution civile, (*pactum unionis civilis*) est d'une nature si
singulière, qu'il se distingue essentiellement de tous les autres par
son principe, quoiqu'il leur ressemble beaucoup dans le point de
vue pratique; puisque tous sont également fondés sur un
but commun que l'on cherche à atteindre en commun. Une
association de plusieurs hommes qui tous ont le même but,
voilà ce que nous trouvons dans les contrats ordinaires. Mais
ce qui n'existe que dans une société civile, c'est à dire, dans
un état, c'est une association qui n'a d'autre objet qu'elle
même; qui est le seul but que chacun doit avoir; par
conséquent qu'il faut reconnaître comme un devoir absolu et positif
dans tous les rapports extérieurs entre les hommes, forcé constamment
d'exercer une influence réciproque les uns sur les autres. Or le
but, ou le fin devoir pour lui-même et la condition suprême ou
absolue de tous les autres devoirs, c'est le Droit des hommes

Sous la sauvegarde de lois publiques et épressives qui assignent à chacun ce qui lui appartient et le mettent à l'abri des usurps d'autrui.

En général, l'idée d'un droit extérieur dérive immédiatement de l'idée de liberté dans nos rapports extérieurs et n'a rien de commun soit avec le but vers lequel tous les hommes sont entraînés par leur nature, c'est à dire le bonheur, soit avec les préceptes qu'on peut nous donner sur les moyens d'y atteindre. Par conséquent il est absolument défendu de l'introduire dans la loi comme raison déterminante de nos actions libres. Un droit c'est une limite imposée à la liberté de chacun, sans la condition de la mettre en accord avec la liberté de tous, autant que cela est possible au moyen d'une loi générale. Le droit public est l'ensemble de toutes les lois positives au moyen desquelles un tel accord devient possible. Or, toute limite imposée à la liberté d'un homme par la volonté d'un autre homme est une épression; par conséquent, la société civile est une réunion d'hommes libres qui, sauf la liberté générale de la société entière, reconnaissent pourtant des lois épressives, parce que la raison le commande: je parle de cette raison pure qui donne des lois a priori, sans prendre en considération quelque bien extérieur comme celui que l'on comprend sous le terme général bonheur. D'ailleurs les hommes se font tous des idées des idées si différentes sur le bonheur, qu'il serait impossible, à cet égard, de soumettre leur volonté à quelque principe général, et conséquemment à une loi positive en harmonie avec la liberté de tous.

Cinsi, l'état civil, considéré uniquement comme un état légitime, est fondé a priori, sur les principes suivants:

- 1° la liberté de tous les membres de la société comme hommes
- 2° l'égalité de tous les membres entre eux comme sujets
- 3° l'indépendance de tous les membres de l'état comme citoyens

Lois d'état & lois émancipées d'un état déjà constitué, les principes sont ~~les mêmes~~ ceux du droit public en général; ils nemanent que de la raison et sont la seule base possible de toute constitution légitime. Ainsi,

1° Voici sous quelle forme j'exprimerai la liberté, considérée comme un droit de l'homme et l'un des principes d'une constitution civile: personne, quelle que soit son opinion sur le bonheur des autres, ne peut me contraindre à être heureux à sa guise; mais chacun est en droit de chercher son bien et à pratiquer la voie qui lui semble la meilleure, pourvu qu'il respecte le même droit dans les semblables. Or, cette liberté individuelle ne peut s'accorder avec la liberté de tous qu'au moyen d'une loi générale. —
 Un gouvernement dont la seule base est un sentiment de bienveillance envers le peuple, comme celle d'un père pour ses enfants; un gouvernement paternel, en un mot, où, comme des enfants mineurs, qui ignorent ce qui leur est vraiment utile ou nuisible, les sujets sont maintenus dans l'état le plus passif, attendant que le chef de l'état ait prononcé par quel moyen ils doivent être heureux et qu'il plaise à son bon plaisir de leur en permettre l'usage; un tel gouvernement est le plus grand despotisme que l'on puisse imaginer: la liberté ni conséquemment aucune espèce de droits pour les sujets. Ce n'est pas le gouvernement paternel, mais un gouvernement patriotique qui seul, pour des hommes qui méritent des droits, peut être en rapport avec la bienveillance du souverain. Car, le patriotisme est ce sentiment par lequel tout citoyen, sans

excepté le chef de l'état, considéré le mortel comme le giron de son
mère; le pays comme le sol paternel où il a pris naissance et comme
le gage le plus précieux qu'il puisse léguer à ses enfants. Mais at-
tendant de la patrie ne peut nous autoriser à la défendre que par la
loi de la volonté générale; jamais on ne gouverne selon sa vo-
lonté. Cette liberté appartenant à tous les membres de l'état en
qualité d'homme, autant épuiserait qu'il faut digne l'exercice de
droits.

2° L'égalité des sujets peut être exprimée dans la formule suivante.
Chaque membre de l'état a des droits égaux à tous les autres,
excepté avec le chef de l'état, parce qu'il n'en est pas simplement
un membre; mais le créateur ou le conservateur. Lui seul a droit
réprimé tous les autres, sans être soumis lui-même à aucune loi
répressive. Tout ce qui, dans un état, est soumis à des lois, c'est
le nom de sujet, et par là même obligé par la même de
reconnaître des droits égaux, comme tous les autres membres du
corps social, à l'exception d'une seule personne, soit physique
soit morale; je veux dire le chef de l'état qui a absolument le
pouvoir de toute espèce de contrainte légale. Or, s'il n'était pas
indivisible il ne serait plus le chef de l'état et l'hérédité
arriverait à l'infinité. Si tous étaient indivisibles, il faudrait
que personne, sans être soumis à aucune loi répressive, ne
pût violer les droits des autres: ce qui est impossible.

Cette parfaite égalité des hommes, comme sujets du même
état, n'est pas incompatible avec la plus grande inégalité de
fortune et dans la nature des propriétés, dans les forces
physiques et intellectuelles, dans les biens de la fortune, absolus
et relatifs à nos facultés, et en général dans certains droits

relativement à l'autre; car il y en a plusieurs sorts. C'est ainsi que le bien être de l'un se trouve entièrement à la merci de l'autre, comme celui du pauvre est entre les mains du riche. C'est ainsi que l'un doit obéir, comme l'enfant à ses parents, la femme à son mari; et que l'autre a droit de commander; que celui-ci est obligé de servir, comme le vassal, et que celui-là le place où ses juges. Mais comme sujets ils demeurent toujours parfaitement égaux dans le droit qui est nécessairement un, comme expression de la volonté générale; qui constitue la forme et non pas la matière du droit au la chose à laquelle nous pourrions avoir des droits. Car, personne ne peut user de violence envers les autres qu'au moyen de la loi publique ou du pouvoir exécutif, c'est à dire le chef de l'état. Mais en vertu de la même loi les autres ont le droit d'opposer une résistance de la même nature. Et le droit d'opposer, c'est à dire, d'avoir raison contre un autre, nul ne peut le perdre que pour ses propres méfaits. On ne saurait y renoncer volontairement, au moyen d'un contrat, c'est à dire, personne ne pourrait convenir par un acte légal, qu'il n'aurait que des desirs et pas un seul droit: car, pour lui même il se refuse le droit de faire le contrat, et celui-ci, pour conséquent, s'annule de lui même.

Cette égalité entre tous les membres d'un état considérés comme sujets, peut se formuler ainsi: tout membre de l'état doit pouvoir, dans une carrière quelconque, arriver à tous les grades que n'exclut point la qualité de sujet, pourvu qu'il puisse y atteindre par son talent, sans activité au la faveur de la fortune; et il n'est pas permis aux autres sujets de l'arrêter dans les progrès par un privilège héréditaire devant lequel ils le tiendraient éternellement abaissé lui et ses descendants.

En effet, nous l'avons déjà dit, un droit c'est une limite
imposée à la liberté des autres, sous la condition qu'une loi
générale pourra la concilier avec la même: ce qu'on appelle
le droit public, dans une société civile, n'est autre chose qu'une
législation positive basée sur ce principe, l'autorité par la force
et au moyen de laquelle tous les membres d'un peuple, considérés
comme sujets, se trouvent généralement dans un état juridique
(Status juridicus); je veux dire sous l'action et la
réaction égales d'une volonté épressive pour tous, conformément
à la loi fondamentale de la liberté; c'est, en un mot, ce qui
constitue l'état civil. Dans un état semblable, par conséquent,
tous les hommes sont parfaitement égaux devant leur droit, notable
c'est à dire, par le droit qui appartient à chacun, antérieurement
à tout acte juridique, se contraignant tous les autres à se
conformer constamment dans les limites qui mettent leur liberté
en accord avec la sienne. Or la naissance n'est pas un acte de
celui qui naît; elle ne peut établir, dans l'état juridique, aucune
inégalité en sa faveur; elle ne peut pas non plus se soumettre
à d'autres lois épressives que celles qui lui sont communes avec
tous les autres, en sa qualité de sujet du même pouvoir
suprême et législatif: donc, aucun sujet de l'état ne
peut avoir une prérogative sur les autres; personne ne peut
transmettre à ses descendants les privilèges du rang qu'il occupe
dans l'état, comme un titre que l'on obtient de la naissance
mais il n'est pas permis non plus d'employer la violence pour
les empêcher d'arriver par leur mérite aux grades les plus élevés
de l'hierarchie sociale, au lieu d'en avoir bien des supérieurs

et des inférieurs; mais point de maître ni de valet. Tout le reste, il est permis de le transmettre par héritage; je veux dire tout ce qui est chose et ne touche pas aux personnes; toute propriété que l'on peut acquies et aliéner. Par ce moyen il est encore possible de produire, au moins pendant un certain nombre de générations, une grande inégalité de fortunes parmi les membres de la société, comme elle qui existe entre le mendiant et le riche qui le prend à ses gages; entre le propriétaire et le garçon laboureur. Seulement, on ne peut refuser aux derniers le droit de s'élever aux rangs des premiers, pourvu qu'ils en trouvent les moyens dans leur talent, leur industrie ou leur bonheur. Autrement il serait permis d'usur de violence envers les autres, sans être soumis à aucune élection de leur part; conséquemment on sortirait du rang de sujet. Personne, dans un état constitutionnel, ne peut perdre cette égalité autrement que par ses propres mérites; jamais par contract on peut la violence des armes: car, jamais aucun acte juridique, soit de nous mêmes, soit d'un autre, ne peut faire que nous cessions de nous appartenir, pendant qu'on nous la classe des animaux domestiques que l'on fait servir à tous les usages et par tous les moyens que l'on veut; que l'on maintient dans cette condition contre leur gré et aussi longtemps que bon nous semble, quoique nous sentions avec la terrible sanctionnée par la religion, comme chez les Indiens, de ne jamais les mutiler ni les tuer. Dans toutes les circonstances, un homme peut être estimé heureux lorsqu'il sait qu'il ne dépend que de lui, de ses forces, d'une résolution sérieuse ou de certains événements qu'il ne peut attribuer à personne; lorsqu'il sait enfin qu'il ne tient qu'à lui seul, et non pas à la volonté irrésistible d'un autre, de s'élever en dignité, c'est-à-dire que tous les autres

Sujets de l'état qui, relativement au droit, n'ont aucune supériorité sur lui. (x)

3° Voici comme je conçois l'indépendance (sibi sufficientia) de chaque membre de l'état considéré comme citoyen, c'est à dire comme membre du corps législatif: des hommes libres et égaux, sans des lois déjà existantes, ne devraient pas tous être égaux devant la loi de les faire. Ceux qui se trouveraient incapables

(x) Lorsqu'au mot gracieux l'on attache une idée positive, comme celle de bonté de bienfaisance, de protection au telle autre du même genre, on ne peut l'appeler qu'à une personne inviolable. Par conséquent, il n'y a que le chef du Gouvernement chargé de établir et de distribuer ~~avec~~ tout le bien possible pour la législation publique, qui, en sa qualité de personne inviolable, puisse être le titre de gracieux seigneur. Car le souverain qui donne la loi est comme inviolable. Ce n'est pas un agent extérieur; mais plutôt la loi personnifiée. Ainsi, même dans une aristocratie, comme celle de Venise, il n'y a de gracieux seigneur que le Sénat. Les nobles qui le composent, sans excepter le Doge, sont tous Sujets du Grand Conseil qui est l'unique souverain. Tous les autres lui sont égaux en droits; je veux dire que chacun d'eux, en sa qualité de Sujet, est soumis à des droits éphémères. Les princes, c'est à dire, les personnes appelées à gouverner pour quelque privilège héréditaire, sont aussi qualifiés de gracieux seigneurs; mais seulement pour égard pour leur prétention au prééminence. Car, pour leur état actuel, ils sont Sujets comme tous les autres et le moindre de leurs vassaux, pour le ministère du chef de l'état, peut exercer contre eux des droits éphémères. Il ne peut donc exister dans l'état qu'un seul gracieux seigneur. Quant aux gracieuses dames ou femmes de qualité, il est possible qu'elles aient droit à ce titre et pour leur rang et pour leur sexe; mais seulement à l'égard des hommes, depuis que ceux-ci, pour le raffinement des mœurs qu'on appelle galanterie, ont cru d'autant plus d'honneur même qu'ils accordaient plus de privilèges au beau sexe.

J'exerce un tel droit tout bien obligés, comme membres de l'état,
 J'obéis aux lois et tout port à leur sauvegarde; mais seulement
 comme protégés et non pas comme citoyens. En effet, toute espèce
 de droit est fondée sur une loi. Toute loi positive qui proclame
 ce qui est justement permis ou défendu à chacun, est l'acte d'une volonté
 publique dont émanent tous les droits et qui elle-même, par conséquent,
 ne peut violer ceux de personne. Or il n'existe pas une autre volonté
 de cette nature que celle du peuple réuni, quand tous prononcent
 sur tous et conséquemment chacun sur lui-même: car, ce n'est qu'à
 qu'envers lui-même que l'on n'est pas injuste. Toutes les fois au contraire
 que nous prononçons sur un autre qui diffère avec nous d'intérêt,
 il y a pour l'injustice qui ne doit pas être possible de notre part. La loi que
 nous publierions dans ce cas ~~serait~~ devrait supposer une
 loi antérieure qui limiterait notre pouvoir législatif. Il est donc
 impossible qu'une volonté particulière donne des lois à l'état. On
 arrive à ce principe en combinant les idées de liberté extérieure, d'éga-
 -lité et d'unité dans la volonté de tous: après avoir écarté les
 deux premières, on trouve que la seule condition de l'unité dans la
 vote législatif, c'est l'indépendance — cette loi fondamentale
 qui ne peut émaner que de la volonté générale du peuple réuni,
 a été appelée le contrat primitif.

Quiconque a droit de vote dans une législation fondée sur ce
 principe reçoit le nom de Citoyen: j'entends par là le citoyen
 de l'état et non pas de la ville, ou ce que nous appelons Bourgeois.
 Après les conditions naturelles, comme celles qui excluent les enfants et les
 femmes, il suffit, pour mériter les droits de citoyen, de Rapporter
 à lui-même (lui juriste); et l'on voit alors il faut avoir une propriété
 qui puisse suffire à notre subsistance; mais pas le mot de propriété
 j'entends toute espèce de profession; les arts mécaniques, les sciences

et les beaux arts; en somme, toutes les fois qu'on est obligé d'étendre sa subsistance d'autrui, il faut qu'on le gagne par aliénation de ce qui nous appartient (x); jamais par le consentement accordé d'autrui d'usage de nos forces; je n'en dis que j'en fais, dans le sens du mot, servir personne que l'état. Soit la égalité parfaite entre tous ceux qui exercent la même profession, comme entre les grands et les petits propriétaires; chacun n'a d'autre qu'à sa vocation. Quant à ces derniers, je ne veux pas même m'occuper de cette question: comment un homme a pu, avec justice, recevoir plus de terre que les bras n'en peuvent cultiver; car l'usage hiérarchique par la force des armes n'est pas la première prise de possession. Je ne chercherai pas non plus à décider comment des hommes, qui auraient pu tous acquiescer une propriété fixe, ont été réduits à gagner leur vie au service des autres.

(x) Tout homme qui confectionne un ouvrage (un opus) peut le vendre à un autre homme comme sa propriété. Mais servir quelqu'un (prestatio operis) ne peut être considéré comme l'action de vendre. Le valet, le garçon de boutique, le journalier et même le friseur ne sont que des ouvriers (operarii) et non pas des artistes (artifices), dans la plus grande extension du mot. Il n'est point les qualités requises pour être membre de l'état, ni conséquemment pour être citoyen. Quoique le menuisier à qui je donne mon bois à travailler, le tailleur à qui je donne mon drap pour m'en faire un habit, paraissent avoir moi des rapports absolument semblables; pourtant il y a autant de différence entre eux et les premiers, qu'entre le friseur et le perruquier à qui je puis aussi faire mes cheveux pour m'en faire une perruque; au lieu entre le journalier et l'artiste ou l'artisan, qui devient propriétaire de l'ouvrage qu'il a produit jusqu'au moment où l'en vient l'acheter. Le dernier, ~~comme le premier~~ tant comme le négociant, échange sa propriété contre celle d'un autre; (il y a opus); le premier abandonne à d'autres l'usage de ses propres forces (il y a operis). Il est évident qu'il n'est pas facile de déterminer précisément à quelles conditions il est permis de prétendre au rang d'homme indépendant.

C'est déjà une infraction au principe d'égalité d'aut nous venons de parler
 si une loi donne à l'un des enfants le privilège de demeurer toujours
 grands propriétaires, en exige d'ailleurs que leurs biens ou leurs parts soient
 jamais aliénés, partagés par héritage et conséquemment d'un usage
 plus étendu dans le peuple; au bien, si les acquéreurs de ces parts, alors
 même qu'il serait permis de les diviser, devaient nécessairement appartenir
 à une caste privilégiée. Car, le grand propriétaire cumulerait avec leurs
 votes autant de petits propriétaires que l'on pourrroit en supposer
 à la place; par conséquent il ne peut voter en tant nom et ne doit
 avoir qu'une voix. Mais puisqu'il doit être permis à chacun des
 membres de l'état, selon ses moyens, son activité ou son bonheur,
 d'acquiescer au moins une partie de ces grandes propriétés et à tous de
 les acquiescer toutes; puisque, dans la législation universelle, cette
 distinction de grandes et de petites propriétés doit entièrement
 disparaître, il faut que le nombre des citoyens, dignes de participer
 par leurs votes au pouvoir législatif, soit fixé, non d'après l'étendue
 des propriétés, mais les personnes des propriétaires.

Il faudrait que tous ceux qui ont le droit de voter fussent
 unanimement d'accord sur cette loi si évidemment juste. Autrement il
 s'élèverait entre ceux qui l'adoptent et ceux qui la rejettent, une
 discussion de droit qui ne pourroit se terminer qu'à l'aide d'un
 principe de justice plus élevé. Lorsqu'on ne peut pas espérer un
 accord unanime d'un peuple tout entier; lorsqu'une simple majorité
 non pas de voix immédiates, mais seulement de votes représentatifs,
 de la part des délégués du peuple, est tout ce que l'on peut attendre
 dans une grande nation, alors il faut, en vertu d'un contrat, que
 la majorité tienne lieu de suffrage universel et devienne la
 base première de la constitution civile.

Conséquences

Il existe donc un contrat primitif, seule base possible d'une constitution civile, de toute constitution légitime en général et conséquemment d'une société d'état. Et ce contrat primitif, appelé encore le pacte social, ~~est~~ coalition entre les volontés privées et la volonté générale d'un peuple; unique moyen d'arriver à une législation juste, il n'est aucunement nécessaire de le poser formellement quand cela ne serait pas d'ailleurs absolument impossible: comme avant de nous soumettre à une constitution civile actuellement en vigueur, nous desirons être convaincus par l'histoire que le peuple dont nous héritons les obligations et les droits, a réellement eu pour d'être un acte semblable et nous en a transmis un indice irrécusable en plutôt un instrument par la tradition ou par l'écriture. Le contrat social dont nous parlons ici est une simple idée de la raison; mais dont il n'est pas possible de révoquer en doute l'efficacité pratique: car, elle oblige tout législateur à donner des lois de telle nature qu'elles soient pu émaner de la volonté unanime du peuple et qu'il soit permis de supposer que chaque citoyen de l'état, autant que ses droits de citoyen lui sont chers, a participé à ce suffrage universel. C'est la pierre de touche par laquelle on peut apprécier la justice de toute législation positive. Je veux dire qu'une loi n'est pas juste quand il est impossible qu'un peuple ait pu l'adopter d'un accord unanime: telle est par exemple celle qui donnerait à une certaine classe de sujets les droits héréditaires de seigneurie. Au contraire, nous sommes obligés

de crainte à la justice de la loi & qu'il est possible qu'un peuple ait pu le voter à l'unanimité, quand même il serait probable que dans les circonstances et avec les opinions présentes il n'y aurait plus son suffrage s'il fallait recommencer. (x)

Mais il est évident que ce contrat ne peut exister que fondé sur le jugement du législateur et non pas du sujet. Or, si, quand un peuple craint, avec la plus grande apparence de raison, de causer la cause de son malheur dans la législation présente, qu'y aurait-il à faire? Devrait-il s'insurger? Je ne crains pas d'autre réponse que celle-ci: il n'y a rien à faire à cela qu'à obéir. Car, il ne s'agit pas ici du bonheur que le peuple pourrait attendre de telle constitution ou administration civile; avant tout il faut considérer le droit dont elle doit offrir des garanties à chacun; le droit, principe suprême d'où émanent toutes les lois d'un état et qui ne peut être subordonné à aucun autre. Il est d'ailleurs impossible d'admettre ~~comme principe~~ un principe général de législation, relativement au bonheur: car il est impossible, le

(x) Si, par exemple tous les sujets ont été chargés proportionnellement à leurs moyens d'un impôt pour la guerre, ils ne pourraient pas, quand même elle leur serait un peu gênée, le taxer d'ingratitude, sous prétexte que la guerre leur semblerait inutile: car, il n'ont pas le droit de porter un tel jugement. Comme il est toujours possible que la guerre soit inévitable et l'impôt indispensable, il faut au contraire qu'ils soient justes l'un et l'autre dans l'opinion des sujets. Mais si, dans une circonstance de même nature, quelques propriétaires sont exemptés de taxes lorsque d'autres sont absolument épargnés, il est manifestement impossible qu'un peuple ait pu voter à l'unanimité une loi semblable; et quand il est forcé de reconnaître l'iniquité d'une telle répartition des charges publiques, il lui reste au moins le droit de faire des représentations.

l'imposé à un homme les objets dans lesquels il doit le faire consister
et les circonstances aussi bien que l'imagination d'aut ou le fait de l'homme
sont tellement contradictoires et inconstantes, qu'on ne pourrait
admettre à cet égard une seule règle fondamentale; car si quelque
le bonheur est impuissant à servir pour lui-même de principe
législatif. L'adage salus publica suprema civitatis lex est ne
doit être prise pour cela ni de sa valeur ni de son crédit. Mais
bien être public qu'il faut consulter avant tout. N'est pas une
chose qu'une constitution légitime où les lois protègent la
liberté de chacun dans lui état le droit de chercher son
bonheur individuel par tels moyens que bon lui semble, pour
qu'il ne porte pas atteinte à la liberté générale ni conséquem-
ment aux droits des autres sujets.

Or, même que les lois proclamées pour le pouvoir suprême
semblent avoir pour but un intérêt matériel, comme le bien-être du
peuple ou l'accroissement de la population, ce n'est jamais le but
réel de la constitution civile; mais seulement un moyen de défendre
l'état, principalement contre les ennemis extérieurs. Pour cela il
faut qu'on laisse au chef du gouvernement la faculté de choisir
tous les moyens de le faire prospérer et de mettre en usage
tout ce qui lui semblerait nécessaire pour en garantir la
puissance & la durée, tant contre les ennemis du dedans que
du dehors. mais il ne faut pas qu'il rende le peuple neutre
comme malgré lui; seulement il doit veiller à la conservation de son
existence politique. (x) Il peut arriver que le législateur de l'étranger

(x) C'est à ce principe qu'il faut rapporter la prohibition de certaines productions
étrangères; c'est afin de protéger, autant que possible, le travail des sujets; ce
qui ne peut pas nuire à l'avantage et donner des encouragements à l'industrie étrangère.
car, dans la prospérité du peuple, l'état n'a pas besoin de force pour se défendre
contre les ennemis extérieurs et pour conserver son existence politique.

21

sur la justesse des mesures qu'il emploie; jamais quand il se
demande si la loi qu'il proclame est conforme aux principes de la
justice: car alors il trouve en lui-même, a priori, un sentiment
infaillible qui n'est autre chose que l'idée du contrat primitif.
Même il lui est défendu d'étendre, comme avec le principe du
bonheur, que l'expérience l'aient éclairé sur l'efficacité de ce
moyen. En effet, prouvez qu'il ne soit pas absurde que la loi dont il est
l'auteur soit émanée de la volonté unanime du peuple, elle est
juste, quelque dure qu'elle puisse sembler d'ailleurs. Mais dès que la
loi est juste et conséquemment irréprochable, elle autorise les uns à
recourir à la force et défend aux autres toute résistance contre
la volonté du législateur; je veux dire que la force
exécutive qui réalise la loi est nécessairement irrésistible.
Car, aucune société ne pourrait légitimement exister sans une force
de cette nature, toujours prête à écraser la révolte qui, une fois
érigée en maxime générale, détruirait toute constitution civile
et créerait le seul état où l'homme puisse être généralement
en possession de ses droits.

D'où il suit que toute désobéissance envers le pouvoir suprême
et législateur; que toute sédition qui devient une manifestation
active du mécontentement des sujets; enfin, que toute insurrection
qui éclate en rébellion est le plus grand de tous les crimes envers
l'état, soit cela même qu'il en ruine les fondemens. Et cette réponse
est absolue; elle interdit aux sujets toute espèce de rébellion
quand même, soit un gouvernement absolu et tyranique, le
souverain ou son agent, le chef du gouvernement, aurait violé le
contrat primitif et délaissé son droit de législation, l'après-
pensée que nous avons conçue du sujet. C'est pourquoi dans une
constitution civile déjà établie le peuple n'a plus le droit de

Jugé comment il doit être gouverné. Car, supposé que ce droit lui appartienne et qu'il soit d'une opinion opposée à celle du chef de l'état qui sera lui-même d'avis de quel côté est la raison? Au cas où l'un ou l'autre aura été jugé dans sa propre cause; il faudrait donc en outre au pouvoir suprême au chef de l'état pour juger entre celui-ci et le peuple: à qui est tout le dicté. ~~Car~~ On ne pourrait pas non plus, en pareille circonstance admettre un droit de rébellion (jus in casu rebellat), comme la loi de la barrière qu'on impose à l'indépendance du peuple: car, c'est, c'est absurde, même dans le cas de la plus haute nécessité, qu'il soit juste de manquer à la justice. (x) Ensuite le chef de l'état pourrait

(x) Je ne connais qu'un seul cas de nécessité; celui où nos devoirs sont en contradiction les uns avec les autres; nos devoirs absolus avec nos devoirs conditionnels, quelle que soit d'ailleurs l'importance de ces devoirs. Par exemple, si l'on voit l'état d'un malheur dont il est menacé par la trahison d'une personne qui nous toucherait de très près, comme un père au fils. L'état, c'est pour nous le devoir absolu; l'homme, un proche parent n'est qu'un devoir contingent, c'est-à-dire, à la condition que le parent n'est pas ~~compromis~~ coupable envers l'état. C'est bien malaisé nous sans doute que dans une conjoncture semblable nous allons dénoncer la trahison, mais nous y sommes forcés par une nécessité morale. Au contraire, si dans un naufrage un homme, pour sauver sa propre vie, a épaulé son compagnon de malheur de la planche de salut. On aurait tort de dire que la nécessité, bien entendue la nécessité physique, lui en demandait le droit: car le devoir de mon conservation est conditionnel; il faut qu'il puisse être accompli sans crime. Mais c'est moi un devoir absolu de respecter la vie d'un homme qui ne m'est pas à la même; qui, peut-être même ne s'expose pas au moindre danger. Ceux qui enseignent que les droits de citoyen doivent être accordés à tous, sans conséquence à ce qu'ils justifient au même temps ces actes de nécessité. C'est le pouvoir suprême, pour donner quelque force à ces défenses,

justifier la tyrannie par le caractère rebelle de ses sujets, comme ceux-ci croiraient excuser leur évasion par les souffrances injustes dont ils auraient à se plaindre. Et qui est le grand promoteur? Celui qui se trouve à la tête du ministère public de la justice; je veux dire précisément le chef de l'état: car, il n'y a que lui qui ait le pouvoir, et personne dans l'état n'a droit de le lui disputer.

Cependant il y a des hommes recommandables qui, dans certaines circonstances, accordent aux sujets le droit de réagir contre leur chef. Je citerai qu'Archambault, si prudent, si pénétrant et si sage dans la doctrine du droit naturel. "Si l'état, dit-il, trouve plus de peccat dans lui à tolérer
" plus longtemps les injustices de son chef qu'il lui existe par la force
" ouverte, alors l'insurrection est permise au peuple; conséquemment il
" peut manquer à ses promesses de soumission et d'obéissance sans tyran.
" De cette manière, dit-il enfin pour terminer, le peuple, relativement
" à son chef qu'il a envermé, retourne à l'état de nature".

J'aime à croire que ni Archambault, ni aucun autre des hommes sages qui ont raisonné comme lui, n'aurait jamais voulu conseiller ou approuver des tentatives aussi funestes. Et si la Suisse, les Etats Unis et même la grande Bretagne n'avaient pas échappé dans les révolutions qui leur ont longuement les institutions généralement estimées si heureuses, et si certains, qu'en lisant leur histoire, nous ne verrions dans le supplice des auteurs de ces révolutions, aujourd'hui portés aux nues, qu'un châtiment mérité par de grands criminels d'état. Car, presque toujours le succès est pour quelque chose dans le jugement que nous portons sur les principes de la justice, quoique l'on sache d'auteurs et les autres toujours certains. En bien, relativement

aurait besoin de les sanctionner par la peine de mort; mais une loi absurde serait celle qui menacerait de la mort un homme qui ne viendrait pas, dans une circonstance d'urgence, se livrer volontairement à la mort.

aux principes de la justice, je dis que le peuple exalté et souverainement mal fait de conquérir ses droits par des moyens violents, qu'on même il serait vrai que ~~le chef de l'état~~ le chef de l'état a mérité son sort pour avoir méconnu quelque joyeuse entrée, comme si c'était véritablement un contrat fondamental entre lui et les sujets. Car, la révolte élevée en principe embrâterait toute constitution légitime et aurait infailliblement pour résultat d'amener l'homme à un état de brutalité complète où tous les droits seraient annihilés. Je ne me propose pas autre chose que d'expliquer le penchant pour lequel tant d'honorables citoyens entraînent le peuple à sa perte en croyant le défendre. J'en tiens la source en partie dans cette illusion si ordinaire qui nous entraîne dans le principe du bien être lorsqu'il est question de celui de la justice. Ensuite cette idée d'un contrat primitif, l'un des principes fondamentaux de notre raison, a pu leur sembler un fait réel, alors même qu'il n'y a aucun monument d'un contrat positif proposé par l'état, accepté par son chef et sanctionné par tous deux. C'est ainsi qu'ils ont cru que le peuple a toujours le droit de déposer son chef, lorsque les lois sont manifestement violées, et que le peuple seul est jugé ~~dans~~ en pareille circonstance. (x)

(x) Supposons que l'on ait effectivement violé un contrat positif entre le peuple et son chef: le premier ne pourrait pas le révoquer également au nom de l'état mais seulement par la révolte; car la constitution en vigueur jusqu'à ce moment vient d'être déchirée par le peuple et il aurait fallu auparavant qu'il eût organisé un état nouveau. Alors se monte l'anarchie avec son cortège d'horreur et d'injustice, qui ne sont autre chose que les conséquences d'une faute contre une autre. Nous trouvons une preuve sensible de cette vérité dans un état dont nous avons déjà parlé, où les sujets en révolte parvinrent enfin à s'imposer une autre, par la violence, une constitution beaucoup plus oppressive que celle qu'ils venaient d'abandonner; une constitution dans laquelle ils sont

Cela seul suffit pour nous convaincre que le principe du bien et du
 qui, à dire vrai, ne mérite pas le nom de principe, ne fait pas moins
 de mal dans le droit civil que dans le moral, même avec les meilleures
 intentions de la part de ceux qui en font profession. Le souverain veut
 forcer le peuple à être heureux selon les propres idées et despotisme.
 Le peuple ne veut pas abdiquer les prétentions naturelles à un bonheur
 tel qu'on lui semble et devient rebelle. Si l'on avait d'abord consulté
 la justice dont les principes a priori sont inébranlables, et ne peuvent
 être pervertis par la main de l'empiriste, l'idée du contrat social aurait
 conservé son caractère d'évidence; non pas comme un fait sans lequel
 il faudrait, à la manière de Danton, déclater nulle toute espèce
 de droits et de propriétés. Une constitution actuellement
 en vigueur; mais elle serait évidente comme un principe de la raison
 d'après lequel il faudrait juger toutes les constitutions positives.
 Avant que la volonté générale ait pu se manifester, il est bien
 clair que le peuple ne possède aucun droit expressif contre celui
 qui lui commande; car, c'est précisément pour l'entretenir de ce
 dernier qu'il pourrait exercer un tel droit. Une fois que la
 volonté générale a été proclamée, toute expression de la part
 du peuple devient également impossible, autrement personne ne lui
 commanderait que lui-même. Donc, il n'existe jamais aucun droit
 expressif contre le corps de l'état, c'est à dire, il n'existe jamais rien
 de lui existant ni en paroles ni en action.

Mais voyons cette théorie se confirmer parfaitement dans la
 pratique. Dans la constitution britannique, que la nation
 voudrait proposer pour modèle au monde entier, nous voyons

l'état par le clergé et par le noblesse, au lieu que, sans un chef
 unique qui les aurait dominés tous, ils auraient pu espérer plus
 d'égalité dans la répartition des charges publiques.

absolument rien de la prétendue droit du peuple contre son monarque
dans le cas où le dernier voudrait violer le contrat de 1688. Par
conséquent, le doublet contre lui alors même que la constitution
serait méconnue, est considérée ~~comme~~ certainement comme un acte
de rébellion. Il serait absurde au reste que dans la constitution
base inébranlable de toutes les lois particulières, on trouvât le
de la soumission, même dans le cas où le contrat serait violé. Car
elle devrait aussi établir une force réactive officiellement trustée
conséquemment un second chef de l'état, chargé de défendre le droit
du peuple contre le premier. Mais pourquoi pas un troisième
prononcé entre les deux précédents? Aussi voyons nous que les
directeurs, au plutôt les tuteurs du peuple anglais, pour se mettre
à couvert de cette accusation, ont mieux aimé supposer une
abdication de la Couronne de la part du monarque qu'ils ont
que de mettre la constitution en contradiction avec elle-même en
s'arrogeant le pouvoir de la déformer.

Si l'on ne peut certainement me reprocher d'avoir trop flatter
eux en défendant l'inséparabilité de leurs personnes, j'espère qu'on ne
m'accusera pas non plus d'avoir trop accordé au peuple en défendant
l'inséparabilité de ses droits contre le chef de l'état, quoiqu'ils
ne puissent jamais autoriser la violence.

Hobbes ne pense pas ainsi: Selon lui, (De cive ch. 7. §. 5.)
le chef de l'état n'a contracté aucun engagement envers le peuple.

(x) Aucun droit connu par l'état ne peut, par quelque motif
être oublié dans les lois; encore bien moins un droit que le peuple
considère comme l'un des articles de la constitution. Car la constitution
tant entretue doit émaner de la volonté publique: Si donc elle autorise
l'insurrection, il faut que le droit soit proclamé officiellement ainsi que
le mode d'en faire usage.

et ne peut jamais être injuste à son égard, de quelque manière
qu'il en dispose. Cette proposition serait vraie si, par injustice, il
s'entendait une loi qui donne à celui qui se trouve en droit
l'oppressif contre celui qui en est l'auteur; mais dans un sens plus
général elle inspire l'horreur.

Le sujet qui se agit, par le bon dessein doit toujours supposer que
le chef de l'état n'a pas l'intention d'être injuste. Or, tout homme a
des droits inviolables qu'il ne lui est pas permis d'abandonner et sur lesquels
il est en état de prononcer un jugement. D'un autre côté, l'injustice
dont quelquefois il croit être l'objet, en vertu de la supposition dont
nous venons de parler, ne peut avoir pour cause qu'une méprise de
la part du pouvoir, ou bien c'est une conséquence imprévue
des lois qu'il a proclamées. Par conséquent, les citoyens doivent être
autorisés, par le pouvoir lui-même, à déclarer franchement à qu'ils
regardent dans sa conduite comme un attentat au droit de tous. Car,
supposons que le chef du pouvoir est infallible et ~~qu'il ne~~ qu'il ne peut
rien ignorer c'est la dans des inspirations du ciel et le mettre bien
au-dessus de l'humanité. Ainsi, l'unique palladium des droits du peuple
c'est la liberté de la presse enfermée par le libéralisme, qui déballe
sa part qu'augmentent dans son influence, dans les bornes du
respect et de l'amour qu'on doit à la constitution de son pays. De
cette manière c'est la presse elle-même qui s'impose ses limites
dans la crainte de perdre sa liberté. Parle au peuple cette liberté
c'est non seulement, comme Hobbes en exprime le vœu, lui interdire
toute prétention à la justice de la part du chef du gouvernement;
mais encore c'est le forcer à ce dernier tout moyen de reconnaître
et de réparer ses torts; c'est le mettre en contradiction avec lui
même, car, précisément parce que sa volonté représente celle de tous,

il ne doit commander qu'à des citoyens. Jamais un chef de loi
que la pensée libre et indépendante pourrait troubler la
tranquillité publique, c'est lui inspiré de la défiance contre
sa propre force et de la haine contre son peuple.

Le principe général des droits négatifs du peuple, c'est
le principe qui l'autorise à déclarer à qui, dans la législation
quelque chose ne lui semble pas en harmonie avec ses bonnes intentions.
Le thème tout entier dans la proposition suivante: le législateur
ne peut prononcer sur un peuple à qu'un peuple ne prononce
sur lui-même.

Ainsi, que l'on propose par exemple cette question: une loi
maintiendrait-elle pour toujours certains règlements ecclésiastiques existants
en vigueur, doit-elle être considérée comme réellement émanée de la
volonté du législateur? Il faudrait, avant de la résoudre, s'interroger
à elle-ci: un peuple pourrait-il, ~~et d'une manière générale~~
~~maintenir à perpétuité~~ ~~des articles de foi et certains éléments~~
maintenir à perpétuité des articles de foi et certains éléments
du culte extérieur? Pourrait-il défendre à ses enfants d'aller
peu physiquement dans les idées religieuses et d'abandonner quelques vieux
préjugés? Dès lors il est évident que chez un peuple soumis à
des lois de cette espèce la constitution primitive est absolument
nulle de sa nature, parce qu'elle est contraire à la destination
de l'humanité; conséquemment toutes les lois particulières qui
dériveraient ne sauraient être l'expression de la volonté du monarque
et il ne peut être permis de lui faire des représentations. Quant à
que la législation se trouve dans un état semblable, il est permis
à tous de manifester franchement leur opinion; mais jamais
de prêcher la résistance ni en paroles ni en actions.

23

Dans tous les états, il faut à la fois de l'obéissance au mécanisme
de la constitution, imitant des lois éphémères également imposées
à tous, et un certain esprit de liberté à la façon duquel il doit servir
à chacun de s'éclairer sur ses devoirs d'homme en général et de la
conscience de la justice de ces lois, pour ne pas être en contradiction
avec lui-même. L'obéissance sans liberté est la cause de toutes les
sociétés sectaires: car, c'est la voix de la nature qui porte le homme
à partager avec son prochain la vie qui leur appartient à tous.
Les sociétés n'existeraient pas si l'on accordait quelque protection à
la liberté. Et comment les gouvernements peuvent-ils acquiescer à la
conscience la plus indifférente à leurs premiers intérêts s'ils
condamnent au silence et esprit de liberté si digne de respect et
pour son origine & pour ses œuvres?

Jamais la pratique, en se basant sur les principes les plus purs
de la raison, ne prononce avec autant d'équilibre sur la théorie qu'en
mettant en problème les conditions d'une bonne constitution civile.
Cela vient de ce qu'une constitution de longue date accoutume
le peuple insensiblement à ne juger de son bien-être et de sa sûreté que
par l'état dans lequel rien n'est sorti jusqu'à présent de ses paisibles
habitudes. C'est pourquoi cet état lui-même qu'il songe à
comparer avec des idées de justice et de bonheur qu'il peut découvrir dans
la nature. Rien mieux, cet état purement passif lui semblera
toujours préférable aux dangers qu'il faudrait braver
pour en chercher un meilleur. Car, la aussi Hippocrate pourrait
être comme en médecine: judicium anceps, experimentum
periculosum. C'est toutes les constitutions, par ce qu'elles ont
eu un nombre d'années; de quelques vices qu'elles soient entachées
d'ailleurs et quelques différences que l'on remarque entre elles, arrivent

au même exultat, c'est à dire qu'on est toujours content de cela que
le hasard de la naissance nous a imposée. Il est donc impossible d'établir
une théorie sur le bien être des peuples; car là il n'y a pas autre
chose qu'une pratique fondée sur l'expérience.

Mais si existe dans la civilisation quelque chose qu'on peut appeler
le Droit civil; si c'est une idée assez puissante pour élever les hommes
que leur liberté met nécessairement dans un état d'antagonisme; si, par
conséquent, nous lui reconnaissons une réalité objective ou pratique, on
prendra en considération ni le bien être ni les maux dont elle est la
source; je dis alors que cette idée émane nécessairement d'un
principe a priori; car ce qui est juste ne peut pas avoir été
enseigné par l'expérience. Il existe donc une théorie du droit
civil sur laquelle la pratique a besoin de s'appuyer pour
acquiescer quelque valeur.

C'est ce qu'on peut objecter à cela c'est que les hommes, qui
sont dans la tête une idée de leur Droit, sont indignés
par leurs passions indomptables de les conserver dans leur état
extérieur; par conséquent il n'est pas défendu; bien mieux, il est
nécessaire qu'une force supérieure les maintienne dans l'ordre par
les seuls yeux de la prudence. Elle est ~~concrète~~ malheureusement
nature de la chose de désespoir; de la selle mortale, qu'une fois qu'on
est question, non plus du droit, mais de la force; pour le peuple
pourrait aussi faire un essai de la même et ébranler toute au-
-tution légitime. S'il n'existe pas quelque chose, tel que le droit
l'homme, que la raison nous force à respecter immédiatement en
même, on ne retient jamais sur la liberté humaine une
influence assez puissante pour la réprimer. Mais si, à côté
de la bienveillance, on entend parler aussi la justice, alors la
nature de l'homme ne sera pas assez pervertie pour ne pas

contes de via avec une profonde vénération.

Eum pietate gravem meritisque si forte virum quem
conspicis, si lent arrectisq;e auribus adstant. (Virgile)

III^{me} Partie

Sur le rapport de la théorie à la pratique dans le
droit des nations,

Considéré dans un but de philanthropie générale ou
cosmopolitique.

Contre mess. Mendelssohn

BIBLIOTHÈQUE
DE
M^r LOUSIN

Le genre humain, considéré dans son ensemble, est-il digne de
notre amour ou ne doit-il être qu'un objet d'indignation aveugle,
peut ne pas mériter le nom de misanthropes, nous pourrions souhaiter
tout le bien ~~imaginable~~ possible, mais dont il ne faut jamais rien
attendre de semblable; en somme, ne ferions nous pas mieux suive
l'en détachant les yeux? Pour résoudre cette première question nous
n'avons qu'à répondre à celle-ci: Pourrions nous dans la nature de
l'homme des raisons d'espérer que l'espèce deviendra progressivement
meilleure et que le mal des temps présents et passés sera effacé
pour le bien de l'avenir? Si nous ne pourrions oser d'humanité,
au moins pour le progrès qu'elle fait certainement vers le bien, nous
sommes forcés de la haïr ou de la mépriser et je me crois par là
cette posture de philanthropie générale qui peut se poser tant
au plus haut un sentiment de bienveillance; mais jamais

sur l'estime? Car, si les hommes sont tellement et doivent toujours
être méchants; s'ils violent nécessairement leurs droits, les plus bons
en vain nous efforcerons nous de les aimer, nous ne pourrions jamais
que les haïr; nous pourrions d'autre avec l'intention de leur nuire;
de finir leur commerce autant qu'il dépendra de nous.

Celle est l'opinion que Moses Mendelssohn (Jerusalem 2^e part.
p. 44-47) oppose à l'hypothèse de son ami Lessing que Dieu fait
l'éducation du genre humain. Après avoir traité de chimères les progrès
de l'humanité et la perfection future, " nous remarquons, dit-il, qu'il y a
" de légers mouvements dans la masse entière de l'humanité; mais aussi
" qu'elle a fait quelque pas en avant elle double de vitesse pour
" revenir à son premier état. " (C'est absolument la pierre de Sisyphe
ou bien encore cette doctrine indienne selon laquelle la terre n'est
qu'un lieu d'expiation pour quelques vieux péchés dont nous avons
perdu le souvenir.) " L'homme, dit-il encore, peut faire de
" progrès; mais l'humanité est ballottée éternellement entre les
" mêmes limites; elle mesure en général dans tous les siècles la même
" règle de moralité, la même mesure de religion et d'impiété, de
" vice et de vertu, de félicité et de misère. " Voici comment il
recommence son opinion (p. 46) " Nous voulons pénétrer les desseins
" de la providence sur l'humanité? ne formez pas d'hypothèses,
" (Gailley et le sort du mot Hébreu), regardez seulement à qui
" le passé dans nos yeux aujourd'hui et à qui a toujours été
" si nous avons le loisir de jeter un coup d'oeil sur l'histoire
" de tous les temps: Voilà des faits; c'est là à qui il faut prêter
" pour les desseins de la providence; c'est là à qui fut adapté

« au de moins le qui entre nécessairement dans le plan de la sagesse.

Je ne suis pas de cet avis. Si l'homme vertueux, luttant avec courage contre l'adversité et les tentations du mal, est un spectacle digne de la divinité, c'est au contraire un spectacle souverainement indigne, je ne dirai pas d'un Dieu, mais de l'homme le plus vulgaire, pourvu qu'il ait des intentions pures, de voir son espèce l'un d'eux à l'autre faire un pas vers le mal, puis retomber aussi profondément que jamais dans un abîme de vice et de misère. Je veux bien que pendant un instant cette tragédie soit touchante et instructive; mais il faut enfin que le rideau tombe. Or, à la longue elle dégénère en farce; et quand les acteurs seraient fous et ne s'en rendraient pas, au moins le spectateur en aurait assez après un acte ou deux, quand il aura pu se convaincre que cette pièce sans fin n'est qu'une éternelle uniformité. Encore si c'était qu'un spectacle, le châtiement qui en serait le dénouement pourrait nous faire oublier les impressions pénibles que nous avons éprouvées d'abord. Mais permettez que le vice, les vices même qu'ils seraient mêlés de quelques vertus, s'accumulent sans nombre dans la vie, afin qu'un jour le châtiement soit plus terrible, c'est une chose entièrement contradictoire, selon mes idées, avec la moralité du sage auteur et gouverneur de la nature.

Il m'est donc permis de croire que le genre humain, en avançant constamment vers son but naturel par les progrès de la culture, approche aussi, en s'améliorant tous les jours, du but moral de son existence et que cette machine progressive, quelque fois

DE
M^r COUSIN

interrompue, ne doit jamais s'arrêter pour toujours. C'est une
supposition que je n'ai pas même besoin de démontrer; c'est à
mon adversaire à prouver le contraire. Car, si par mes qualités morales
je ne suis pas aussi bon que je devrais et conséquemment que je ne
suis pas, par mes qualités d'homme j'appartiens à cette suite de
génération qu'on appelle l'humanité, et ma nature me commande
de travailler avec chacun des membres de la génération présente à
l'amélioration constante de la postérité; il faut que ce devoir se
transmette entre tous les membres des races successives; et puisque
c'est un devoir c'est nécessairement une chose possible. Quand
l'histoire devrait accumuler contre mes espérances encore une fois
autant de preuves qu'il y en a déjà, peut-être seraient-elles assez
puissantes pour me faire abandonner un travail inutile en apparence
mais tout que je ne serais pas convaincu il ne m'est pas permis
de céder à un fait aussi évident que mon devoir pour les fins
hypothétiques de la prudence qui me dépendent de persistes dans
une œuvre inaccoutumée. Quel que soit toujours le vague de
mes espérances pour le perfectionnement moral du genre humain,
jamais il ne détruira le principe que c'est une œuvre possible,
ni la nécessité d'admettre cette supposition dans la pratique.

Les espérances d'un temps meilleur, sous lesquelles il est impossible
que le cœur n'ait été échauffé, ont un véritable désir de travailler
au bien de tous, ont toujours exercé quelque influence sur les
actions de l'homme vertueux. Le bon Mendelssohn devait lui-même
y compter quelque peu lorsqu'il montrait tant de zèle
pour l'instruction et le bonheur de sa nation. Car il ne pouvait
raisonnablement se flatter d'atteindre ce résultat pour lui-même.

sans aucune espérance que d'autres après lui marcheraient sur les
 traces. Malgré le triste spectacle et des maux dont nous étions
 la matière et de ceux dont les hommes eux-mêmes ne cessent de
 s'affliger épieusement, le cœur peut se renouveler encore pour
 l'espérance d'un avenir meilleur, sans aucune vue d'intérêt pour
 nous-mêmes, qu'un nous devrions depuis longtemps être descendus
 dans la tombe et c'est de l'aveu des faits dont nous la plupart
 nos mains avaient jeté les semences. Il n'y a aucune force dans
 toutes les raisons que l'apôtre saint Paul allègue contre les résolutions
 qui n'ont d'autre base que l'espérance. C'est prétendre qu'une chose
 ne réussira jamais parce qu'elle n'a pas encore réussi, c'est une raison
 qui ne doit pas même nous détourner d'une œuvre purement technique,
 comme de voyager dans les airs au moyen des ballons; c'est une
 plus forte d'un dessein purement moral qui devrait servir si l'on
 ne peut rigoureusement démontrer l'impossibilité de la réalisation.
 Au contraire, il n'est pas impossible de prouver que l'humanité
 précisément dans notre siècle, si nous voulons le comparer à tous
 les siècles antérieurs, a fait des progrès sensibles vers la perfection
 morale: car, il ne faut pas compter quelques stations de courte
 durée. Le cri qui s'élève aujourd'hui contre les débordements
 indomptables de la corruption peut venir de ce que l'humanité,
 arrivée à un degré supérieur de moralité, a devant elle un
 horizon plus vaste. Or, on est d'autant plus sûr de son
 jugement sur l'homme que l'on sait mieux ce qu'il devrait être,
 puis conséquemment, nous sommes d'autant plus sûrs en ces mauvais
 que nous sommes plus élevés sur l'échelle morale et que nous

connaissant mieux toute l'étendue du pélerinage que nous
avons à faire dans le monde.

Si maintenant nous cherchons à savoir par quels moyens
l'humanité se sentira dans ces progrès constants, vers le bien,
comment nous pourrions les hâter encore, nous ne tarderons pas à
nous convaincre que le terme de notre course se perd dans
l'immensité; qu'il se doive entièrement à l'influence & à nos
travaux et à nos méthodes. Il ne s'agit que des moyens que
la nature humaine veut se mettre en œuvre en nous & hors de
nous, pour nous engager comme deux anneaux dont il nous
soit impossible de sortir. Or, c'est de la nature, ou plutôt, car
il se fait la suprême sagesse pour réaliser le but de
l'humanité, c'est de la seule providence que nous devons
attendre une destinée qui embrassera d'abord l'espèce dans
son ensemble pour descendre ensuite à toutes les parties qui
la composent. ~~Ces deux principes~~ Les hommes au contraire
commencent ~~par~~ dans leurs plans par les parties, ou plutôt
ils n'en sortent jamais; et le tout est pour eux un objet trop
vaste que leur idée quelquefois partiellement embrassée; mais leur
action jamais; surtout quand ces plans sont contradictoires et
qu'il ~~leur~~ est bien difficile qu'ils s'accordent librement.

Si un état constant de violence et de misère a pu enfin
devenir au peuple à l'aide du seul moyen qui peut
raisonnablement le sauver, c'est à dire, à se soumettre
à la force épressive des lois et à former une constitution
civile, il faut aussi que ces guerres continuelles entre les états,

dans le but de s'attacher leur territoire au leur indépendance,
 se forme un jour où former une constitution universelle. Et si, comme
 des états, des vastes royaumes en ont donné plusieurs fois l'exemple,
 une paix aussi générale devient dangereuse sans un autre
 point de vue à la liberté et peut donner naissance à un
 despotisme épouvantable, il faudrait pourtant que l'on arrive,
 sinon à un état universel commandé par un seul chef, au
 moins à une fédération légitime fondée sur un Droit
des nations universellement proclamé.

BUREAU
 DE
 M^{re} OUSIN

En effet, si les guerres se multiplient par l'ambition toujours
 croissante avec la richesse des peuples, le danger est au
 dépourvu de toutes les forces au point de force; si les armées
 permanentes et soldées, dont on a besoin chaque jour d'augmenter
 le nombre et les instruments de guerre, ne cessent à leur tour
 d'augmenter ~~les~~ les dépenses publiques; si le prix
 des premières nécessités de la vie s'élève constamment avec
 l'espérance de voir le métal qui se représente se multiplier
 proportionnellement; si il n'y a point de paix assez
 longue pour faire des économies suffisantes aux frais de la
 prochaine guerre; si enfin l'insatiation des fonds publics n'est
 qu'une solution ingénieuse qui doit finir par se ruiner
 elle-même, il faudrait bien alors que nous fussions parvenus
 à l'impuissance à que nous aurions dû et n'aurions pu vaincre
 par la force de bonne volonté. Je veux dire que, par une nouvelle
 organisation des états, le droit de décider si la guerre

est nécessaire au non appartenant tant au peuple
et non plus au chef du gouvernement à qui la guerre ne
coûte rien, puisqu'il la fait aux dépens de ses sujets : mais
celui il faut supposer la réalisation du contrat primitif. Or
le peuple ne vaudra pas sans doute, pour ambition des conquêtes,
pour se venger d'une offense imaginaire ou d'une parole
insultante, s'exposer à des privations personnelles qui ne
gèneront pas du tout le chef de l'état. C'est ainsi que la postérité
qui n'est pas responsable des fautes qu'elle n'a pas commises,
pourra sans le faire de nouveaux progrès vers la
perfection morale, sans aucun amour pour les richesses à vaincre
sans autre impulsion que l'égoïsme de la génération présente.
Or, impuissante à violer les droits des états étrangers, chaque
société civile sera contrainte de rester dans les limites de
sa justice et pourra avec raison espérer un appui de
toutes les autres dans la constitution d'un droit ~~de~~ fondé
sur une base absolument semblable.

Cependant je ne prétends pas exprimer autre chose qu'une
conjecture ; une pure hypothèse, incertaine comme tous
nos jugements, quand nous voulons pénétrer dans la nature
la véritable cause d'un fait qui n'est pas entièrement dans
notre puissance. Et quand je ne me serais pas trompé, à
ce que j'ai dit n'établirait pas en principe qu'il est permis
à un sujet d'un état déjà constitué de forcer cette cause
naturelle à agir : car, nous venons déjà dit, à d'voir
ne peut appartenir qu'au chef de l'état dans la personne

est inviolable. Or, quoiqu'il ne soit pas naturel à l'homme, dans les circonstances ^{ordinaires}, de s'engager volontairement à sa force, cela n'est pourtant pas impossible dans certains cas de nécessité: attendre de la providence dans ces de nécessité semblables, telle serait selon moi l'expression la plus fidèle de l'espérance et des vœux moraux de l'humanité. Si elle connaissait son impuissance. Ainsi, pour nous conduire au but de l'humanité en général et à notre destination dernière par la libre action de nos forces, dans toute l'étendue de leur sphère, la providence nous a tracé un chemin diamétralement opposé au but de l'homme auxiliaire. En effet, nos penchants, quelque saine du mal, se trouvent en opposition les uns avec les autres. L'ambition tant qui se détruit lui-même et se fait triompher le bien qui, avec ses victoires, suffit à sa propre conservation.

Nulle part la nature humaine ne se montre plus indigne de notre amour que dans les rapports qui existent entre les peuples. L'indépendance et le territoire de l'un ne sont pas un instant en sûreté contre l'invasion de l'autre. Jamais de trêve à l'ambition de dominer et de conquérir. S'il y a paix, elle est souvent plus onéreuse et plus destructive de tout bonheur intérieur que la guerre elle-même, à cause des appâts de la dépense qu'il n'est pas permis de négliger un instant. Je ne conçois qu'un seul remède à ces maux; c'est un droit des nations fondé

comme le Droit civil sur des lois positives et sanctionnées par
la force, ou qu'elle tienne les états devant se soumettre. Une
paix générale et durable, fondée sur ce qu'on appelle le balancement
des puissances européennes, n'est qu'une chimère comme la
maison de Sessif pour laquelle on avait si bien consulté
toutes les légendes végétales qu'un maître, qui venait se
réposer, lui fit cracher sans son poids. Mais, ira-t-on, jamais
les peuples ne voudront se soumettre à ces lois impossibles, et qu'on
s'abstient que nous parvienne deux des théories de l'abbé de St. Pierre
et de Rousseau. Le ~~projet de~~ plan d'une constitution
universelle qui commanderait à toutes les nations, il est cependant
impossible de ~~le~~ l'établir. Constantement il a été tourné en ridicule
par les hommes d'état les plus distingués et bien plus encore
par tous les chefs de parti, comme l'idée la plus précaire
et la plus puérile qui soit jamais sortie de l'école.

Malgré tout cela, j'ai fait dans une théorie abrégée
du principe de la justice, qui nous nous apprend
quel rapport doivent exister entre les peuples et qui
recommande aux Dieux de la terre de consulter dans tout
leurs querelles les principes de cette constitution universelle et
conséquent de croire à la future équilibre. D'ailleurs
il nous reste toujours un appui dans la nature qui nous
soutient quand nous refusons de marcher: fata volentem
ducunt, nolentem trahunt. Avec cette opinion nous
relâchons la nature humaine: car, tant que je vis, j'ai

en elle quelque respect pour la justice et le devoir, je ne puis ni ne veux & me persuader qu'elle soit tellement plongée dans l'abîme du mal, qu'après bien des efforts malheureux la raison morale et pratique ne puisse pas enfin lui rendre la victoire et les droits de l'homme. Ainsi, il est encore vrai dans le rapport cosmopolitique, que rien n'est juste en théorie pour les principes de la ~~positive~~ raison, qui ne puisse servir en pratique

DICTIONNAIRE
DE
ME COUSIN

Die Dispute der facultes

Erduit de Hallenmand, de Kant

BIBLIOTHÈQUE
DE
MR COUSIN

Die Tüpfel der Facultät

Recht der Wissenschaft, der Kunst

BIBLIOTHEQUE
DE
MUSÉE

Introduction

BIBLIOTHÈQUE
DE
M. JOUSSIN

Ce n'est pas un esprit mal avisé qui a pu concevoir & faire mettre à exécution le projet d'organiser l'universalité des sciences, au plutôt l'homme qui les cultive, sur le modèle d'une manufacture, en faisant la tâche de chacun; c'est à dire, en établissant, comme dépositaires de la science, autant d'instituteurs publics, ou de professeurs, qu'il y a de branches différentes à distinguer dans les connaissances humaines; en formant, enfin, comme une sorte de République savante, gouvernée par sa propre législation, pourvu qu'il est juste que des savants ne soient jugés, en cette qualité, que par des savants comme eux. C'est à quoi on appelle communément du nom d'Université ou école supérieure. L'Université renferme ~~partout~~ autant de corps secondaires ou de facultés qu'on distingue de branches importantes dans l'ensemble de nos connaissances (x)

(x) Chaque faculté est gouvernée par un Rector. Le titre emprunté à l'astrologie représentait originellement l'un des trois esprits astrologiques qui présidaient à un signe du zodiaque équivalant à 30° et dont chacun par conséquent avait pour sa part 10°. La daborde étoit appliquée aux camps (ab astis ad castra) et en dernier lieu à l'Université, sous aucune allusion pourtant au nombre des professeurs qui s'élevé ordinairement à 10. On pardonnera sans doute aux savants d'avoir pris leur part des titres qu'ils ont inventés et qui servent aujourd'hui mot à mot à décorer les hommes d'état.

Par l'entendue de ses facultés elle peut accueillir sur des bancs
toute la jeunesse des âges inférieurs qui aspire à une instruction
plus élevée; elle peut, de son plein pouvoir et dans les conditions de certaines
épreuves, créer des instituteurs libres appelés docteurs; c'est où dit
qu'elle est autorisée à donner aussi son gré à un homme
qui lui soit étranger.

Outre les docteurs qui forment une sorte de communauté
il y en a d'autres en dehors de l'université, qui ne voulant
embrasser qu'une partie de l'œuvre immense de la science, se forment
en corporations séparées, généralement connues sous le nom d'Académie
ou de Sociétés savantes et que je considère comme les ateliers de
la science. Qu'ils vivent comme dans l'état naturel de la science, c'est
à dire que chacun en particulier, sous loi et sous égale, cherche
particulièrement au quadrilatère d'amour à étendre & à purifier les
~~conceptions~~ lumières.

Ces deux docteurs, proprement dits, il faut distinguer encore
les lettrés ou les fonctionnaires publics; les hommes choisis par le
gouvernement pour être les instruments de sa volonté; pour servir
à son but et nullement à l'avantage de la science. Sous d'autre,
il faut que ces hommes lui aient fait leurs études dans l'université
mais ils peuvent avoir oublié bien des choses de théorie; on peut
encore une fonction civile, même celles qui dépendent des docteurs,
par certains principes généraux, il leur suffit d'avoir conservé
quelques connaissances fondées sur l'expérience; et en un mot tout
ce qui regarde la pratique. C'est ce que nous pourrions appeler
les hommes d'affaire ou les artisans de la science. Les agents du
gouvernement sont les hommes d'église, les hommes de robe
et les militaires qui exercent généralement sur le public une

35

influence légitime; ils forment une classe particulière de gens de lettres qui ne sont pas libres, si l'on veut, d'usage, qui ils aient fait publiquement de leur science; qui sont toujours soumis à la censure des facultés; mais ils sont immédiatement en contact avec le peuple, et quoiqu'ils n'aient pas en moins le pouvoir législatif, il suffit qu'ils exercent en grande partie la puissance exécutive pour qu'ils appellent sur eux la plus stricte surveillance de la part du gouvernement, afin qu'ils ne se débattent point à la juridiction des facultés.

Division générale des facultés

Il est d'usage de les partager en deux classes: trois facultés supérieures et une faculté inférieure. Du premier coup d'œil on juge que le gouvernement doit établir cette distinction sans consulter les savants. Car, pour facultés supérieures on entend exclusivement celles dont l'enseignement intéresse le gouvernement quant à ses principes et la source d'où ils émanent. Au contraire, la faculté inférieure n'a d'autre intérêt que celui de la science et peut être attachée à des opinions tellement importantes qu'on lui semble. Et, à qui intéresse le gouvernement, c'est de trouver un moyen d'exercer sur le peuple l'influence la plus forte et la plus durable; et telle sont précisément les matières d'enseignement réservées aux facultés supérieures. C'est pour cette raison que, dans les facultés, le gouvernement s'attache le droit de sanctionner les décisions de la faculté inférieure sur leurs doctrines, tandis que la faculté inférieure ne connaît point d'autre autorité que la raison des

Savants qui le composent. Malgré cela, le gouvernement n'enseigne
par lui-même; mais il veut que les diverses facultés ne fassent
dans leur enseignement public que les doctrines ~~correctes~~ sanctionnées
et qu'elles se paissent toutes les autres. Il n'enseigne par lui-même
~~admirablement~~, mais il commande à ceux qui enseignent, dans aucun cas
faute de vérité. C'est un content accepté par les dévots, avant
d'entrer en fonction. (*) Un gouvernement qui se mêlerait aussi d'enseigner
qui, sous prétexte d'étendre et de perfectionner la science, voudrait
jouer le rôle du savant par excellence, s'enproterait fort et le
pédantisme à perdre tout le respect qui lui est dû. Il est d'ailleurs
crasseux de sa dignité de se familiariser avec les pièces savantes qui
n'ont pas l'air et traite d'égal à égal avec tous ceux qui
s'occupent de science.

Cette allée dans nous nous de paroles, il est indispensable qu'il
existe dans l'Université une autre faculté absolument indépendante du
gouvernement dans le choix de ses doctrines (**); qui, sous ce titre de

(*) Il faut avant qu'il y ait beaucoup de finesse & de raison pour ce
principe du parlement Anglois; que le discours de la Couronne soit toujours
été considéré comme une œuvre ministérielle: car, c'est blesser la dignité du
monarque de l'accuser d'erreur, d'ignorance ou de mensonge; et pourtant
les chambres ont le droit de juger ses paroles, de les discuter & de les combattre.
C'est ainsi que le choix de certaines doctrines, qui portent exclusivement la
sanction du gouvernement, doit être ~~absolument~~ soumis à la critique
des savants, parce qu'un tel choix pourrait être aussi bien, non pour
l'honneur du monarque; mais d'un fonctionnaire d'état qui n'aurait
eu mal compris ou mal exécuté l'intention de son maître.

(**) Un ministre français avait convoqué autour de lui quelques-uns
des négociants les plus considérables pour les consulter sur les moyens de
relancer le commerce. Quand chacun eût donné son avis, un d'eux

de donner des ordres, ait la liberté de juger tout ce qui touche à l'intérêt de la science, c'est à dire, de la vérité qui élève et éclaircit ment du Tribunal de la raison. Sans ce droit, la vérité, au préjudice du gouvernement lui-même, ne verraient plus le jour; car la raison est libre de sa nature, et jamais elle ne fléchirait la vérité où elle n'est pas; en montrant d'une autre façon, elle n'admet qu'un credo indépendant; mais point de crede. Si, malgré cet immense avantage, la faculté dont nous parlons n'a obtenu cependant que le second rang, il faut nous en prendre à la nature humaine: car tout homme qui commande, fût-il d'ailleurs le plus humble valet d'un autre, se croit plus que celui qui jouit pleinement de sa liberté; mais qui n'a rien à commander à personne.

negociant, qui n'avait rien dit jusqu'alors, rompit enfin le silence par les mots: "faites nous de bonnes loix, donnez nous de bonnes monnaies, une justice plus expéditive et autres choses semblables, puis laissez nous faire le reste". Le Sénat à peu près la réponse de la faculté de philosophie si le gouvernement l'interrogeait sur les meilleures doctrines à éprouver parmi les diversités: "gardez vous seulement d'entraver le progrès de la science & des lumières".

Objet général et division des facultés supérieures

1^{re} section

Une organisation artificielle basée sur une idée de la raison, comme l'idée d'un gouvernement, qui doit se établir dans un objet de l'expérience tel que l'étendue actuelle des connaissances humaines, n'est probablement pas un assemblage arbitraire de quelques faits ramassés au hasard; mais il est facile de se persuader qu'elle porte sur un principe de la raison, quelque développé qu'il puisse être et conséquemment il est nécessaire d'y établir une sorte de division. Nous supposons donc que l'organisation de l'université, dans le dessein de ses facultés et de ses chaires, ~~est~~ vient d'une autre cause que le hasard; c'est à dire que les gouvernements, sous leur apparence une expérience et une sagesse précoces; sous cette impulsion que le besoin d'agir sur le peuple à l'aide de certaines doctrines, ont été conduits a priori à un principe de division qui s'accorde naturellement avec celui d'aujourd'hui, quoique je ne prétende pas le justifier sur tous les points.

Voici dans quel ordre la raison, en les considérant sous un point de vue objectif, dispose les mobiles qu'un gouvernement fait servir à ses fins, c'est à dire à ~~l'acquisition~~ acquiescent de l'acquiescement du peuple: d'abord le bien-être éternel de tous, ensuite

le bien être civil, considéré comme membre de ~~l'état~~ la société,
 enfin le bien être matériel qui comprend la santé et la longévité.
 Par les doctrines édictées au bonheur éternel, le gouvernement peut
 exercer la plus puissante influence jusqu'à dans la structure de la
 pensée et sur les intentions les plus secrètes qu'il peut s'occuper et
 gouverner à son gré: pour celui qui regarde le bien être civil, il
 sanctionne tous les actes extérieurs, ou la contrainte des lois; enfin pour
 le dernier moyen il peut se promettre une population robuste et
 nombreuse qui n'est jamais inutile à ses vues. Le crisis, d'accord
 avec Hall, donne le premier rang à la faculté de théologie,
 le second à la faculté de droit et le troisième à la faculté de
 médecine. Christ, au contraire, donne la plus grande
 importance au médecin, parcequ'il nous conserve la vie; le
 second au juriconsulte, parcequ'il promet de nous conserver
 les bien de la fortune; et ce n'est qu'à la fin, c'est à dire à
 l'article de la mort, qu'on songe à fixer son salut et qu'on
 demande le ministre de la religion; c'est parceque le prêtre lui
 même, quelque prin qu'il attache au bonheur éternel, n'en
 trouve aucun exemple dans la vie et d'ici, selon toute
 apparence, que le médecin l'arrête encore quelques instants
 dans cette vallée de misère.

Il n'y a pas une doctrine, au moins pour le gouvernement à
 l'enseignement des facultés supérieures, qui ne soit fondée sur des
écritures; et il n'est pas possible qu'il en soit autrement chez un
 peuple gouverné par l'instruction si l'on veut qu'il ait des
 règles invariables et accessibles à toutes les intelligences. Il est
 bien évident que des écritures, ou des livres de cette espèce ne peuvent
 ne ordonnant des ordonnances ou des statuts, c'est à dire des
 doctrines imposées par l'autorité & non pas pour le libre exercice

de la raison, autrement ils n'auraient plus la sanction du
gouvernement et ne pourraient pas exiger une obéissance
absolue. Cette observation s'étend à tous les codes de jurisprudence,
même à l'égard de ces doctrines qui pourraient en même temps être
préposées par l'autorité et s'appuyer sur la raison; car, ils
ne supposent jamais d'autre base que les ordres positifs
du législateur. — Il faut bien distinguer du code proprement
dit ou du Canon et livres rédigés par les facultés comme un
sommaire des lois très facile à saisir et d'une utilité générale
tant pour les docteurs que pour les hommes du peuple; ce sont
en quelque sorte les livres symboliques ou un organe
destiné à faciliter l'intelligence du code; mais ils ne sont
appuyés d'aucune autorité, alors même que les docteurs les plus
renommés les auraient adoptés à l'unanimité pour servir
exclusivement de Égles à la faculté dans laquelle ils font partie.
C'est pourquoi il n'est pas le droit de prendre une telle décision;
toutes leurs méthodes n'ont qu'un temps limité et peuvent
varier avec les circonstances; encore faut-il prendre garde
qu'elles ne s'arrêtent qu'à la forme & ne touchent jamais au
fond de la législation.

C'est pourquoi le théologien, comme membre des facultés
supérieures, va puiser ses doctrines dans la Bible et non pas
dans la raison; le juriconsulte dans le droit positif et non
dans le droit naturel; enfin, ce n'est pas non plus dans le
physique du corps humain; mais dans les ordonnances
médicales que le médecin va chercher les moyens de
guérir dans il soit publiquement usagé. Si tant que l'une
de ces facultés veut ~~faire usage~~ aussi parfois consultée
la raison, elle méconnaît l'autorité du gouvernement qui la

divisée par son instrument; elle est le sol le terrain de la faculté
de philosophie qui la déjouille sous pieds de son plumage
d'empire et se met à l'écart avec elle d'égal à égal. Aussi
les facultés supérieures ne sauraient elles prendre trop de précautions
contre une méfiance avec la faculté inférieure; elles devraient
toujours en être éloignées à une distance respectueuse, si elles ne
veulent pas que leurs statuts perdent quelque chose de leur
considération par la hardiesse et les subtilités de cette dernière.

A. Objet particulier de la faculté de théologie

Le théologien prouve qu'il y a un Dieu, parce qu'il y a Dieu
à part dans la bible qui, sans nous instruire aussi de sa
nature, s'élève à une hauteur où les raisons ne peuvent le suivre,
comme le prouve le mystère incompréhensible de la Trinité. Mais
la bible est-elle réellement la parole de Dieu? cette question est
historique et entièrement du ressort de la faculté de philosophie.
Le théologien, s'il veut candidement que dans cette question, ~~il~~ ne
peut ni ne doit les égarer. Il faut qu'il s'abstienne de l'impulsion
même d'un savant, comme un article de foi uniquement fondé
sur le fait quel sentiment de la divinité des livres saints,
que rien au monde ne pourrait démontrer ni expliquer; mais
il n'est jamais d'aucun en public la question, prise à la
lettre, de la divinité de l'Écriture; pour la raison que c'est
une question scientifique qui n'est pas à la portée du
peuple; qui s'entraînerait, peut-être, à des réflexions téméraires
et au scepticisme, au lieu qu'il se confiant en ses préceptes
il nous fait espérer de bien meilleurs résultats.

Il n'est pas non plus permis au théologien de donner aux
paroles de l'écriture un sens moral qui ~~ne~~ ne soit pas
en harmonie avec l'explication; et comme il n'y a personne qui
ait le droit immédiatement de la divinité le français d'interpréter
les Ecritures, il faut qu'il attende une inspiration sur naturelle
de l'esprit évêlatend de toute vérité, plutôt que d'accorder quel-
qu'un à la raison et de reconnaître des vérités de révélation
sous la sanction d'une autorité supérieure.

Quant à l'explication des commandements de Dieu par le moyen
de notre volonté, le théologien doit l'entendre, non pas de
la force morale de l'humanité, ou de la vertu, mais de la
force, ou d'une force à la fois sur naturelle et morale
dont on laquelle nous n'avons part que lorsque la foi nous
véritablement pénètre nos cœurs; mais la foi elle-même, nous ne
pouvons l'expliquer que de la grâce. — Si tôt que le
théologien veut enlever la raison sur quelquesunes de ces
mystères, dût elle même le conduire légitimement et rigoureu-
sement à son but il franchit, comme un autre Remus,
les barrières de l'Église, seule puissance où nous conduire
au salut; il va se perdre dans le vaste champ de ses conjectures
et de la philosophie; il se substitue en
l'autorité spirituelle et court tant, les chances de
l'incertitude. — Il faut observer que je ne parle ici
que du vrai théologien; de celui qui ne veut entendre que
la bible; qui n'est pas corrompu encore par l'esprit
impur de la liberté, de la raison et de la philosophie.
Car, si tôt que deux choses essentiellement différentes comme
on se mêle et on se confond, nous ne pouvons plus nous
faire une idée précise de leurs véritables aspects.

B. Objet particulier de la faculté de Droit

Le juriste instruit, qui veut remplir son devoir en conscience et agir comme fonctionnaire du gouvernement, ne va pas chercher dans la raison les lois protectrices de la propriété; mais dans un code proclamé officiellement et sanctionné par l'autorité souveraine. On ne peut raisonnablement exiger de lui qu'il démontre la vérité et la justice de ces lois, ou qu'il se charge de les défendre contre toutes les objections de la raison: car, d'abord ce sont les ordonnances qui font la justice et conséquemment il est absurde de demander si les ordonnances elles-mêmes sont justes. Ensuite il serait difficile de vouloir le soumettre à une volonté souveraine et étrangère à la nôtre; sans prétendre qu'elle n'est pas d'accord avec la raison. En effet, ce qui fait précisément l'autorité du gouvernement, c'est de ne pas permettre aux sujets de prononcer pour ou contre lui sur le juste et l'injuste; mais d'obéir les ordres de la puissance législative.

Sans le point de vue pratique, la faculté de Droit a un avantage sur celle de théologie; c'est qu'il existe un interprète visible de la loi ~~positive~~ qu'elle enseigne dans le parlement du juge; au cas d'appel c'est une commission de justice, et enfin l'interprète par excellence, le législateur lui-même. Mais ne tirons pas cela dans la faculté de théologie, lorsqu'il est question d'expliquer les ~~lois~~ ^{lois} saints. Mais cette supériorité est balancée par un désavantage non moins grand, puisque toute législation terrestre doit subir des modifications à mesure que l'expérience nous enrichit de découvertes plus nombreuses & plus belles. Les livres saints, au contraire, prescrivent les innovations; ~~il n'est pas permis~~ il n'est permis ni de

les étendent ni de les rétrécir; mais ils sont terminés par
eux-mêmes. Or, si maintenant nous passons le théologien à
placera comme le juriste, qu'il faut à peu près s'attendre à
bon code de justice. Or, le premier ne voudra jamais abandonner
la prétention de s'autoriser dans les dogmes toutes les règles les plus
claires et les plus précises qu'il y ait dans les lois imaginables. Il faut
remarquer encore que les juristes praticiens, c'est à dire les avocats
et les procureurs, quand ils ont mal conseillé; lorsque ils ont
entraîné leurs clients, ou des pertes immenses, n'en veulent jamais
accepter la responsabilité: ob consilium nemo tenetur. Au
contraire, ou les juges ou les hommes de conviction, les hommes
d'affaires en théologie, (les prédicateurs et les directeurs), nous
s'adressent en toute confiance qu'ils nous fassent
une seule de leurs sentences, prononcées dans cette vie, qui
seront confirmées dans l'autre. Demandez leur, après cela
si franchement ils se risqueraient à répondre sur leurs consciences
de la vérité de toutes les croyances qu'ils appuient sur
l'autorité de la bible; il est vraisemblable qu'ils hésiteraient
un peu. Mais il n'en résulte pas moins de la nature même
des principes qu'ils sont chargés d'inculquer au peuple, qu'ils
ne peuvent pas permettre le moindre doute sur leurs promesses,
et qu'ils peuvent permettre avec d'autant plus de
sécurité qu'ils n'ont pas à craindre d'être
contraints de mentir pour l'espérance.

C. Objet particulier de la faculté de médecine

Le médecin est un artiste; mais comme son art s'appuie
immédiatement sur la nature et doit s'élever, par conséquent,

les sciences naturelles, et par conséquent il est obligé de faire
 ses études dans quelque faculté à laquelle est attachée une
 et qui conserve constamment le droit de le juger. Il est naturel
 que le gouvernement s'occupe de la manière dont on agit
 sur la santé du peuple, conséquemment il a le droit de
 surveiller les médecins dans l'exercice public de leurs fonctions
 par les hommes les plus distingués dans cette faculté.
 C'est à dire, par un comité suprême de salubrité publique
 composé de médecins praticiens, et fond des ordonnances
 médicales. Le but de ces dernières ne consiste pas à apprendre à
 ces médecins ce qu'ils ont à faire; mais ce qu'ils doivent éviter;
 et cela tient au caractère particulier de cette faculté qui n'a
 pas échappé des règles de conduite dans les ordres d'un supérieur;
 mais dans la nature des choses. C'est pour cette raison que les
 doctrines devaient appartenir originellement à la faculté de
 philosophie, en prenant ce mot dans sa plus grande extension.
 Or, toutes les ordonnances relatives à la médecine peuvent se
 ramener à deux: l'une qui établit en général l'ordre des
 médecins; l'autre qui proscrie le charlatanisme, c'est à dire
 le fas impune occidendi avec l'usage duquel il est
 fondé: fiat experimentum in corpore vili. C'est le premier
 de ces deux principes le gouvernement pourvoit au bien être
 général, et par le second à la sécurité publique. Mais
 ils sont inséparables tous deux d'une même police qui
 comprend toutes les ordonnances relatives à la médecine et
 peut être appelée la police médicale.

Nous voyons donc que la médecine est bien plus libre
 que les autres facultés supérieures et s'approche beaucoup de
 la faculté de philosophie. Elle est même entièrement indépendante

dans le choix des doctrines qui forment le médecin; car les lois
dont il fait usage doivent être puisées dans la nature
et ne peuvent pas être rayées par l'autorité. Si proprement
parlée, elle n'a même pas de lois, si par le mot nous
devons entendre la volonté immuable d'un législateur; mais
elle a des ordonnances ou des édits dont la connaissance ne
fait pas partie de la science qui doit exister dans un docteur
de doctrines dont la faculté est réellement en possession, quoiqu'il
ne les tienne dans aucun code et que le gouvernement
n'ait sur elles aucun droit de sanction. Il faut que ces
doctrines soient absolument indépendantes et que le gouvernement
se contente de bouter des hôpitaux et des bureaux pour
donner au médecin toute facilité possible de les mettre en pratique et d'en éprouver les avantages. mais
Cela n'empêche pas le médecin de demeurer sous la juridiction
des facultés, dans certaines circonstances relatives à la police
médicale et qui doivent par conséquent être réglées par le
gouvernement.

Seconde section

Objet général et division de la faculté inférieure

BIBLIOTHÈQUE
DE

La faculté inférieure est une ~~bonne~~ partie de l'université ~~qui est exclusivement occupée de doctrines qui ne~~ exclusivement occupée de doctrines qui ne viennent pas de l'autorité. Or, il est possible qu'une règle pratique soit suivie par un motif d'obéissance; mais la considérer comme vraie, parce qu'elle est ordonnée de par le roi, voilà qui est objectivement et subjectivement impossible; en d'autres termes, c'est un jugement qui ne doit ni ne peut être prononcé. Celui qui veut bien se tromper, comme on dit, ne se trompe pas tellement et ne peut pas le faire sans le voir; mais il ment en professant une conviction qu'il n'en a pas. Tant que l'on pose que'il est question de la vérité de certaines doctrines enseignées publiquement, il est absurde d'en appeler à des ordres supérieurs et de faire croire à ceux qui nous écoutent que nous les admettons nous mêmes pour cette seule raison. Cela pourrait se dire tout au plus quand il s'agit d'une action. Encore faudrait-il savoir et juger par soi même que ces ordres supérieurs ont été réellement prononcés, et chercher ensuite si nous sommes obligés, au tant ou moins, si nous avons le droit de les exécuter, autrement notre assentiment n'est qu'une vaine allégation, au plutôt un mensonge. Or, la faculté ne juge par soi même, c'est à dire, librement au d'après les lois générales de la pensée, c'est ce qu'on appelle la raison. Si donc la faculté de philosophie est responsable de la vérité de toutes les doctrines qu'elle professe ou seulement qu'elle laisse passer en silence, il faut bien qu'elle soit regardée comme libre,

comme indépendante du gouvernement et ne reconnaissant d'autre loi que celle de la raison.

Il est nécessaire qu'il existe dans l'université un département semblable, c'est-à-dire, une faculté de philosophie, chargée de contrôler l'enseignement des trois facultés supérieures et qui travaille, pour elle-même, à leur avantage commun. C'est enfin tant dépend de la vérité, ~~cette~~ condition essentielle et générale de toute instruction. C'est peut-être la raison que les avantages qui sont promis au gouvernement par les facultés supérieures de viennent pour un instant d'une importance secondaire. Nous pourrions même laisser à la théologie la vaine prétention que la philosophie ne lui que ne servent : c'est à elle seule, une question de savoir si le service dont elle est chargée consiste à porter un flambeau devant son gracieuse majesté ou seulement la queue de sa robe. D'ailleurs, c'est elle qui peut elle-même ne l'être ni persécutée ni obligée de porter un baillon et si elle se borne à demander la liberté pour elle et à exposer celle des autres ; si cherchant la vérité pour l'avantage de toutes les sciences et pour la mettre à la disposition des facultés supérieures, elle ne manquera pas, par sa modestie, de se recommander à la confiance du gouvernement et même de lui devenir indispensable.

La faculté de philosophie se divise en deux départements : le premier est celui des connaissances historiques qui embrassent les faits de l'humanité, la description de la terre, l'état approfondi des langues, les humanités et toutes les sciences empiriques de la nature : le second est celui des connaissances intellectuelles qui comprennent les mathématiques et la philosophie proprement dite, la métaphysique de la nature

et de la morale. / Il faut en outre qu'elle s'occupe des rapports
qui existent entre ces deux matières de la science. Son vaste
domaine s'étend par conséquent sur toutes les branches des
connaissances humaines et jusque sur les multiples facultés supérieures
jusquelles appartiennent à l'histoire. Il ne faut pas dire que tant,
même les connaissances les plus spéciales et les ordonnances des
universités, soit compris dans les matières de son enseignement; mais
il n'y a rien qu'elle ne soit autorisée à remettre à sa
critique, pour servir de intérêt de toutes les sciences.

La faculté de philosophie est donc en droit de juger
de la vérité de toute espèce de doctrine. Le gouvernement ne
peut jamais la condamner ou lui même sous prétexte des préjugés
et plus chers intérêts; et les facultés supérieures sont obligées
d'accueillir de bonne grâce toutes les objections, qui leur sont
présentées publiquement, malgré qu'elles en soient au peu
général. Une fois en possession de leurs fonctions, ~~elles ne~~
~~peuvent être~~ sans quelque titre que ce soit,
il leur est si facile, à l'abri de cette critique, de
garder un égard sans interruption et d'exercer partant un
despotisme absolu. Ce n'est qu'aux professeurs des facultés
supérieures, c'est à dire, aux ecclésiastiques, aux hommes de loi et
aux médecins qu'il doit être absolument défendu de combattre
publiquement, sous prétexte même de leurs fonctions, les doctrines
dont le gouvernement se rendrait dépositaire, et de servir
de faits les philosophes. Ce doit s'appliquer qu'aux facultés
et non pas aux fonctionnaires du gouvernement; car toute
la science ~~despotisme~~ de ceux-ci est empruntée
à celles-là. Si les prédicateurs et les hommes de loi étaient
tentés d'adresser au peuple leurs objections et leurs doutes sur

34
les législateurs sages et humains, il ne manqueraient pas de le
sauver contre le gouvernement. Mais que les facultés discutent
entre elles ces mêmes matières, le peuple n'en tiendra pas compte
alors même que ces discussions se feraient sans façon à lui ;
pourvu qu'il est bien convaincu que les choses de véritablement
sont hors de la sphère et il se contentera par conséquent de
ce qui lui est enseigné par les hommes que le gouvernement a
chargés de ce ministère. — Cette liberté de la faculté
inférieure, à laquelle toute atteinte est un crime, doit servir
à l'instruction des facultés supérieures ; et celles-ci, à leur
tour, conduisant insensiblement les fonctionnaires du gouvernement
dans le chemin de la vérité ; et ces derniers enfin plus
éclairés sur leurs devoirs, n'éprouvant aucun obstacle à
modifier leur langage : cet état sera le même ; seulement
les moyens seront devenus plus parfaits. N'aurait-il donc rien
de ces changements dans la forme de l'enseignement, et n'est-il pas
besoin de toucher au fond des choses ni de s'engager une
polémique qui ne donnerait point résultat que du bruit

Troisième section

En quels cas la dispute est illégitime et les facultés
supérieures et les facultés inférieures

Une dispute publique ou, ce qui revient au même, une
dispute savante peut être illégitime au point de mort ou au point
de forme. Dans le premier cas il s'agit d'un principe reconnu
publiquement sur lequel il n'est pas permis de discuter, pas
même d'exprimer son opinion, non plus que sur le principe
contraire : dans le second, il s'agit de conduire la discussion, ou bien
de l'éviter, d'un des moyens objectifs puisés dans la vérité de
l'adverbe, porte entièrement sur des considérations subjectives
qui déterminent son jugement sur la question ; c'est enfin
lorsqu'il s'agit de lui arracher son assentiment par la
force ou par la peur, c'est à dire, la corruption ou la menace.

Or la dispute des facultés n'a pour objet que
l'influence qu'elles veulent exercer sur le peuple, et le seul
moyen de l'acquiescer, c'est de faire croire au peuple, chacune
de son côté, que nulle autre ne s'entendrait aussi bien
à faire son bonheur ; ce qui d'ailleurs les suppose partagées
d'opinion sur les moyens de réaliser cette promesse.

D'un autre côté, ce n'est pas pour la liberté que le
peuple fait exister le système bonheur ; mais pour le faire
de la mort, c'est à dire, pour les choses suivantes : a été
devant la mort ; il possède, dans la vie sociale, des
lois qui protègent son propriété, et enfin à conserver la

naissance de la vie mortelle qui n'est autre chose que la
santé et la longévité.

La faculté de philosophie ne peut s'étendre à tous les hommes que
par le conseil de la raison; Uniquement attachée au principe de la
liberté, elle ~~ne commande jamais plus que~~ ne commande jamais plus que
l'humanité ne peut et ne doit pour exemple, de mener une vie
irréprochable, de ne faire tort à personne, d'être modéré dans les
plaisirs, patient dans la douleur et d'avoir de comptes beaucoup
sur les devoirs de la nature. Sans doute, rien de tout cela
n'exige une instruction bien étendue et l'on pourroit même,
jusqu'à un certain point, s'en passer complètement, si l'on vouloit
étouffer les penchans et s'enivrer que la raison de la raison;
mais il en coûteroit quelque peine; chose dont le peuple ne se
souvient pas du tout. ~~Car comme~~ Et puisque l'on avoueroit
pour le travail n'est pas moins vite que l'on veut
pour les plaisances qu'il faudroit acheter à ce prix, tous les
maximes philosophiques se sont en des gens qu'une mauvaise
plaisanterie et il ne pried les facultés supérieures de lui faire de
leur côté les propositions plus agréables. Tout ce que j'ai
compris dans votre long bavardage, c'est tout et aux philosophes
je le devrais dans tous les temps; mais je veux que
vous m'appreniez, dans toutes les sciences, comment, après avoir vécu
en impiété, je pourrois me procurer cependant un billet d'entrée
pour le ciel, un peu avant que les portes en soient fermées
sur moi; comment encore, avec une mauvaise cause, je pourrois
gagner mes procès; enfin, par quel moyen, d'ailleurs, je croirois
avoir usé et abusé de mon corps sans avoir épuisé mon cœur, je
pourrois cependant ~~me procurer~~ me procurer mon salut et m'assurer

"une langue existe. Vous avez étudié, n'est-ce pas? Vous devez
"sont en savoir plus que nous tous qui vous appeler de simple
"particuliers et qui ne prétendent à aucun mérite que celui
"d'un gros bon sens". Il semble, en effet, que le peuple s'attache
aux devants, comme il va s'attaché aux desins et aux notions.
L'ignorant est toujours porté à s'enorgieir les torts; d'un
homme instruit qui est du gage de la confiance; et par
conséquent il est tout naturel que le peuple accorde en fait
vers le premier charlatan qui se fera passer pour un être extraordi-
naire, et qu'il abandonne de l'enseignement la faculté de
philosophie.

Or, les praticiens des facultés supérieures, passeront toujours pour
des êtres extraordinaires, s'il n'est pas permis à la faculté de
philosophie de leur opposer une franche résistance, non pas pour le
but de combattre leurs doctrines, mais de démentir cette puissance
magique que leur attribue la superstition populaire et d'affaiblir
le respect qui en est la conséquence. Car, le peuple s'imagine, qu'en
obéissant passivement à des guides aussi terribles, il est dispensé
s'ormais de tenir compte pour lui-même et qu'il pourra qu'il se laisse
conduire très commodément vers les objets de ses desirs.

Lorsque les facultés supérieures, méconnaissent leur destination,
n'ont pas honte d'écarter des principes de cette nature, elles
sont toujours en dispute avec la faculté inférieure; et cette
dispute est illégale; car alors la violation de lois, non
seulement ne les gêne pas, mais leur semble au contraire la plus
bonne occasion de déployer leur talent, et leur adresse à établir
toute chose dans l'ordre naturel et peut être à faire mieux
encore.

Le peuple veut être conduit, ce qui signifie, dans la langue
des démagogues, qu'il veut être trompé; cependant, il ne veut pas que
ce soit pour les devants, les diverses facultés dont la sagesse

est au-dessus de son intelligence; mais pour leurs praticiens, c'est à dire
les prêtres, les juristes et les médecins, tous hommes qui ont du savoir faire
et qui sont toujours disposés à sacrifier l'objet des prétentions les
plus favorables. C'est ainsi que le gouvernement qui, sous leur entente,
ne pourrait exercer aucune influence sur le peuple, est conduit aux
autres haute justice à imposer aux facultés des théories qui ne
viennent pas de l'opinion indépendante des savants; mais dans
lesquelles on se trouve au moyen d'ordres aux praticiens de
leur laisser une puissante influence sur le peuple. C'est naturellement
ce qui est adopté par le peuple comme la plus grande sagesse, c'est
ce qui lui laisse le moins à faire; ce qui ne l'oblige pas de se
servir de son esprit et semble accommoder parfaitement les pratiques
avec son devoir. Ainsi, en théologie, crainte à la lettre, nous examinons
sans comprendre même ce qu'il faut croire, c'est le moyen d'être sauvé,
et pour le regard de ses péchés il n'y a autre chose à faire qu'à
se conformer à certaines pratiques extérieures. De même en jurisprudence
pourvu que l'on lui ait obéi littéralement, on ne s'inquiète
pas de l'intention du législateur.

Il existe donc, sur ce point, entre les facultés supérieures et la faculté inférieure, une dispute fondamentale, interminable et illégale parce que le principe de législation adopté en faveur des premières est pour lui-même une illégalité autorisée par le gouvernement d'où elle est la base. En effet, si nos passions et nos intérêts ne peuvent jamais être ~~considérés~~ appelés des lois, c'est injustement que les facultés supérieures proposent des lois de cette nature, et le gouvernement qui les sanctionne agit contre la raison et annule entre les deux ordres de facultés une dispute intestinale qui tend par conséquent à l'annéantissement de la faculté de philosophie. C'est donc sans le meilleur moyen de terminer une dispute; mais, comme disent les médecins, c'est un moyen ~~empirique~~ héroïque au'il y a danger de mort.

Quatrième Section

En quel cas la dispute est légitime entre les facultés supérieures
& la faculté inférieure

De la main de M. Adolphe Franck

BIBLIOTHÈQUE
DE
M. LOUSSIN

Quelle que puisse être la nature des doctrines que le
gouvernement est en droit de sanctionner et d'imposer
par son autorité aux facultés supérieures, ce ne sont jamais que
des statuts arbitraires, auxquels on ne peut accorder plus de
respect qu'à la sagesse humaine qui n'est autre que l'incertitude.
mais comme le gouvernement ne devrait être d'une manière indifférente
sur la vérité de ces doctrines, il faut aussi qu'elles soient de
l'autorité de la science dont les intérêts sont confiés à la faculté de
philosophie et cette dernière, par conséquent, doit jouir d'une
entière liberté de discussion. ~~Cependant~~ Or, comme il est possible
que des principes arbitraires, quoique édictés de la sanction de
l'autorité suprême, ne s'accordent pas avec les doctrines absolues
qui émanent de la raison, il en résulte une dispute inévitable
entre les deux ordres de facultés; mais une dispute
légitime; car, elle n'est pas seulement permise, mais c'est un
véritable devoir pour la faculté de philosophie; et il n'est
pas toujours possible de révéler publiquement les vérités sans
entière, au moins tant ce qui est enseigné comme principe
fondamental doit être vrai.

Quand les doctrines de certaines doctrines édictées de la sanction
du pouvoir et historique, passent elles être imposées comme saintes

à l'aveugle obéissance de la foi, la faculté de philosophie en
au strict; elle est même obligée de les soumettre à une critique sévère.
La source de ces doctrines est-elle rationnelle? Quand même
on en parlerait comme d'un fait historique, c'est à dire, comme
d'une révélation, il est permis à la faculté inférieure d'en chercher
les principes fondamentaux dans l'histoire et d'en examiner ensuite
s'ils sont applicables à la morale et aux arts. Enfin, si la
source d'une doctrine législative est purement esthétique; je
veux dire, si elle est fondée sur un sentiment qui n'a d'existence
que dans la conscience du sujet; qui ~~ne se rapporte à aucun~~
ne saurait à aucun principe objectif et impératif, pour cause quant
à l'ordre de la loi à une loi générale; si c'est, en un mot, qu'un
sentiment religieux d'une guidance sur-naturelle il faut également
que la faculté de philosophie ait le pouvoir d'examiner et
d'apprécier hautement à la lueur de la saine raison l'origine
et la valeur de ce prétendu principe de nos connaissances; il faut
qu'elle cherche à le rendre sensible à l'intelligence, sans se laisser
effrayer par la sainteté des choses qu'il est censé nous révéler.
— Je vais exposer, avec leurs conséquences, tous les principes relatifs
à la forme de cette dispute.

1^o Elle ne peut ni se diriger ~~jamais~~ se terminer à l'amicable,
mais sur une sentence nouvelle de la raison, seul arbitre de ce
procès; car on ne pourrait l'étaffer que par des moyens douteux
sur le mystère ou sur la séduction qui égareront également
ou l'autorité d'une faculté de philosophie dont la mission est
d'appeler la vérité au grand jour.

2^o Elle ne peut se terminer jamais, et il faut que la faculté
de philosophie soit toujours prête à la soutenir. Car, dans tous
les temps, les doctrines qui doivent être professées publiquement restent

Seigneur, par le pouvoir; par la raison que la liberté illimitée
de crier toutes les opinions sur la place publique a des dangers
pour le peuple aussi bien que pour le gouvernement. Or toutes
les ~~ordonnances~~ lois émancipées des hommes, ou du moins qui ont
obtenues leur approbation, sont sujettes à errer et peuvent
agir contre le bien qu'elles se proposent. Il n'y a pas d'exception
à cet égard pour celles qui portent la sanction du gouvernement
et doivent servir aux facultés supérieures. En conséquence, la faculté
de philosophie qui a pour mission de défendre la vérité ne
peut pas s'endormir en tout instant sur les périls qui menacent
— ne peut plus que les facultés supérieures ne peuvent énoncer
à l'ambition de dominer.

3^e Cette dispute ne doit jamais porter atteinte à l'autorité du
gouvernement: car ce n'est pas le gouvernement qui est en dispute avec
les facultés; mais une faculté avec une autre, et le premier ne
peut être que spectateur. Alors même qu'il prendrait la défense de
certains principes proposés par les facultés supérieures, en imposant aux
particuliers l'obligation de les répandre en public, il serait uniquement
dans les propres intérêts et non pas dans l'intention de prendre
parti pour des sociétés rivales; pour confirmer leurs doctrines
& jusqu'à leurs moindres opinions; car, il n'est pas de sa
dignité de prononcer sur leur valeur intrinsèque et de
jouer le rôle de savaant. — Les facultés supérieures ne sont crain-
tives envers le gouvernement que de l'instruction qu'elles ont
donnée à leurs particuliers chargés de les répandre en public; car
le public avec lequel ces derniers sont en rapport est
l'état tout entier qui leur pourrait enlever la liberté
si le gouvernement n'avait pas le soin de sanctionner leurs titres.

Les doctrines et les opinions disputées par les facultés entièrement composées de théoriciens ne peuvent répondre que d'un au genre de public tant particulier; je veux parler de la République savante dont l'unique occupation est la culture des sciences. Or le peuple croira lui-même qu'il n'a rien à voir à ces sortes de matières, et quant au gouvernement, il n'est pas de sa dignité de se mêler à des disputes scientifiques. (x)

(*) Lorsque cette dispute a été soulevée publiquement sous Napoléon, comme les partisans sont toujours tentés de le faire, alors elle est portée contre toute justice, devant le tribunal du peuple dont la compétence est absolument nulle dans toute question scientifique. Dès lors ce n'est plus une dispute savante; mais ~~une querelle d'opinion~~ elle est portée à cet égard d'illegitimite' que nous avons signalé plus haut; ~~et elle ne peut servir que~~ On ne propose plus que les doctrines qui flattent le prestige populaire; on jette les semences de la révolte et de la guerre civile et les plus grands périls menacent le gouvernement. Les tribuns du peuple qui ne tiennent que d'un mensonge et leur tête et leur pouvoir deviennent étrangers au monde sortant dès le moment qu'ils veulent étendre leur influence sur le monde politique; ce sont, à proprement dit, les novateurs dont le nom est justement flétré, mais mal appliqué s'il sert à désigner l'auteur de quelque œuvre d'immortalité que ce soit: car pourquoi les choses deviennent-elles meilleures quand elles sont vicieuses? Ce titre ne doit flétrir que le homme qui bouleverse les états, au plutôt qui ne veut plus d'état; qui appelle l'anarchie au sommet de questions scientifiques au jugement du peuple qu'il dirige à son gré, ~~et~~ ^{par} s'imaginant qu'il a fait ses devoirs, les habitudes et les préjugés; en un mot qui veut confisquer à son profit l'autorité d'un gouvernement légitime.

L'ordre des facultés supérieures, qui est à gauche le côté droit dans le parlement de la science, défend les statuts du gouvernement. Mais dans une constitution libérale comme celle qui n'a d'autre but que la découverte de la vérité, il faut aussi qu'il existe une opposition au côté gauche qui est représentée par la faculté de philosophie: c'est, dans la critique et les sévères observations de cette dernière le gouvernement ne saurait jamais acquiescer véritablement utile au visible. — Mais lorsque les praticiens de ces diverses facultés veulent changer de leur chef les ordonnances relatives à leur profession, le gouvernement a le droit de les surveiller comme des novateurs dangereux, sans être autorisé cependant à prononcer sur eux immédiatement; mais sur l'humble et respectueux avis des facultés supérieures, puisque c'est par l'entremise de ces dernières que les ~~gouvernements~~ coupables ont été initiés dans les doctrines qu'ils étaient chargés de répandre en public.

4^o Cette dispute ne doit pas empêcher la République savante et l'état civil de vivre en parfaite harmonie au moyen de certains principes qui conduiront peu à peu les deux ordres de facultés vers un point de perfection plus élevé et finiront par les rapprocher des ententes arbitraires opposées par les gouvernements à l'expression de la pensée.

De cette manière il pourrait venir un temps où les derniers seraient les premiers; où la faculté inférieure serait la faculté supérieure, non pas dans l'ordre du pouvoir, mais dans le conseil du pouvoir ou du gouvernement qui l'exercerait, dans la liberté dont il laisserait jouir la faculté de philosophie et dans la lumière qui en jaillirait nécessairement, des moyens plus sûrs d'atteindre à son but que l'exercice de la puissance absolue.

Résultat

Ce antagonisme de cette nature n'est qu'une dispute entre
deux partis qui marchent vers un but commun: (concordia
discordis, discordia concors). C'est donc par une guerre d'aut
la durée et toujours une division d'intérêts; une disaccord
entre le mien & le ton qui, sous l'ordre scientifique comme
sous l'ordre politique, se compose de deux éléments: la liberté
& la propriété. L'Université doit protéger la seconde d'aut
et la condition nécessaire; par conséquent aucun droit ne
peut être accordé aux facultés supérieures qu'il n'ait
formé aussitôt à la faculté inférieure d'en être franchement
leur amis dans le monde savant.

48

Explication de la dispute des facultés pour l'exemple de celle qui existe entre les facultés de théologie et de philosophie

I. matière de la dispute.

Le théologien est à proprement parler un homme de loi
qu'on doit consulter sur les créances ecclésiastiques, fondées
sur des statuts, ou des lois émanées de la volonté d'autrui.
Le philosophe c'est l'homme de la raison qui mérite d'être
consulté sur les créances religieuses, fondées sur des lois
intérieures que chacun peut trouver dans son propre sein. Il
est bien évident, pour l'idée même que nous avons tous de la
religion qu'elle ne peut jamais époser sur des ordonnances, quelque
sublime que soit la source d'où elles émanent. Tous, l'ensemble
de certains dogmes prétendus révélés, c'est ce que nous appelons du
nom de théologie; la religion, considérée sous son objet,
est l'ensemble de nos devoirs, appelés alors les commandements
de Dieu; considérée sous le sujet, c'est le principe qui nous
pousse à les accomplir. Ainsi, pour son matière ou son objet,
la religion est complètement identique avec la morale d'où
elle se distingue uniquement par sa forme; c'est une
legislation de la raison dont le but est de porter l'homme à
l'accomplissement de tous ses devoirs, en donnant à sa morale
plus d'ordre et de suite sur la volonté par l'idée de Dieu.
D'où la source est précisément la morale elle-même. C'est

pourquoi il n'existe qu'une religion tandis que nous trouvons
plusieurs sortes de célébrations et de dogmes positifs dans les saints
et ailleurs que dans la raison; je veux dire, plusieurs formes aux
lesquelles au témoignage à nos sens la volonté divine peut lui donner
plus d'empire sur son esprit: autant que nous pouvons en juger, le
christianisme est le meilleur de toutes. Mais que nous le trouvons dans
la bible, il se compose de deux éléments hétérogènes dont l'un est le
Canon et l'autre l'organe ou le véhicule de la religion. Le
premier est la croyance purement religieuse qui n'a d'autre base que la
raison; le second que nous appellerons la croyance ecclésiastique
se fonde entièrement sur des ordonnances qui doivent émaner d'une
révélation, peut être adoptés comme des dogmes sacrés et des règles
de conduite. — Comme il est impossible de atteindre le but sans
faire usage du moyen, s'il est permis peut-être d'envisager ainsi
une célébration divine, on conçoit facilement pourquoi la croyance
ecclésiastique, qui n'a d'autre base que l'écriture, est si souvent
confondue avec la croyance religieuse.

" Si nous voulons arriver à la vie éternelle, disent les théologiens,
il faut la chercher dans la bible. " Mais la vie éternelle, dont la
seule condition est l'amélioration morale de l'homme, ne peut se
trouver dans la bible si nous ne s'y mettons pas: car, les lois
& les principes qu'elle suppose ne peuvent pas nous être enseignés par un
autre et tous les fois que nous avons occasion d'en parler
en public, nous sommes obligés de les tirer de notre propre raison.
D'ailleurs l'écriture ne se borne pas à nous apprendre ce qui est
nécessaire pour gagner le ciel, elle enferme encore des croyances
historiques qui nous sont peut-être utiles à quelques occasions
et à certaines époques, comme un moyen d'amener les hommes
à la croyance religieuse par l'intermédiaire des sens; mais elle ne

sont pas indispensables. Cependant les facultés de théologie les ont mises
comme une élection et n'y attachent pas moins d'importance
que si elles faisaient partie de la religion. C'est à cette cause de
cette confusion, et aux vérités de plusieurs faits indépendants
de la religion, qu'elle se trouve en dispute avec les facultés de
philosophie.

Outre ce mélange, c'est à dire, les croyances ~~ajoutées~~ au dogme
vraiment religieux, il faut distinguer encore la méthode d'enseignement
qu'on n'a pas regardé comme une élection distincte; mais
que l'on a laissée abandonnée à la discrétion des apôtres; ou la
méthode établie sur les opinions du temps ($\alpha\tau' \alpha\nu\theta\iota\sigma\tau\alpha\tau\omega$); mais
personne ne doute qu'on ne se soit posé pour un dogme ($\alpha\tau' \alpha\iota\sigma\theta\epsilon\tau\iota\sigma\mu\epsilon\tau\omega$).
En effet, au lieu d'être négative, c'est à dire une simple annexion
quelquefois ~~exceptionnelle~~ aux erreurs dominantes de l'époque, ~~peu~~
arrivée par les craintes de heurter inutilement au préjugé
existant, qui d'ailleurs n'étaient pas en opposition avec la religion.
Tel que celui qui admettait l'existence des péchés; ou bien elle
est positive et se sert précisément de l'attachement d'un peuple
pour les vieilles croyances comme d'un moyen d'introduire les dogmes
nouveaux: telle est l'opinion qui prend l'ancien testament pour
un symbole de nouveaux; et lorsque le premier s'est encore
plus mélangé de mêlé au second, nous pouvons dire aussi en
résumant: maintenant il n'y a plus de religion.

C'est pour cette raison que, dans une science du christianisme
fondée sur l'écriture, on rencontre à chaque pas des difficultés
d'interprétation qui, ~~commencent~~ au principe dont elles découlent,
sont une cause éternelle de dispute entre les facultés de
théologie et les facultés de philosophie. C'est, la première, dont
l'objet essentiel est la connaissance théorique de la Bible,
comme la seconde de l'application de ces dogmes à la vie.

craindre à la lettre, ou de leur donner au moins un sens arbitraire
elles-ci, au contraire, plus occupées de la pratique, ont eu de la
religion que des croyances de l'Eglise, accusé elle-les de sacrifier
la fin aux moyens et de faire disparaître entièrement la religion
qui n'existe que dans l'esprit; qui ne peut être qu'une science
morale, dont la raison est la seule base. C'est pourquoi, tantôt
les uns qui ont eu du doute sur le sens de l'Ecriture, la faculté
de philosophie d'arriver à elle seule le doit de le fixer. Voici
maintenant les principes philosophiques qu'il faut appliquer à
l'interprétation de l'Ecriture; à qui ne veut pas dire que
l'interprétation elle-même doit être philosophique — ou qu'elle
doit élargir le domaine de la philosophie; mais tels doivent être
au moins les principes d'interprétation; et tous nos principes
doivent émaner de la raison, jusque dans une critique
strictement ou purement grammaticale; ~~comme~~ surtout
dans les matières sacrées, quand il s'agit d'interpréter
l'Ecriture au service de la religion qui n'a d'autre base
que la raison.

II Principes qui doivent être appliqués à l'interprétation de l'Ecriture et terminent la dispute

1° Tant que les différents passages de l'Ecriture n'offrent
que des théories, des dogmes prétendus éternels qui sont au-dessus
de nos idées morales et des principes de la raison, il est permis
de les interpréter à l'avantage de cette dernière; mais c'est alors
seulement une obligation quand il se présente des propositions
qui ne semblent pas s'accorder avec la raison pratique. Je vais
essayer de me faire comprendre par des exemples.

(a) ¹Es à la lettre, le dogme de la Trinité ne peut éveiller aucune application, alors même qu'on se flatterait de le comprendre; mais s'il est considéré comme un mystère impénétrable. Si nous disions à un enfant qu'il y a Dieu personnel en Dieu, il nous croirait sur parole tout aussi facilement que lorsque nous lui apprenons qu'il y en a trois, parcequ'il ne peut concevoir un Dieu en plusieurs personnes en hypostases et surtout, parceque cette distinction de personnes ne lui sera pas connue à plusieurs degrés de complexité. Toutes les fois que nous voulons attacher un sens moral à des articles de foi, (comme je l'ai essayé dans mon traité de la Religion enfermée dans ses limites), il ne faut pas que ce soient des dogmes sans conséquence; mais qu'ils fassent en notre raison et nous éclairant sur notre destination morale. Tel est, par exemple le dogme de l'incarnation: car, si l'homme-Dieu n'est pas fidèle à l'humanité dans toute sa perfection, telle que Dieu l'adopte de toute éternité, (*) s'il n'y a pas eu Dieu lui-même ~~prophète et saint~~ uni charnellement au corps humain et existant dans cette ~~est~~ forme en vertu d'une autre nature, ce n'est plus alors qu'un mystère qui ne peut rien nous apprendre; parceque personne ne peut véritablement se servir de Dieu et le prendre pour modèle.

(*) Le fanatisme que l'astel fit éclater à Venise pendant le 16^e siècle, est d'une nature toute particulière et nous offre un exemple frappant de ces étranges folies et des extravagances dans lesquelles nous tombons, même en raisonnant juste, lorsque nous prenons pour une vérité sensible la personification d'une idée purement intellectuelle. Car, si l'on se vante d'être initié par le dogme dont nous parlons, non pas l'idée abstraite de l'humanité, mais réellement un individu de notre espèce, il faudra bien qu'il appartienne à un sexe ou à

Il y a une autre difficulté sur laquelle je n'insisterai pas
nécessairement même pas: pourquoi donc, et le moment que cette union
est possible, la divinité ne la-t-elle pas partagée entre tous les
hommes qui par le mariage se font devenus également dignes de leur
amour? Je pourrais dire la même chose de l'Éternité et de
l'Ascension.

Que dans la vie future nous ne vivions qu'en esprit, ou
que la mortelle dont se compose aujourd'hui nos êtres nous ait
nécessairement constatés notre identité; que l'une soit une
substance distincte ou que nous ne pourrions être supposés
où la vie que par le corps; pour nous importe en philosophie
car, y a-t-il un homme assez enorgé de son corps pour
demander où se terminent avec lui tous l'éternité, lequel
pourrait s'en passer? Credi-elle par lui de l'espérance, si Christ
n'est pas ressuscité (matériellement entendu), nous ne l'admi-
rations plus non plus (nous serions complètement anéantis après la
mort), ne me paraît pas très forte de raisonnement. Mais elle
ne paraît pas être, parce qu'un argument ne peut jamais espérer
des inspirations. Seulement l'espérance a besoin d'être que nous
ayons des motifs de croire que Christ vit encore; mais que cette
raison ne soit pas encore assez fondée si un homme

un autre. Si l'enfant-Dieu est un homme, c'est-à-dire, un fils,
quoiqu'il ait voulu racheter les faiblesses et les crimes de l'humanité
entière, cependant les fautes et les faiblesses de la femme étant essentiellement
différentes de celles de l'homme, on pourrait croire aussi, avec une
certaine apparence de raison, qu'une fille de Dieu qui a été donnée
pour l'éconciliation de l'autre sexe. C'est précisément cette femme-Dieu
que Pascal croyait avoir rencontrée dans une jeune Vénitienne
remarquable par sa piété.

aussi purport ne devait pas survivre à la chute de son corps. Cette
 seconde croyance, qu'il devait puiser dans sa raison comme tous les
 hommes, lui a fait admettre avec confiance le fait historique sur
 lequel il a fondé à son tour la croyance morale d'une vie future,
 sans faire attention qu'il aurait lui-même difficilement admis le premier
 dans la seconde. L'intuition morale a été trompée, quoique l'emperson
 rappelle encore les idées dans lesquelles il avait été élevé. —
 Cependant la chose présente encore de très grandes difficultés: par exemple
 l'institution de l'Eucharistie, cette triste cérémonie qui devait
 rappeler son souvenir, semblait plutôt à des adieux éternels qu'à
 une courte séparation. Les paroles plaintives qu'il prononça sur le
 Calvaire sembleraient être qu'il s'est trompé dans l'espérance de paraître
 encore à son vivant convertit les juifs à la vraie religion: car ~~car~~
 s'il avait réellement eu l'air dans les disciples, c'est de la joie qu'il
 devrait exprimer dans ces derniers moments. Lorsqu'enfin nous trouvons
~~l'expression de la séparation dans les paroles de Jésus-Christ~~
 Jésus-Christ, ces paroles que St. Luc met dans la bouche de ses
 disciples: " nous espérons qu'il se levira bientôt ", et est impossible
 de s'imaginer qu'ils s'attendaient à le revoir après trois jours; encore
 moins qu'ils avaient entendu parler de sa prochaine résurrection.
 Mais, pourquoi tout de recherches et de savantes discussions sur
 un fait historique que nous n'empêcherons jamais d'être une
 question aisée? Quand il s'agit de religion, il suffit pour
 obtenir des résultats pratiques, d'une simple croyance de
 la raison.

(6) Quant aux passages de l'Écriture dont l'expression est
 contraire aux idées que nous donne la raison sur la nature
 et la volonté de Dieu, il y a longtemps que les théologiens
 se sont fait une loi d'interpréter en faveur de la dignité divine

(θεωρητικῶς), ce qui ne pourroit convenir littéralement qu'à une passion
humaine (ἀνθρώπων). C'est ce que l'on voit très-bien que, dans les questions
religieuses, la raison doit prévaloir en dernier ressort sur le sens et
l'écriture. mais lorsqu'il est impossible de se méprendre sur
l'intention de l'écrivain sacré et de concilier ses expressions avec
la raison, c'est manquer à toutes les règles de l'interprétation que
de donner à l'écriture d'une accusation d'erreur en l'expliquant
selon les principes de la raison et non pas d'après la valeur
des mots: C'est pourtant ce qui est arrivé de l'aveu même des
théologiens les plus renommés. Je citerai pour exemple la doctrine
de S. Paul sur la Grâce: il est bien évident que l'opinion de
l'apôtre est la prédestination dans toute la rigueur du terme
et c'est pour cela qu'une grande église protestante a tenu la
prédestination au nombre de ses dogmes; mais plus tard elle
fut rejetée par un grand nombre de sectateurs de cette église, au
moins, l'anglicanisme, comme on put, à lui donner un autre sens,
parce que la raison lui trouva incompatible avec les principes de
la liberté, de la responsabilité de nos actions et de la morale
tout entière. Il y a même des commentateurs qui ont mérité l'appa-
-lation générale pour avoir fermé la porte au christianisme
à la superstition, en expliquant à l'avantage de la raison
quelques écrits ~~divins~~ bibliques qui se tenoient en contredit
non pas avec les principes de la morale, mais seulement avec
les lois de l'intelligence d'après lesquelles nous devons juger
certains phénomènes extérieurs: telles sont, pour exemple, les histoires
de possédés que l'écriture nous raconte sur un ton non
moins sérieux que tout le texte et pour lesquelles il n'y a
pas à douter que l'écrivain sacré ne les ait ~~admirablement~~
cruës à la lettre.

12°. S'il y a des dogmes dans l'écriture qui n'eussent jamais été connus sans le secours de la révélation, ce n'est pas un motif de les croire ni une preuve de les ignorer et même de les écarter en doute. Car, la religion tant entendue est en action et c'est toujours dans ce sens là qu'il faut interpréter les dogmes de la bible.

Un article de foi n'est pas une chose qu'il faut croire, car la croyance ne se commande pas; mais un principe dont nous devons attendre de bons résultats, en morale et que chacun peut admettre sans peut-être le démontrer. Si la foi n'avait aucun but moral; si elle consistait tant entendue à énoncer en théorie certains principes qui s'opposent, comme les faits historiques, sur le témoignage des hommes, au qui nous semblent indispensables pour nous rendre compte de certains phénomènes, alors elle ne servirait pas à nous rendre meilleurs; elle ne serait plus non plus un témoignage de notre vertu, et nous ne pourrions plus la considérer comme un acte de religion. Mais si l'on n'est parvenu à persuader deux les esprits que sans l'influence de la crainte et de l'espérance, ce n'est plus qu'un artifice que la religion condamne. —

Ainsi, sans le secours de l'écriture qui élève le motif de croire aux dogmes tels bien ou mal des autres vertueuses, ils ont été interprétés dans un sens moral, comme s'ils parlaient d'une croyance qui ennoblit les âmes et les rend meilleurs pour l'amour de la vertu; le sens littéral fut et devait entièrement opposé à cette interprétation, comme lorsqu'on dit que le baptême & la foi nous suffisent pour mériter le ciel. En conséquence ~~de cette doctrine~~, une âme vertueuse, réellement aimée de l'amour du bien, ne doit pas se troubler si elle acquiesce de doute sur le motif et l'authenticité de ces dogmes qui n'ont d'autre but que l'autorité dans l'autre.

quelques uns de ces dogmes peuvent être indispensables à celui qui
professe une croyance ecclésiastique; mais toutes les croyances de cette
nature ne sont autre chose que le véhicule de la religion; et tant
qu'elles ne sont pas fondées dans cette dernière, il faut qu'elles restent
soumises à toutes les modifications qui tendent à les purifier et
il devient conséquemment de les considérer comme des articles de foi.
Cependant dans l'Eglise il n'est permis ni de les attacher aux
les mystères de deux siècles, puisque le gouvernement les a mis sous
sa sauvegarde pour maintenir la paix et l'harmonie générale;
mais aussi les hommes de bon sens ne doivent pas être
désertés par l'autorité que ces dogmes, si vils, n'ont pour eux même
aucune sainteté permanente; qu'il ne s'agit que d'un acheminement
vers la croyance religieuse à laquelle nous devons arriver
aussi tôt que possible.

3° Nous sommes obligés de craindre que nos actions ne soient
le libre usage que nous faisons de nos facultés morales et nous
sans l'effet d'une influence extérieure plus forte que nous avons
nous serions les premiers instruments. Ainsi, en dépit de la lettre,
tous les passages de l'écriture, qui se prononceraient pour le
déploiement de ces deux principes, doivent être expliqués en faisant du
sens.

Si la nature est pour nous ce principe si puissant qui nous
porte à tendre à notre bonheur; si la grâce est cette
disposition incompréhensible à faire le bien, c'est à dire, le principe
de la pure moralité, alors la nature et la grâce ne sont
~~pas deux choses distinctes~~ sont deux choses, non seulement
distinctes, mais complètement opposées. Mais si nous prenons le
mot nature dans un sens pratique pour désigner le pouvoir
que nous avons d'atteindre à quelque but que ce soit, ou l'usage
de nos propres forces, la grâce ne sera autre chose que la

nature morale de l'homme; la puissance de se déterminer à l'action
 par un principe invisible; mais prise en lui-même, c'est à Dieu, par
 la seule idée de ses desseins: car, ce principe moral, qu'on nous attribue
 à nous l'expliquant, nous semble réellement une impulsion divine qui
 nous porte vers le bien, dont la source présente n'est que en nous,
 et qui mérite par conséquent d'être considérée comme une grâce.
 Le péché, au lieu d'avoir, la corruption de notre nature nous a
 rendus serviles et il a fallu des chrétiens pour nous enlever;
 mais si nous croyons aux dispositions naturelles qui nous portent
 vers le bien; si nous espéons leur futur développement dont nous
 voyons un exemple vivant dans Dieu lui-même qui ne dédaigne point
 de s'unir à notre nature; en un mot, si la grâce nous pouvons
 recouvrer notre indépendance et notre liberté; car ~~de la grâce nous pouvons~~
 nous voyons le fruit de la sagesse nous-mêmes, en prenant la
 résolution de conformer notre conduite au modèle d'ici dont
 j'ai parlé tant à Rome. De là résulte que tous les passages de
 l'écriture, où nous trouvons le principe d'une obéissance prescrite
 à quelque force extérieure qui sanctifie les coeurs, doivent être
 expliqués au contraire comme s'ils nous commandaient de travailler
 pour nous-mêmes au développement de nos dispositions morales. Nous
 pouvons néanmoins remarquer dans la spéculation que ces dispositions
 ont une origine divine, supérieure à la raison; que c'est une
 grâce, par conséquent, et non point un mérite de la posséder.

2^o Après avoir interrogé sérieusement notre conscience, si nous
 trouvons l'usage de nos propres forces insuffisant pour conduire à la
 perfection humaine, la raison peut croire légitimement à un
 secours ~~divin~~ ^{supérieur}, quand même elle ne pourrait pas expliquer la
 nature.

Ceci de la raison est de toute évidence: car, si nous
 avons une destination, il faut bien que nous puissions la remplir,
 et lorsque c'est impossible à l'aide de nos propres forces et l'appui
 de la nature, il nous est permis de compter sur l'assistance divine,

de quelque façon qu'elle se manifeste. On pourrait objecter qu'elle
que cette croyance à une perfection future n'est ni adhérente ni
étée donnée; par conséquent n'aurait pas dans nos coeurs l'espérance
d'arriver au point de notre destination, elle nous inspire le courage
et la résolution de marcher dans les voies de Dieu pour lesquelles il n'y
a point de salut. Mais il n'est pas nécessaire que nous comprenions
et sachions exactement définir ce moyen extraordinaire qui doit
suppléer à la faiblesse de notre nature; c'est même une folie
de le prétendre, parce qu'il est nécessaire qu'il surpasse notre intelligence
quand Dieu lui-même admettrait de nous les faits compliqués.
En conséquence, les passages de l'Écriture qui sembleraient admettre
cette révélation spéciale doivent être expliqués de telle sorte
qu'ils ne puissent être que les véhicules de la croyance morale
dont je viens de parler; qu'ils ne soient applicables qu'à des dogmes
particuliers d'un peuple et non pas à la croyance religieuse
qui est universelle; en un mot, qu'ils ne puissent se transporter
qu'à une croyance ~~à~~ ecclésiastique fondée sur des preuves
historiques qui ne sont pas à la portée de tout le monde: car
la religion, exclusivement basée sur des idées morales, ne peut
pas être incomplète et ne doit jamais être le résultat d'un système.

Mais à la seule idée d'un système d'interprétation philosophique
appliqué à l'Écriture, il me semble entendre déjà le murmure
unanime des théologiens: "Tout cela, disent-ils, ne tend qu'à
renverser le christianisme pour lui substituer la religion
naturelle". Je leur répondrais que le christianisme n'est
que l'idée de la religion qui généralement doit être posée sur
la raison, et dans ce sens il faut bien qu'elle soit naturelle.
Mais dans le christianisme se trouve aussi compris un moyen
de répandre la religion dans les sociétés humaines, je veux dire

la bible dont l'origine est épuisée surmontable: quelle que soit son origine, tant que la bible servira à propager et entretenir les lois morales de son église et à leur donner, dans l'esprit même de la force & de la vie, nous pourrions la considérer comme un véhicule de la religion, et comme telle elle pourrait passer ~~comme~~ pour une évolution surmontable. Or, toute religion dont les principes fondamentaux s'opposeraient une évolution de cette nature peut être appelée une religion naturaliste. Tel est peut-être le christianisme, quoiqu'il mérité le nom de religion naturelle, car il admet la bible comme un moyen documentaire d'introduire chez les hommes les croyances religieuses dont le dépôt et l'enseignement ont été confiés à l'Eglise par le même organe; mais il ne tient plus compte de cette origine miraculeuse dont il est question de la religion elle-même.

III. Objections & réponses éloquentes aux règles d'interprétation que nous appliquons à l'écriture

~~La première objection~~ La première objection qu'il me semble entendue est celle-ci: toutes ces règles d'interprétation ne sont autre chose que des opinions de la faculté de philosophie qui vient à tort se mêler des affaires de la théologie. — Je réponds ici cela que la croyance ecclésiastique s'appuie sur l'histoire et la croyance religieuse sur la raison: si nous considérons la première comme le véhicule de la seconde, cela ne peut être, c'est vrai, que sur la demande de la raison; mais ce qui peut au lieu en être de plus équitable quand on se rend que l'une de ces croyances n'aurait aucune valeur si elle n'était pour un moyen d'arriver à l'autre? Et lorsqu'il est question de vérité, peut-on s'arrêter à un principe plus élevé que la

raison? D'ailleurs, quand la faculté de philosophie, pour s'enrichir
de sa part, des propres doctrines, cherche à les étayer de témoignages
de la théologie, il me semble que cette dernière, au lieu d'en
souffrir, s'en voit au contraire enrichie. Enfin, si malgré tous ces
observations l'interprétation de la bible est toujours un sujet
de querelle entre les deux facultés, voici le seul moyen de
concilier qui me reste à leur proposer: "Quand le théologien
voit une chose de fait avoir de la raison, le philosophe à
"son tour ne fera plus scrupule de la bible à l'avantage de ses
"principes". Mais je doute fort que le premier veuille jamais
souscrire à un pareil traité!

Voici maintenant la seconde objection qu'on pourrait nous faire: "Vos
"interprétations sont à la fois allégoriques et mystiques, par conséquent
elles n'appartiennent pas plus à la philosophie qu'à la bible". —
C'est tout le contraire, puis que la théologie, quand il veut pénétrer
l'essence de la religion pour la religion même, est obligé de considérer
tant l'ancien testament comme une allégorie continue, comme
un symbole de la religion nouvelle: autrement la vraie
religion n'existerait devant le nouveau testament qui, sans elle, ne
serait inutile, car il ne saurait être plus que vrai. Le mysticisme
n'est pas mieux fondé, parce que la philosophie, en
cherchant dans le texte de l'écriture, ou plutôt en le portant
à l'éclaircissement d'un sens moral, est en fait le seul moyen de com-
prendre ces extravagances mystiques, comme celles de Swedenborg
par exemple. Dans les fois qu'il est question de religion et que les
idées immortelles qu'elle suppose ne s'effacent pas de l'esprit
sans en quelque principe bien certain comme nos idées morales,
l'imagination ne se perd pas dans les excès les plus et ceux, mais
donne au contraire, à une sorte d'illumination intérieure qui varie

59

de l'homme à un autre et il n'y a plus aucun moyen de reconnaître la vérité.

Il y a d'autres objections contre l'explication rationnelle de la bible que la raison s'adresse à elle-même: nous allons en faire deux ou trois, les exposer et les écarter pour l'honneur du sens commun exprimé par les règles elles-mêmes.

(a) objection: Si la bible est une révélation, elle doit s'expliquer par elle-même et non par la raison, puisqu'elle représenterait alors un moyen de connaître supérieur à la raison. — Réponse: précisément parce que la bible est regardée comme une révélation divine, il ne suffit pas qu'elle s'explique en théorie par les principes historiques, c'est à dire, qu'elle ne soit pas en contradiction avec elle-même; mais il faut aussi lui donner un sens pratique en harmonie avec les principes de la raison: car, des faits empruntés à l'expérience ne prouvent jamais une révélation divine, si elle ne s'accorde avec la raison dans l'idée qu'elle nous donne de Dieu: tel est le caractère, ou plutôt la condition divine que nous de toute révélation.

(b) objection: Il n'y a point de pratique qui ne suppose une théorie; mais si la théorie ne consiste que des dogmes révélés; si elle est l'expression d'une intuition divine qui doit rester cachée à l'homme, mais qu'il n'est pas moins obligé de croire, n'est-ce pas alors un devoir d'ajouter foi à des dogmes semblables, et conséquemment n'est-ce pas comparable de les écarter en doute? — Réponse: cela peut être vrai si il est question d'une croyance ecclésiastique qui ne nous donne aucune pratique que l'observation de certains usages et qui ne donne aucune prise sur l'esprit de ses auteurs, peut-être même qu'elle n'est pas impossible. Mais pour qu'il y ait croyance religieuse il faut la conviction de la vérité; or la vérité ne se découvre pas par des dogmes révélés, car peut-on dire qu'ils sont réellement la parole de Dieu, il faudrait le prouver par

quelque fait historique qui ne devrait jamais être une évolution
pour lui-même. Ainsi, relativement à la croyance religieuse qui
repose toute entière sur la moralité des actions il est absolument
indifférent d'expliquer son origine aux croyances historiques
confermées dans la bible.

(c) objection: Les paroles de l'écriture "beaucoup et mortels" admettent
à un être spirituellement mort, ne supposent-elles pas le passage
naturel de lui rendre la vie? — Réponse: Les paroles nous sont
adressées par notre propre raison, le principe de la vie spirituelle de
la moralité. Sans doute, ce n'est pas le principe en lui-même qui nous
donne la force de nous lever à la vie et de marcher en avant;
mais il peut au moins nous éveiller à l'action et nous porter vers
le bien, comme un homme dont les forces ne sont pas encore épuisées,
mais seulement engourdis. Pour cela nous n'avons pas besoin d'une
influence étrangère; mais avec quelque persévérance nous pourrions
faire le voyage qui nous est commandé.

(d) objection: L'espérance que des moyens inconnus suppléeront
au défaut de la justice humaine ne repose que sur une supposition
de principe et ne répond pas du tout au besoin de la conscience.
En effet, ce que nous attendons de la grâce d'un être supérieur est
pas une chose certaine sur laquelle nous pourrions compter;
il faudrait pour cela qu'elle nous fût promise et que nous
cussions excepté la promesse; en un mot qu'il existât entre
l'homme et la divinité un contrat dans les formes. Or
nous ne pouvons pas de raison qui nous mette en droit d'appeler ou plutôt d'
supposer une telle justice que celle de l'homme, si elle n'en
est promise explicitement par une révélation divine.

Réponse: une révélation immédiate de la divinité qui nous annoncerait
la miséricorde constante que tous nos péchés sont pardonnés, ne
pourrait être que un fait d'inspiration étrangère à nos sens, ce qui est

impossible. D'ailleurs nous ne pouvons pas nous représenter et attendre les
 décrets d'un législateur plein de sainteté & de bonté par rapport à un
 être fragile qui fait tout ce qui dépend de lui pour accomplir tous
 ses devoirs. Le principe de la vérité et la confiance avec laquelle nous
 attendons une justice qui doit suppléer à celle de l'homme, deux qualités
 nous ont jamais été promises par aucun moyen de l'espérance, tant plus
 proches que tous les faits antérieurs à confirmer nos espérances et à nous
 persuader que nous ne sommes pas indignes de la grâce que nous
 attendons.

C'est ainsi que tous les passages de l'Écriture, tel est il ou la
 religion doivent être expliqués en faisant du principe de la moralité
 qui est le seul but de la révélation; autrement il ne serait d'aucun
 usage et deviendrait tout même un obstacle au bien. C'est aussi le seul
 moyen de les rendre authentiques, c'est à Dieu qu'appartient l'Écriture
 lui-même qui explique les propres paroles: car nous ne devrions
 comprendre celui qui se parle pour à notre entendement et à notre
 raison, pour nous enseigner, deux les idées purement morales et
 infaillibles de cette faculté, il nous est impossible de reconnaître
 la divinité d'un dogme.

[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

BIBLIOTHEQUE
DE
MUSCÉE

Observations générales sur les sectes religieuses.

BIBLIOTHEQUE
DE
M. COCIN

Il est impossible qu'il existe plusieurs sectes différentes dans la vraie religion qui est une, universelle, nécessaire et absolument immuable; mais elle peut se rencontrer dans toute espèce de croyance ecclésiastique, fondée sur l'écriture ou sur la tradition, à tel point que l'on confond le véhicule de la religion avec la religion même.

Une secte aussi ingrate que difficile serait la seule énumération de toutes les sectes du christianisme, si nous y attachions le sens d'une croyance messianique par rapport à laquelle le christianisme exclusif, tel que l'ont vu les Juifs, ne serait qu'une secte ennemie du judaïsme, considérée seulement dans les dernières années de son domination. (x) Voici quelle serait alors la question: es-tu celui qui nous est promis au devant nous attendu encore? C'était d'abord l'opinion des Samaritains. Mais dans ce sens-là le christianisme serait toujours une croyance populaire qui n'a d'autre base que l'écriture et nous ne serions plus encore s'il s'agit suffisamment de tous les hommes.

(x) C'est une singularité de la langue allemande que nous donnons le nom de Christ à tous ceux qui professent notre religion, comme s'il existait plus d'un Christ ou comme si tous les croyants étaient dignes d'en porter le nom. On devrait les appeler chrétiens (Christians); mais ce nom devrait être maintenant celui d'une secte aux yeux de certains gens dont on pourrait dire beaucoup de mal, si elle n'était pas tout bonnement avec le nom qu'ils portent. C'est ainsi que le journal des savants de Halle voulait que le mot Jehovah fut prononcé Jahveh: c'est à changer encore et n'aurait plus désigné le maître de l'univers; mais quelque divinité nationale.

Nous les dernières évolutions de Dieu, de si nous devons encore en attendre d'autres qui nous conduisent plus près de notre but.

Pour arriver à une forme de division applicable aux différents sectes religieuses nous ne partons d'aucune donnée de l'expérience, mais de quelques distinctions fondées a priori sur le raisonnement, qui nous aidant à traverser à quel degré de discordance sont les opinions concernant les principales sectes religieuses.

La matière de croyance au ne connaît pas d'autre principe de division que la Religion ou la Superstition, opposés l'un à l'autre comme A et non A. Les adhérents de la première sont appelés fidèles et ceux de la seconde infidèles. Dans les moyens d'honorer la divinité, la religion les fait consister essentiellement dans la moralité humaine. Il n'en est pas ainsi de la superstition, désignée quelquefois sous le nom de pragmatisme, soit parce qu'elle n'a même pas l'idée d'un être spirituel et moral (Ethnisme brutus); soit qu'elle emploie la volonté du bien, c'est-à-dire l'essentiel de toute religion pour les choses accidentelles: (Ethnisme speciosus).

Les articles de foi imposés à notre intelligence comme des commandements de Dieu, au nous semblent purement arbitraires et ne sont alors que des dogmes contingents et événementiels; au nous voyons la conscience de leur nécessité et nous pouvons les admettre a priori comme des dogmes nécessaires. Les premiers sous leur ensemble constituent la croyance ecclésiastique et les autres la croyance purement religieuse.

Une croyance ecclésiastique ne pourrait être universelle, car si elle que le catholicisme hiérarchique est une absurdité; car, l'universel suppose une croyance en suppose la nécessité: et il n'y a de nécessité que les croyances imposées par le raisonnement et non par l'autorité d'une croyance religieuse, au contraire, au lieu de s'étendre à l'univers elle

et doit former un athéisme rationnel. Ce n'est donc pas là que
la question des sectes pourra jamais prendre naissance ; mais partant
où elle se rencontre, il faut s'extremiser ou quelque vice de la croyance
ecclésiastique ; ou parce qu'elle fait passer de simples ordonnances, et même
une élection divine, pour les actes essentiels de la religion ; ou
parce qu'elle substitue des faits d'histoire aux croyances de la
raison et le contingent au nécessaire. Comme il est très possible
que des dogmes contingents, soient exprimés et interprétés de plusieurs
manières contradictoires, il n'est pas étonnant qu'une croyance
ecclésiastique qu'on n'en peut espérer pour la croyance religieuse,
soit une source intarissable de sectes religieuses.

La proposition suivante est selon moi le moyen le plus facile de
reconnaître en quoi consiste cette épuraison dont nous venons de parler :
toute croyance ecclésiastique qui fait passer certains dogmes imposés par
l'autorité pour les dogmes essentiels de la religion, confère nécessairement
un alliage de paganisme : or, ce qui constitue précisément le paganisme
c'est la confusion des choses accessoires avec les points fondamentaux
de la religion. Il arrive souvent que cet alliage, absorbant la religion
tout entière, ne laisse plus que la croyance ecclésiastique, fait disparaître
la loi devant l'usage et ~~seigneurie~~ ~~complètement en possession~~
il n'y a plus un paganisme complet. (x) Ce n'est pas un moyen
d'échapper à ce titre de réprobation que de faire passer les dogmes

(x) Le paganisme, d'après la signification littérale du mot, est la
religion superstitieuse des peuples sauvages dont les croyances se sont en core
soumises à aucune constitution ecclésiastique ni à aucune sorte de
législation publique. Au contraire, les juifs, les musulmans et les hindous
n'ont que du mépris pour toute autre loi que la leur et des
titres de réprobation pour les peuples qui n'observent pas leur
cérémonies religieuses : tels sont par exemple, ceux de Goi (qui signifie étranger),
de Spaoud et en général ceux d'infidèles.

ecclésiastiques pour une éducation divine; et il ne tombe pas
sur des dogmes eux-mêmes, non plus que sur les devoirs du culte;
mais sur le vœu absolu qu'on y attache; sur l'usage de
les faire passer pour des points capitaux de la religion, quand ils
ne sont que le véhicule; quand ils n'ont point eux-mêmes
aucun vœu moral; en un mot, quand ils ne sont que la forme
& non pas le contenu de la religion véritable. Ce qu'on appelle
l'ecclésiologie se donnerait le nom de sacerdotisme à l'autorité
ecclésiastique qui se fonderait sur des croyances de cette nature
pour dominer en abondance. Les protestants eux-mêmes ne seraient
pas exclus de ce titre, toutes les fois qu'ils substitueraient aux
dogmes essentiels de leur religion des symboles et des pratiques ecclésiastiques
étrangers à leur croyance que le plus vil et le dernier des hommes
peut croire & respecter aussi bien que le plus parfait; dût on même
recommander à la suite de tant de faux plus de vertus
qu'on n'en peut espérer de la puissance merveilleuse de la religion,
jamais je ne croirai que de tels moyens se feront vaincre.

Ainsi, au moment où la croyance ecclésiastique veut mettre
de sa propre autorité et se fonder de se soumettre au contrôle de la
croyance religieuse, on voit paraître aussi le fardeau des sectes. En même
temps que les premières témoignent les consciences, la seconde, croyance
purement pratique & fondée sur la croyance, ne laisse pas d'exercer
un influence habituelle, insupportable du sentiment de la liberté;
de sorte que chacun veut introduire dans les dogmes ecclésiastiques
les progrès d'idées de réforme ou de perfectionnement.

Le résultat de cette réaction, ou une séparation complète, est
à dire, une rupture publique avec l'Eglise; ou une scission dans
la forme qui ne détruit pas l'accord dans le fond des choses: c'est ce
qu'on appelle un schisme; ou il se formera des communautés particulières

qui, pour être absolument sectaire, n'aurait pas la sanction du
peuple : ce sont les sectes ; ou quelques membres de ces petites églises
auront leurs dogmes secrets, puisés pourtant dans le domaine
commun de l'Eglise : ce sont, pour ainsi dire, les clubs religieux ;
ou enfin leur vertu surgit de prétendus pacifistes qui voudront
satisfaire toutes les croyances diverses par une fusion générale : ce
sont les syncretistes religieux. Ces derniers sont plus que les
sectaires, parce que leur caractère est l'indifférence la plus absolue
en matière de religion, et par conséquent au peuple des croyances
ecclesiastiques, n'importe laquelle, pourvu que le gouvernement
en sache faire un bon usage. Ces derniers paroles sont très
dignes et parfaitement justes dans la bouche de celui qui tient en
main les rênes d'un état ; mais de la part du sujet qui ne doit
considérer que son propre intérêt, et en fait le plus profond
mépris à l'égard de la religion : car, alors, ~~le véhicule~~ même le
véhicule de la religion ou la croyance ecclesiastique n'est
pas une chose indifférente.

En parlant des sectes religieuses qui n'ont d'autre but que
l'aptitude à cette ou à l'autre, comme nous en avons un exemple
dans le protestantisme, on a coutume de dire qu'il y a de
mauvais qu'il y ait plusieurs religions dans un état, et de dire
plusieurs sortes de croyances ecclesiastiques. Cela est vrai dans ce
sens que nous y trouvons une preuve de la liberté des cultes, et
non dans le sens que c'est un fait qui honore le gouvernement. Mais
lorsqu'on la considère en elle-même, cette diversité de croyances est
un malheur presque le principe dont elle émane semble
exclure aussi des dogmes essentiels à l'universalité et à l'unité
qui accompagnent nécessairement l'idée de religion ; car il ne
distingue pas une division fondamentale de celle qui n'a pour objet

COUSIN
DE

que des points accessoires. ~~Les points principaux~~ sont qu'au lieu en
dispute que sur le véhicule de la religion; sur son aptitude plus
ou moins grande à atteindre le but qu'il se propose, c'est à dire à
conduire les hommes à leur perfection morale, il peut bien en résulter
plusieurs cultes différents; mais jamais plusieurs religions; autrement
la religion ne serait plus universelle; il n'y aurait plus d'unité dans
l'Eglise invisible. En conséquence, les catholiques et les protestants,
éclairés pourrions bien, sous le fondement, le regard de l'aujourd'hui
comme co-religionnaires en espérant et en opposant de bons leurs
efforts le temps au, avec l'assistance du gouvernement, les formes
de la religion se rapprocheraient de plus en plus de leur but et se
confondraient dans la religion elle-même: car, il ne faut pas croire
qu'il y ait d'autres moyens de gagner la sainteté ou l'indulgence
divine que des intentions pures et morales. Même en abandonnant
le titre d'une association générale, (x) cette union ne serait pas impossible
entre les chrétiens et les juifs, si les deux principes de religion, que
nous voyons naître aujourd'hui parmi les derniers, s'extingueraient au jour

(x) Moses Mendelssohn fit sentir l'absurdité de cette prétention par un
argument ad hominem qui fait honneur à son sagacité: tout que Dieu,
dit-il, ne révoquerait pas la loi du mont Sinaï avec cette terrible dénomination
au milieu de laquelle il nous l'a donnée, nous sommes obligés de l'observer.
Ce qui veut dire, en mon avis: chrétiens, faites disparaître le judaïsme de
vos saints croyances et peut-être alors nous décideriez sans en abuser
les nôtres. C'est à ces co-religionnaires qu'il appartient de juger si,
par cette terrible condition, il ne vaudrait pas mieux jusqu'à
la moindre espérance d'être sauvés de peur, qui les effraie; s'ils
considèrent les plus minutieuses pratiques de leur culte comme des moyens
essentiels; si enfin cette réplique fait également honneur à son
bonne volonté.

à se purger, et ~~de se débarrasser~~ de ces idées de culte qui
 disparaissent complètement du vicar menteur de l'ad culte qui
 de l'ancien ~~ment~~ ne sert plus à rien qu'à étouffer les
 sentiments véritablement religieux. Après avoir lutté si longtemps le
 menteur sous l'homme, c'est à dire le culte sous la religion, il faut
 maintenant de lui donner aujourd'hui l'homme sous le menteur ou
 la religion sous culte : il lui faut, pour conséquenter, des formes ecclésiastiques
 en harmonie avec leur position actuelle. Une exaltée tête de cette
 nation, Boudaï proposait à ses co-religieux d'adopter publiquement
 la religion de Jésus, deux d'entre eux l'évangile qu'on est le véritable
 Dieu moi, je pense donc cette idée non seulement une heureuse
 inspiration, mais le seul moyen de faire pénétrer chez ce peuple
 les lumières et les mœurs, deux lui ôter ses croyances particulières ;
 de le rendre digne de tous les traits civils et de reconnaître
 des dogmes religieux et la sanction des gouvernements. Rien entendu
 qu'on lui laisserait la liberté d'intégrité les États, c'est à dire la
 Thora aussi bien que l'évangile, et de distinguer le langage que
 Jésus adressait comme israélite à ses co-religieux de celui qu'il
 tenait aux autres hommes en qualité de moraliste. Le judaïsme
 trouverait une belle mort dans la religion purement morale et dans
 la tenue de tous les vieux dogmes commandés par l'autorité, dont
 un très petit nombre seulement, tels que les croyances messianiques,
 mériteraient d'être conservés dans le christianisme. Cette distinction des
 sectes ne peut tarder de s'établir entièrement et l'on verra
 s'accomplir enfin, au moins dans les esprits, le divorce de ce
 qu'on appelle le grand Dieu des évolutions religieuses, avec
 qu'il n'y aura plus sur la terre qu'un posteur et un troupeau.

Enfin, lorsqu'on demande : qu'est ce que le christianisme et par
 quel moyen d'enseignement pourrait on lui donner sa véritable

une existence réelle dans les œuvres ? en d'autres termes : qu'elles a-t-il en fait pour rendre les hommes meilleurs par moyen des croyances religieuses ? on suppose alors un but unique qui fait disparaître la distinction des sectes : mais elle renaît bientôt dans le choix des moyens, que ~~différentes~~ ^{différents} par lesquels d'un même fait font le rapport à des causes, ce qui fait surgir une infinité d'opinions contraires, sur le degré d'aptitude de ces différents moyens, et par suite une rupture réelle dans les principes essentiels de la religion.

Il est impossible que les moyens nous soient enseignés par l'expérience : car alors ils ne s'appliqueraient qu'à des cas particuliers ; mais pas à l'humanité. Par conséquent, au lieu d'un homme, qui regarderait comme sur-naturel tout ce qui ne parle pas à ses sens, le problème d'aut nous devons de parler de ce qui se présente dans la forme divine : que peut-il faire pour mériter du ciel une influence immédiate qui puisse opérer la régénération des pecheurs aveuglés ? Nous consultons l'histoire qui d'ailleurs nous expose les affirmations de nos vaincre de leur existence, je soutiens que si l'on fait abstraction in priori les différentes sectes que le problème sera résolu infailliblement parmi les gens qui ne se font pas scrupule de rapporter un fait à des ordonnances ou des causes sur-naturelles : bien mieux que cela, je soutiens encore que cette distinction est la seule qui constitue les véritablement des sectes religieuses ; que toutes les autres ne sont uniquement des sectes ecclésiastiques qui ne touchent pas aux points essentiels de la religion. Mais tout problème se compose 1° des termes de la question, 2° de la solution, 3° de la démonstration.

1° Le problème, c'est ce que le brave Spinoza ne cessait de répéter avec une zèle infatigable à tous les docteurs de l'église : la parole religieuse doit avoir pour objet de nous égarer en

totalité et non pas seulement de nous rendre meilleurs, ce qui semblait
suffisant que nous sommes déjà bons, mais moins que nous ne devrions
l'être. Un tel principe devait gêner les Orthodoxes qui ne cessent
de recommander, pour se rendre agréable à Dieu, de vivre conformément
aux dogmes de la révélation, d'observer les cérémonies prescrites par
l'Église, comme de prier, d'aller régulièrement au temple, et enfin de
mener une vie irréprochable qui peut être parfois interrompue;
mais dans laquelle on est toujours libéré de toutes les obligations
physiques. Or, si, comme il est facile de voir, le problème est entièrement
fondé sur la raison.

2° Mais la solution est toute à fait mystique, comme on devait
l'attendre du supernaturalisme en matière de religion, qui tenait à
l'homme toute espérance de se relever par lui-même de la mort du
péché; qui lui ôte toute confiance en ses facultés morales et incorruptibles
qu'il confond avec la chair, mélangée à leur nature spécialement irréversible;
dont toute perfection leur action ne pourrait être durable si
elle ne venait pas de Dieu immédiatement de Dieu lui-même. ~~Revenant~~
~~cependant~~ Je dis maintenant que tous les croyants doivent se partager
en deux sectes divisées d'opinion sur la nature du sentiment
qui nous exerce cette influence durable que l'on considère
véritablement comme la solution du problème. Les uns prétendent
qu'il soit bâsé les coeurs; les autres, qu'il soit fondé et
se unit délicieusement avec la divinité. Ni l'un ni l'autre de ces
deux partis opposés, qui cherchent à résoudre le problème de la
régénération morale de l'homme, ne manque de bonne volonté
mais de puissance de rationalisation. Le premier veut seulement nous
délivrer de la puissance du mal sans doute sans l'espérance
que le principe du bien se manifesterait de lui-même. L'autre, au contraire,

cherche à ouvrir les coeurs au bon principe et attend qu'une puissance
surnaturelle en chasse le mauvais pour laisser au premier un paradis
absolu.

~~Le philosophe~~ Cette idée d'une métamorphose morale qui ne
peut être attribuée qu'à une force surnaturelle est peut-être déjà
vieille dans l'esprit des croyans; mais elle n'a été exprimée clairement
que dans les temps modernes où elle a produit les sectes de
Spinoza et de Zinzendorf, c'est-à-dire le Pietisme et le Moravianisme.

Relativement à la séparation du bien et du
mal, tout le mélange causé par la nature humaine, ne peut être
qu'une opération surnaturelle qui se fait subit par la contrainte
et le déchirement des coeurs; peut-être une affliction d'âme qui approche
du désespoir; qui ne peut se maintenir dans ses justes bornes
que par une seconde opération du ciel et que l'homme ainsi
doit appeler pour les prières, c'est-à-dire, en s'affligeant de ne
pas avoir eu cette affliction. "En descendant dans l'âme
de la conscience, dit le saint homme Jérôme, nous nous voyons
sur un chemin vers le paradis des coeurs". Il faudrait être dans toute
l'intensité, soit éclairé par les coeurs et que l'homme égaré,
comme un nouveau Régulus, se trouvât converti de ses
cruelles erreurs en être saint. Dès lors il est au paradis ou Bien
et son conduite irréprochable. Cette conversion intérieure commence
donc par un miracle et finit par de bonnes actions que
l'ange garde pourtant comme très-naturelles parce que c'est la
raison qui les commande. Mais comme l'imagination la plus
mythique; dans les plus hardis de ses écarts, ne peut ~~pas~~
~~parvenir~~ cependant pas approcher les hommes de toute action

libre, nous en faisons des machines, elle les oblige à une prière ardente et nous finissons comme le seul moyen d'appeler sur eux et la action surmontable dont nous avons parlé tant à l'heure. Nous examinons si la prière doit tellement trouver place au nombre des vertues, il nous reste encore cette petite difficulté à résoudre : si la prière n'est entendue qu'un moyen de la foi, et si la foi est l'effet d'une grâce que l'homme ne peut se procurer de l'exercice de ses propres forces, il se trouvera comme deux enfermé dans un cercle et tant de vaines le mettront dans l'embarras de ne plus savoir où donner de la tête.

Selon l'opinion de la secte opposée, tout est naturel dans le premier pays qui conduit l'homme à la béatitude éternelle quand il a commencé à se convaincre de la perversité de sa nature : il se voit à la vérité qui lui montre dans la loi morale comme un miroir où se peint son état de dégradation ; qui ouvre les facultés vers le bien et lui ~~donne~~ fait prendre le parti de ne pas résister désormais à cette règle de conduite. Mais c'est l'accomplissement de cette évolution qui est un miracle. Il est facile à l'homme d'abandonner le mauvais principe pour le génie du bien. Mais persistera-t-il dans ce nouveau parti ? ne tombera-t-il plus dans l'abîme du mal ? et mieux encore, marchera-t-il de progrès en progrès dans la carrière du bien ? Voilà certainement qui est au-dessus de nos forces ; il faut pour cela qu'il sente en lui une force surmontable ; qu'il ait la conscience d'une élévation permanente vers un esprit céleste. Sous cette union mystérieuse il y a fréquemment ~~des degrés de pureté~~ ~~des degrés de pureté~~ ~~des degrés de pureté~~ d'un côté des tentatives et de l'autre des supplications ; mais jamais une rupture complète ou la perte de la grâce. Seulement il faut prendre garde de cultiver constamment la commerce qui n'est autre chose qu'une prière perpétuelle.

C'est dans ces deux théories du mysticisme que nous voyons
chercher la solution du problème de la régénération. Elles
s'accordent toutes deux à considérer comme l'objet de la religion
une vie supérieure à la divinité; mais elles se sont partagées
l'opinion sur les ~~seules~~ conditions que le sujet doit remplir pour
réaliser un tel objet. Aucune ne parle de vertu qui lui semble
un mot vide de sens; mais seulement de la grâce: c'est parce qu'elles
pensent encore une fois d'accord sous la croyance que nos
forces naturelles sont insuffisantes. Elles se divisent une seconde
fois lorsque l'une veut instituer contre le génie du mal et la
toute effrayante qui doit nous débiter de sa puissance, que l'autre
au contraire lui déclare inutile, et mieux encore, la condamne
comme une témérité. Au lieu de cela, elle fait alliance avec
le génie du bien, après avoir posé en principe qu'un pacte
contraindre avec le génie du mal n'y met aucun obstacle;
et il faut bien que la régénération de l'homme soit une
évolution bien naturelle et bien forte puisqu'elle se
manifeste extérieurement par deux sectes si opposées (x)

(x) supposons que l'une de ces deux sectes ait adopté ses principes
chez un peuple tout entier, quelle serait son physionomie nationale
à ce peuple? Assurément il en aurait une, car les impressions se transmettent
fréquemment de parents, surtout quand elles ne sont pas naturelles, s'expriment
dans les gestes, dans le ton de la voix et se peignent sur les traits du
visage, surtout par des airs passagers, puis enfin par des empreintes
ineffaçables. Une expression de certitude, au comme d'irritation
Nicolai, une figure bête distinguerait ce peuple de tous les autres;
mais non pas sans doute à son avantage, car il existe aussi
une caricature de la pitié. Ce n'est certainement pas le mépris de
cette vertu qui a consacré le nom de piétiste à désigner une secte
et cela fait par conséquent un terme in-jurieux; c'est la prétention
imaginaire de quelques hommes; ce que j'appellerai, moi-même, toutes

3° La démonstration devrait mettre en évidence que le problème est résolu dès qu'on a rempli les conditions dont nous avons parlé tant à l'heure; mais je dis qu'une démonstration semblable est impossible. Or, il faudrait prouver qu'il s'est manifesté en nous une ~~fait~~ expérience surmontable qui soit elle-même une absurdité. J'accorderais à la rigueur que l'homme peut avoir l'expérience d'un changement qui ne semble pas naturel et qu'il ne pourrait s'expliquer que par miracle: par exemple, si tout à coup il surprenait en lui des évolutions nouvelles et meilleures. Mais une expérience dont on ne peut même ~~se représenter~~ être sûr qu'elle mérite le nom de; une expérience surmontable qui ne s'étend à aucune espèce de notre intelligence; que nous ne pouvons soumettre à aucune sorte de vérification, c'est un moyen de s'expliquer certains sentiments dont on ne voit absolument que faite paragon entre d'un haut des êtres au des subtilités de l'intelligence. Chercher à découvrir par le sentiment une action immédiate de la divinité, c'est une contradiction choquante, car l'idée même de cette action est un fait de la raison. Ainsi, il est vrai que le problème est résolu; mais si rien au monde ne peut remonter cette solution, nous sommes en droit d'affirmer qu'elle n'est pas vérifiable.

Cependant il nous reste encore à examiner si il n'y a pas dans la bible quelques autres modes de solution que les deux précédents et si nous ne nous sommes pas l'orthodoxie pure de l'accusation de stérilité. D'abord il est de toute évidence que le mode de solution se trouve effectivement dans la bible; mais de plus, voici la conviction que le principe et le christianisme

les apparences de l'humilité. Lorsque l'on croit les objets, l'homme se sent surmontable, lorsque les conduites, autant que nous pouvons le connaître, ne lui donne pas la moindre supériorité morale sur ce qu'ils appellent les gens du monde.

qui en vérité sont les seules causes qui ont donné à ce être une action à la fois si étendue & si durable. Ni les royaumes établis, ni le fait des miracles, ni les témoignages étendus d'un si grand nombre de confesseurs n'auraient jamais produit cet effet merveilleux s'il était absolument étranger à l'esprit humain.

Il y a quelque chose en nous que nous ne pouvons nous empêcher d'admirer, à savoir que nous savons ce que nous devons à l'humanité & à une dignité idéale qu'on ne devrait pas dispenser de trouver dans l'homme comme une habitude de l'existence. On ne s'attend pas que nous soyons soumis à des lois morales, & que la raison nous oblige à leur sacrifice, toutes les douceurs de la vie qui soient un obstacle à leur accomplissement, presque cette obligation est une conséquence de l'ordre naturel des choses et un objet de la raison pure. même il n'arrive jamais à une intelligence saine ~~quelques-unes de ces questions~~ et ordinairement de se demander quelle est l'origine de ces lois, enfin peut-être de se soustraire à leur contrainte en attendant la solution de cette question, ou même encore avec l'intention d'en contester la vérité. Mais ce qui est l'objet de la plus haute admiration est que, malgré notre nature sensuelle, nous ayons la force de faire à la morale de si terribles sacrifices, et que l'étendue de notre puissance soit égale à celle de nos sens; que l'homme spirituel ait tout de supériorité sur l'homme matériel, que le second, qui est tant en les yeux, ne soit absolument rien devant le premier, à tout que la lutte est commencée; c'est en un mot cette faculté morale que rien ne peut se joindre à la nature humaine. Plus on s'élève à cet idéal plein de vérité, plus on est émerveillé! C'est une raison d'excuser les hommes qui, ne pouvant concevoir cette puissance à la fois spirituelle et positive, qui se révèle à nos sens et se manifeste

en action, tout expliqué comme au fait d'habitude, c'est en dis-
 qui n'est pas dans nos forces et que nous devons attribuer à un
 autre être plus puissant que nous. Mais ils n'ont pas songé que
 cette puissance n'était pas la nôtre, l'action qui en résulte
 nous est exactement étrangère et l'homme n'est plus responsable
 de sa conduite. La véritable solution du problème de la dégradation
 consiste à mettre en usage l'idée de cette puissance inconcevable
 dont nous sommes en possession, à la grande œuvre son cœur de
 plus tendre jeunesse et à baptiser hautement dans toutes les
 occasions. La bible ne se propose pas le même but, car
 elle ne dit nulle part que peut arriver à cette évolution morale
 il peut abandonner les lumières de la raison et poursuivre une
 expérience aventureuse au se liser à des sentiments extrêmes; mais
 elle nous recommande de nous identifier avec l'esprit du Christ tel qu'il
 se manifeste dans les actions et dans les paroles; au plutôt, comme elle nous
 l'a toujours exigé en nous en même temps que nos facultés morales, la bible
 veut seulement que nous lui laissions un libre espace. En conséquence,
 entre le mysticisme destructeur de la raison et l'orthodoxisme
 nous ne trouvons le dogme biblique, ce n'est pas l'orthodoxisme,
 véritablement semblable à celui que nous lisons dans notre propre
 conscience; le dogme véritablement religieux, fondé sur le criticisme de
 la raison pratique dont la seule influence produit dans les coeurs
 une évolution fondamentale et élit dans les hommes dans le
 christianisme commun d'une église invisible.

Voici un autre problème que nous allons tâcher de résoudre
 en forme d'observation: Le Gouvernement pourrait-il reconnaître
 une église qui enseignerait l'une ou l'autre de ces doctrines
 sur le sentiment; ou bien, sous peine d'être à la tolérance
 et à la protection qui lui sont dues, ne serait-ce pas agir
 contre le but qu'il se propose que de lui accorder un tel
 privilège?

Mais nous quelques motifs de crainte que le Volonté des ames
ne regarde pas le gouvernement et qu'il n'est pas chargé d'enseigner
pas quelle voie l'on y arrive; mais il faut que tous ces
motifs, sans les sujets soient libérés, car il arrive le plus souvent
que le chef de l'état ou lui-même jure de la religion dans les
croyances populaires. Par conséquent, il ~~peut être employé~~ ne
peut employer que ce moyen, c'est à dire, les croyances ecclésiastiques
sans formes des sujets traitables et moralement bons.

S'il a le bien-être en vue d'attirer à ce Épiscopat, il ne pourra
pas autoriser le naturalisme ou la croyance ~~ecclésiastique~~ ecclésiastique
dans la bible; parce qu'une telle croyance n'a aucune forme
qui donne place à l'action gouvernementale établie officiellement
par les Églises sans but. L'Orthodoxie paraît telle
que l'enseigne la bible et le seul lien qui met en son pouvoir
les instituteurs du peuple et qui soient aussi établis dans
la juridiction des facultés, autrement il n'y aurait plus
qu'un Sacerdotisme, c'est à dire que nous tomberions dans la
domination de ces hommes qui se font une métier des croyances
ecclésiastiques et qui alors conduiraient le peuple à leur
volonté. Mais jamais le pouvoir ne peut autoriser l'Orthodoxie
qui remplace absolument la religion par les formes ecclésiastiques et
conduira comme accidentelles sans les principes naturels de la morale
qui doivent être au contraire le principal appui d'un gouvernement,
quand il veut se fonder sur la liberté du peuple. (x)

(x) Une seule chose doit intéresser l'état en matière de religion;
c'est de décider à quelles Églises il faut soumettre les hommes
qui ont pour mission de l'enseigner, pour obtenir des citoyens
utiles, de braves soldats et des sujets dévoués. S'il n'enige
que de la foi dans quelques dogmes arbitraires, et s'il ne met

Encore moins peut-il admettre une église qui enseignerait le mysticisme et développerait dans le peuple une prétention générale aux inspirations surhumaines; car une telle croyance est dépourvue de toute forme légale et se livre entièrement à l'influence du gouvernement.

En usage que les moyens de la grâce, il esquiverait fort s'échouer. Car, c'est chose bien facile que d'admettre toutes ces formules; beaucoup plus facile encore pour le méchant que pour l'homme de bien. Au sein des langages et semblables efforts qu'il aurait obligé de faire pour devenir tellement meilleur, si on lui disait qu'il peut attendre son salut des moyens présents, il ne se fera pas scrupule de s'écarter par instants de son devoir, car, pourvu qu'il ne tarde pas trop, il trouvera toujours dans la foi des mystères et dans l'usage constant des moyens de la grâce une assurance infailible pour échapper à la justice divine. Or bien de plus, que l'enseignement de l'église ne repose que sur la morale, son caractère lui permettrait alors un autre langage; il pourrait qu'il soit répondu devant un juge suprême de tout le mal qu'il en fait et qu'il n'en fait pas; il pourrait qu'il n'y ait plus de cérémonie dans le culte, plus de foi, plus de prière attachée par son vœu qui fût le souvenir à cette affreuse destinée:

Desine fateri deum flecti sperare precando.

Laquelle de ces deux sortes de croyances offre plus de garantie à l'état?

Vérité de pairs qui termine la dispute des facultés

Sous toutes les disputes qui regardent purement la division
bien entendue la division philosophique, c'est à la faculté de philosophie
qu'appartient d'examiner tantôt le droit de porter la parole et
l'instruction la forme du procès. Tant tant ce qui fait et la
moralité des débats le pouvoir de la présidence appartient
à la faculté de théologie; non pas que je lui suppose plus
de lumières qu'à une autre sous les choses de la division; mais
parce que cela touche au plus cher intérêt de l'humanité. C'est
aussi la division par laquelle on lui a donné le titre de
faculté supérieure, ce qui constitue sa primauté intellectuelle.
Mais sitôt qu'elle veut prononcer d'après les lois de la religion
strictement dite; de la religion a priori de la division, elle
tenue à son rang et descend à celui de la faculté de
philosophie. Elle ne peut consulter que des ordonnances, des règles
de conduite données sous un titre quelconque par
excellence la Bible: c'est le monument d'une ancienne et
d'une nouvelle alliance conclue depuis des siècles entre l'homme
et la divinité et qu'il faut bien admettre, non pas comme
une croyance morale qui appartenait exclusivement au
domaine de la philosophie; mais comme un fait historique
dont l'authenticité se fonde plutôt sur l'effet qu'il produit
sur nous la lecture de la Bible que sur un examen critique
des doctrines et des faits qu'elle confirme. L'interprétation de ce
livre ne doit pas non plus être abandonnée à la division.

naturelle des livres; mais il faut qu'elle soit soumise à la
pénitence de ceux qui ont étudié l'Écriture (x)

Le système fondamental de la bible est une croyance
mécanique fondée sur l'alliance que Dieu a faite avec Abraham.
Composé de deux sortes de dogmes mécaniques, ceux de Moïse et ceux
de l'évangile, les livres saints nous racontent toutes les destinées du
peuple de Dieu depuis le commencement du monde, l'époque
l'homme s'était perdue, jusqu'à la fin des choses qui nous est
annoncée dans l'Apocalypse. Dans l'antiquité un tel récit ne
peut être que l'œuvre d'une inspiration divine, cependant il se présente
sous le rapport d'une époque la plus importante de la ~~chronologie~~ chronologie
sainte, une petite corbeille numérique tant soit peu mystérieuse à l'autheur,
-Abd de cette histoire (xx)

(x) Le système catholique Romain est tout ce point plus conséquent que
le protestantisme. "Nous vous recommandons le porteur de Dieu, dit un
prédicateur épiscopale, allez lui prier en sa sainte, l'est à dire, dans la
bible où vous la recueillirez pure et sans mélange, seulement prenez garde
il y a une autre chose que nous". Seigneur, mes bons amis! dites
nous tant de suite à que nous trouvons dans la bible pour nous
éviter les peines de l'échec, puisqu'enfin pour que nous croitions certain
de l'œuvre par nous mêmes pourrait bien être fautive par nous de fautive
interprétation. "hors de l'église point de salut", dit encore le
catholicisme et ce porteur me semble plus conséquent que le
maxime protestante qui a fait être l'œuvre dans la religion catholique.
Si cela est vrai, dit Roddus, on devrait peut être plus hâter de
le déclarer toujours pour être détruit, car après tout il n'est pas
possible d'être mieux que l'on veut.

(xx) 70 mois apocalyptiques, de 29 ans $\frac{1}{2}$ chacun donnent
pour résultat 2065 ans. C'est toutes les années jubilaires du nombre
de 62, c'est-à-dire 2023 qui est l'époque où Abraham a quitté la
terre de Chanaan pour aller en Egypte. Si le temps jusqu'à celui où

Un acte de la volonté divine, pour la révélation, mais
d'accord avec la raison morale et pratique peut faire marcher
l'homme vers sa perfection; la Bible ou un mot, écrit incontest-
-ablement le moyen le plus puissant de nous assister dans
l'œuvre ici bas et d'immortalité dans le ciel, une fois qu'on se soit
parvenu à la faire passer pour la parole de Dieu et en
prouver son authenticité. Mais c'est précisément cette condition
qui présente un grand nombre de difficultés.

Savoir, qu'on il seroit vrai que Dieu parle à l'homme le
dernier ne pourroit jamais dispenser si c'est réellement Dieu qui
lui parle: car, il est de toute impossibilité que l'homme par
ses sens embrasse l'infini; qu'il le distingue de tous les autres sensibles
en un mot, qu'il puisse le connoître. Mais au contraire il peut
fort bien, dans certains cas, être persuadé que la voix qu'il

Les enfans d'après devinrent moines, de ce jeff au compte 70. Seconde
apocryphique = 129 ans. Les semaines d'années $\times 4 = 1960$. Ce nombre
ajoute à 2023 nous donnent, d'après le calcul du P^{re} Pétar, l'année
de la naissance de Christ (3983) d'une manière si exacte, qu'il
n'y manque pas une seule année. C'est juste 70 ans après la fuite
de Jérusalem, quoique également mystérieuse.

Mais Buzel (in ordine temporum p. 9 et p. 918) nous enseigne
que le Christ est né en 3939, ce qui change rien à la sainteté
du nombre septuaire, car les années qui se sont écoulées depuis la
naissance d'Abraham jusqu'à la naissance de J. C. sont au
nombre de 1960 composées de 2 époques apocalyptiques de 290 ans
chacune, ou bien de 20 périodes apocalyptiques, chacune de $7 \times 7 = 49$ ans,
si, de chaque période de 49 ans on étrenne l'année jubilaire, puis
la grande année jubilaire qui est la 290^{ème}, ce qui ferait à
retenue en tant la somme de 49 ans, on obtiendrait pour
différence 3939. Donc, les nombres 3943 et 3939 n'établissent une différence
sous l'époque de la naissance du Christ qui prouverait pour le premier

entend n'est pas celle de Dieu ; car, si l'on adigeait de lui des
actes d'épreuves par le monde, quelque majestueux et
surmontable que lui parût d'ailleurs la vision d'aut d'être
prophète, son devoir lui commanderait de la fêter d'illusion (x)

Mais nous ne trancher les années jubilaires. Voici, selon Bengel, le
tableau chronologique de l'histoire sainte :

- En 2023 Abraham reçoit l'ordre de quitter le pays de Chanaan.
- 2502 il devient possesseur de ce pays.
- 2981 a lieu l'inauguration du premier temple.
- 3460 on reçoit l'ordre de bâtir le second temple.
- 3939 est l'époque de la naissance du Christ.

On pourrait ainsi a priori déterminer l'époque du déluge. En effet,
si l'on suppose chaque de 490 ans = 70×7 donnant un produit de
1960. Retenue chaque 7^{me} année, c'est encore 1680. Du nombre
1680 on retranche toutes les 70^{es} années, on aura pour résultat
1656 qui est précisément l'époque du déluge. De cette époque
jusqu'à la vococation d'Abraham, il y a un intervalle de
366 années complètes et une année bissextile.

Que répondre à cela ? Est-ce que pour honorer les nombres sacrés
ont déterminé le marche de l'univers ? C'est pourtant cette
chronologie sainte qui est le centre du cycle jubilaire d'—
Hébreux.

(x) Je citais pour exemple le mythe du sacrifice d'Abraham.
Lorsque Dieu donna ordre à ce patriarche d'immoler et de brûler son
fils unique, (le pauvre enfant n'a-t-il pas porté lui-même le
bois du bûcher ?) Abraham aurait dû répondre aussi à la voix de
Dieu : « Je suis sûr que je ne dois pas tuer mon fils chéri ;
mais je suis bien sûr d'être aussi persuadé que tu es Dieu, toi
qui me parles dans cette image, dût même ton voix descendre du haut
des cieux ».

La bible considérée comme une croyance évangélique et
médicament qui a pour but de diriger nos actions vers le bien en
mettant dans nos yeux le précepte et l'exemple, suit inspirée la
confiance, non pas par la science de son auteur qui étoit homme
et par conséquent exposé à l'erreur, mais par l'effet qu'elle produit
sur la moralité du peuple. Il faut que les hommes qui ont fondé
mission d'enseigner à la bête soient également des gens du peuple,
des hommes étrangers à la science qui sont joints à la science
dans le mélange de la religion universelle. De la raison d'aut
chaque partie en lui les lumières. C'est précisément dans cette forme
si simple qu'elle a produit sur les coeurs l'influence la plus
forte et la plus étendue. La bible fut le véhicule de cette
action prodigieuse au moyen de quelques statuts imposés par
une certaine forme de gouvernement à l'exercice de la
religion dans l'état civil. L'authenticité de la bible est
sans preuve par elle-même, si l'on ne considère que l'effet
c'est à dire la morale ou l'ensemble des devoirs qu'il nous
présente dans le nom des commandements de Dieu. Quant à la
lettre, c'est à dire, les statuts qu'il enferme, il n'est pas
nécessaire qu'il nous inspire la moindre confiance à cet
égard, car tout cela est purement accessoire. Et celui qui
voudrait attribuer la bible à une inspiration divine
dans le but de sanctifier aussi toutes ces formes, affaiblirait sa
puissance morale au lieu de l'augmenter dans l'opinion des
hommes.

Si la divinité de l'écriture ne peut pas se prouver par des
faits historiques, mais par la puissance avec laquelle elle
fait pénétrer la religion dans le cœur de l'homme; et lorsqu'elle
est démentée par une infinité de lois et d'exemples, tant anciens
que modernes, s'il n'y a que la simple simplicité qui puisse la rendre

à son état primitif, il faut bien qu'on la considère comme une œuvre naturelle; comme une conséquence des progrès de la morale et de l'ordre universel de la providence. Si qu'on est en de son état ainsi, les incroyables attribueront au hasard, les superstitieux à un miracle et le sens humain échouera partant.

En conséquence, la bible enferme en elle même une preuve de son divinité qui doit nous suffire en pratique: c'est l'influence qu'elle exerce sur l'âme et le cœur humain par les instructions du catholicisme, par les méditations de la charité et toutes les fois qu'elle est considérée comme le texte d'une croyance systématique. À ce titre elle mérite d'être acceptée, je ne s'en ferois pas même ~~le~~ l'organe de la religion universelle et purement intérieure de la raison; mais comme un véritable testament de plusieurs dogmes accessibles qui mériteraient encore de servir de guides aux générations les plus écoulées. Peu nous importe qu'on théorise le devant ou l'arrière de son divinité de son origine et qu'elle soit ou non une critique historique: la divinité de la morale est suffisante pour ~~l'admission de~~ l'admission de la morale et de la religion de la raison et l'humanité de ses lois qui ne tombent pas mal à l'évidence par chemin à la main du temps à l'usage de la lune; qu'on ne peut comprendre qu'on ne se de conjecture et en comparant les détails à l'esprit d'ensemble. Malgré cela je soutiens que la bible est digne d'être considérée comme une révélation divine; comme un livre moral et un moyen de nous conduire à la religion.

Je suppose que les puissances d'aujourd'hui se croient en âge de briser le joug des dogmes ecclésiastiques, mais qu'ils s'abandonnent à de mystiques.

l'écrit, en la lieu de la révolution intérieure, le gouvernement
se repentirait bientôt d'avoir abandonné le plus puissant moyen d'établir et de conserver l'ordre social.
Néanmoins, l'on fait pas espérer non plus que la bible que
nous avons entre les mains, si elle venait en perdre un caractère
dût jamais remplacer par une autre. Les miracles qui se sont
faits une fois ne peuvent plus se reproduire; car, si la première
n'est pas écrite au temps, on ne pourra plus compter sur
la durée des autres. D'un autre côté il ne faut pas se laisser
effrayer par les alarmistes qui déclarent la société en danger
aussitôt que l'on trouve à côté de certains dogmes arbitraires,
qui regardent la forme plutôt que le fond de l'écriture, au
bord d'un jeûne un peu sévèrement les autres sectes en
même temps: C'est que d'abord nous libérons l'examen, point de liberté
de conscience, ensuite c'est une superstition. De se figurer
quelque chose qu'on n'a pas rempli son devoir et que l'on ne
peut être devenu sans être en un fait historique (x)

(x) La superstition est un penchant à croire au merveilleux plutôt
qu'à des faits qui s'expliquent naturellement ou dans l'ordre physique
ou dans l'ordre moral. Cette définition donnée, je propose le problème
suivant: Est-ce la bible, considérée comme une croyance fondée sur
l'expérience, ou la morale considérée comme croyance de la
raison qui doit servir de base à ~~quelque~~ l'enseignement de
l'écriture? En d'autres termes: les dogmes sont-ils de Dieu parce qu'ils
sont dans la bible, ou les hommes sont-ils dans la bible parce qu'ils
sont de Dieu? La première proposition est évidemment fautive, car
puisque il faudrait supposer la divinité de la bible pour démontrer
celle des dogmes qu'il confirme. La seconde n'est susceptible
d'aucune sorte de démonstration: Supernaturalium non datur scientia.
Un exemple: après la mort de Jésus, les disciples professaient encore
la croyance messianique de Moïse, renvoyant aux expériences

Quant on veut l'interpréter la Bible, comme il s'applique
à un système scientifique que les livres ne devraient connaître, on
peut exiger de ceux qui en font profession qu'ils s'éclaircissent, uniquement
sur les choses qui ne touchent pas au fond de la religion, si leurs
décisions doivent passer pour authentiques, ou si il faut les
considérer comme purement doctrinales. Sous le premier cas, il faut
que l'interprétation s'accorde littéralement au philologiquement
avec le sens de l'auteur; sous le second on est libre de donner
à l'écriture tel sens moral et pratique que l'exégèse peut
admettre au qui semble propre à la confirmation des fidèles; cet
une exégèse historique est naturellement stérile. La première
espèce d'interprétation peut servir de l'importance pour ceux qui
possèdent la science de l'écriture et indirectement pour le peuple,

qu'ils avaient fondés sur l'alliance de Dieu avec Abraham; " nous
croyons penser, disaient ils, qu'il s'adressait à Israël " : cet acte biblique
ne permettait de savoir qu'aux enfans d'Abraham. Or il arriva que
le jour de la pente cote tous les disciples se réunirent et que
leur Dieu fut l'heureuse idée, qui du texte s'accorde très bien avec
les subtilités de l'interprétation juvénile, que les Grecs et les Romains
pouvaient aussi avoir part à cette alliance s'ils croyaient
au sacrifice d'Abraham comme symbole du sacrifice de la croix; car
alors ils étaient enfans d'Abraham par la foi, d'abord dans une
côte inférieure, puis sans aucune distinction. Il n'est pas étonnant
que cette découverte, qui ouvrait un libre champ aux vues les
plus profondes, ait été accueillie par des transports d'extase
comme une inspiration du saint esprit, et on l'a dite comme un
miracle, et qu'à ce titre elle ait trouvé place dans la
révélation de la Bible. Mais il n'est pas possible de s'imaginer que
ce soit un acte de religion d'exalter la foi à ce point et de faire violence à la
raison, pour arriver à ce résultat. Je le répète une fois, tenons une telle
exégèse dans la crainte de ne pas être devancés par elle, c'est de la
superstition.

parcequ'elle met au fait des pratiques religieuses; mais il serait
possible aussi, non seulement fort subtil, mais fort une faule
Holotheque prodigieuse, qu'elle nous ecartoit du véritable but des
doctrines religieuses qui consistait à rendre les hommes meilleurs.
Car, à moins de voir dans la bible une source perpétuelle de
miracles; à moins de croire à une élection permanente au paradis
de tous ceux qui interprètent l'écriture et pour lesquels, à
moins de me connaître à tant ins tant la divinité de la
religion, les auteurs sacrés, en leur qualité d'hommes, ont fort
bien pu se tromper quelquefois, comme saint Paul avec
l'élection de la Grèce qu'il avait prise dans le royaume
messianique de Moïse et qu'il transporta faiblement dans ce
de l'évangile, quoiqu'il ne put concevoir que certains hommes
fussent éprouvés avant leur naissance. Reste donc l'interprétation
doctrinale qui ne se peut consulter l'expérience sur le
sens de l'écriture sacrée; mais qui demande en la base un
principe moral selon lequel elle puisse a priori expliquer la
toute de l'écriture: C'est le seul moyen d'instruire le peuple par
l'évangile dans les principes de la vraie religion; de cette
religion intérieure et universelle qu'il faut prendre garde
de confondre avec les dogmes particuliers de l'Église ou avec
les croyances purement historiques. Je ne puis véritablement
de prouver et de franchir que dans cette dernière sorte
d'interprétation. Si, au lieu de ces croyances morales qui
sont à la portée de tout le monde, on ne enseignait au peuple
que des faits historiques que personne au monde ne
pourrait prouver, il aurait raison de se fâcher au point d'en
qui ne lui vient de l'avis trompé.

Redis maintenant que chez un peuple accoutumé
à vénérer la sainte écriture, l'interprétation

doctrines qui touchent à des intérêts moraux, qui sont à la fois
meilleures et à la conduite au salut, devaient aussi être respectées
authentiques; en d'autres termes: Dieu ne veut pas que sa
Volonté, révélée dans la bible, soit comprise autrement par
les hommes. En effet, il n'est pas question ici d'un gouvernement
civil qui soumet le peuple à une discipline purement politique;
mais d'un gouvernement divin dont le but est d'agir sur les
conscience morales. Le Dieu qui nous parle par la bible
motus est infallible et universellement compris sans
interprétation de ses propres paroles: les explications d'un autre,
c'est à dire les faits historiques n'ont aucun droit à notre
confiance, parcequ'il n'appartient qu'à la bible de nous
parler de religion.

C'est donc un desir et conséquemment un droit pour
les théologiens de veiller à la conservation des croyances de la
bible; mais cela n'est pas aux philosophes la liberté de
soumettre les croyances à la critique de la raison; et
lorsque les premiers se trouvent sous un état religieux
certain pendant quelque temps de la dictature, les autres doivent
énergiquement protester de leurs droits par cette formule
solenelle: provident consules ne quis ex publica
religione capiat.

